



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2018

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Avril 2019

Cadre Institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2018, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2018, dixième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 24 février 2018)

M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015, qui a succédé à M. Paul Champsaur.

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean-Éric Schoettl, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la chef du service de l'Inspection générale des finances

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances

Avant-propos

Pour l'Autorité de la statistique publique (ASP), l'année 2018 a été marquée par la publication du décret n° 2018-800 qui reformule les conditions d'exercice de sa mission. Ainsi le rôle de l'Autorité par rapport au respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est mieux affirmé et une cloison étanche est établie pour séparer la diffusion statistique de toute communication ministérielle. Désormais, l'ASP émettra aussi un avis à l'occasion de la nomination des plus hauts responsables de notre statistique, à l'attention du comité d'audit compétent pour leur nomination, cet avis portant évidemment sur les seules compétences professionnelles dans le domaine statistique des personnes dont la nomination est envisagée.

Ce cadre institutionnel précisé permettra à l'Autorité de garantir encore plus efficacement le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques.

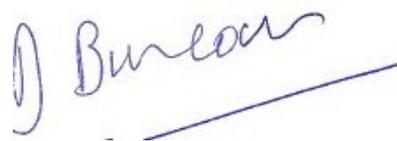
Cependant, l'amélioration du cadre de mission de l'ASP demeurerait de portée limitée si le contrôle exercé n'était pas source effective de progrès et s'il ne prenait place dans une dynamique d'ensemble conjuguant indépendance professionnelle et meilleure réponse aux besoins des utilisateurs. Plus important encore est donc le constat développé dans ce rapport des actions engagées par la statistique publique pour consolider la qualité au sein des travaux statistiques, moderniser les enquêtes, améliorer le service rendu aux utilisateurs et aller au-devant des différents publics.

Dans cette perspective, les efforts entrepris pour améliorer la culture statistique des citoyens et sensibiliser les utilisateurs professionnels (en particulier dans les médias) à l'utilisation correcte des statistiques deviennent un enjeu crucial, compte tenu de l'influence grandissante des réseaux sociaux et de la rapidité à laquelle peut se propager une fausse information susceptible de jeter le discrédit sur la statistique publique. C'est pourquoi l'ASP encourage le service statistique public à poursuivre et amplifier ses efforts.

En termes de résultats, les développements réalisés en 2018 sont significatifs avec, par exemple, l'aboutissement du processus de mise en cohérence concernant les estimations trimestrielles d'emploi ou la mise en ligne du tableau de bord de suivi des indicateurs français de développement durable. En revanche, il est apparu que les améliorations concernant les statistiques locales ne permettent pas encore de couvrir de manière satisfaisante les besoins de données objectives en ce domaine, qui sont légitimement forts. Pour que la statistique publique accomplisse pleinement sa mission de mettre à la disposition de tout un chacun, à des fins de décision, de recherche et de débat public, des informations de qualité, la statistique les concernant doit être de niveau comparable à ce qui est produit sur les autres agents économiques.

Pour répondre à des demandes de plus en plus diversifiées, il faut par ailleurs mobiliser l'ensemble des sources administratives, notamment les séries produites en dehors du système statistique public. L'ASP attache donc beaucoup d'importance à la labellisation de ce type de séries, avec le concours très précieux du Comité du Label qui en assure l'instruction. C'est ainsi, par exemple, que l'ASP a labellisé en 2018 les indices « Notaires/Insee » de prix des logements anciens portant sur la province, si bien que les données portant sur l'ensemble du territoire sont désormais labellisées.

Le président de l'Autorité de la statistique publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D Bureau', is written over a horizontal line.

Sommaire

Avis de l’Autorité sur la production de la statistique publique.....	8
Avis de l’Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	10
1. La statistique publique en France en 2018.....	13
1.1 Vue d'ensemble.....	14
1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP).....	15
1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP).....	17
1.4 Les enquêtes et publications.....	20
2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	23
2.1 Le contexte européen et international.....	24
2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	25
2.3 Les recommandations du rapport 2018 du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB).....	40
3. L’activité de l’Autorité de la statistique publique en 2018.....	43
3.1 Les séances de l’Autorité.....	44
3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques.....	45
3.3 La labellisation d’exploitations statistiques issues de sources administratives.....	50
3.4 Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique.....	57
3.5 Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique.....	62
3.6 La communication de l’Autorité.....	66
4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d’activité 2017 de l’Autorité.....	67
4.1 Le service statistique du ministère de la Culture et de la communication.....	68
4.2 Le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l’État (SRE).....	69
4.3 La labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d’épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc).....	70
5. Annexes.....	74
<i>Annexe 1 : Destinataires du rapport.....</i>	<i>75</i>
<i>Annexe 2 : Biographie des nouveaux membres de l’ASP en 2018.....</i>	<i>76</i>
<i>Annexe 3 : Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l’Autorité de la statistique publique.....</i>	<i>77</i>
<i>Annexe 4 : Avis du 10 avril 2018 de l’Autorité de la statistique publique sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en province.....</i>	<i>79</i>
<i>Annexe 5 : Avis du 20 septembre 2018 de l’Autorité de la statistique publique sur les données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments produites par la Caisse nationale d’assurance maladie (CNAM).....</i>	<i>80</i>
<i>Annexe 6 : Avis du 8 novembre 2018 de l’Autorité de la statistique publique sur des séries de données produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).....</i>	<i>81</i>
<i>Annexe 7 : Bilan 2018 du Conseil national de l’information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique.....</i>	<i>83</i>
<i>Annexe 8 : Les principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 16 novembre 2017.....</i>	<i>89</i>
<i>Annexe 9 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2018.....</i>	<i>99</i>

Avis¹ de l'Autorité sur la production de la statistique publique

1- En 2018, l'Autorité de la statistique publique n'a pas constaté de manquement au principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Aucune rupture d'embargo n'a eu lieu. Sauf exception (qui devra disparaître au 1^o semestre 2019), les règles correspondantes et les calendriers des publications sont diffusés et le suivi des retards de diffusion ne révèle pas de problème d'indépendance des services.

Des démarches qualité ont été réalisées pour la plupart des grands processus statistiques de l'Insee ou sont en cours. Les services statistiques ministériels (SSM) ont signé des feuilles de route visant à cartographier leurs processus statistiques et y appliquer des démarches qualité.

Enfin, les cadres légaux pour l'utilisation des données ont été précisés, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données personnelles (RGPD).

2- Deux points d'attention concernant le cadre général d'exercice du service statistique public sont cependant à signaler.

Le premier concerne les décrets définissant les missions des SSM. Il importe que soit défini, à ce niveau, le champ statistique couvert, et mentionné le principe d'indépendance professionnelle ainsi que le rôle de coordination de l'Insee.

Le second concerne la mise en place des « Data protection officers (DPO)» pour l'application du RGPD, qui sont notamment les points de contact avec la CNIL. À cet égard, une approche par ministère a été privilégiée, donc sans « DPO » dédié à la statistique. Pourtant, la nature des données est aussi déterminante pour traiter de ces questions et il est important, à la fois du point de vue opérationnel et par rapport à l'objet du RGPD, que les spécificités des données statistiques soient bien prises en compte et traitées de manière homogène à l'Insee et dans les différents services statistiques ministériels (SSM). Il conviendra donc de vérifier que cette organisation fragmentée pour la statistique fonctionne efficacement.

3- Les progrès réalisés pour consolider l'indépendance professionnelle n'empêchent pas que la statistique publique est sous tension, par rapport aux critiques et polémiques possibles concernant certaines méthodologies ou résultats. À cet égard, si les travaux réalisés pour mieux comprendre les écarts entre les différentes statistiques du marché du travail ont permis de restaurer la confiance en ce domaine, l'année 2018 a été marquée par des questions sur la mesure du pouvoir d'achat, en dépit des efforts réalisés pour mieux appréhender les dépenses contraintes ou pré-engagées ou encore les écarts entre perceptions et mesures objectives. L'Insee a apporté avec réactivité les éléments d'explication appropriés aux questions soulevées.

Cependant, comme le suggère plus généralement le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB), compte tenu de la rapidité à laquelle peut se propager une fausse information susceptible de jeter le discrédit sur la statistique publique, l'Autorité encourage le service statistique public (SSP) à développer une stratégie de communication plus proactive pour aider ses utilisateurs à mieux faire la part entre statistiques fiables et fausses informations dans le but de garantir la confiance. À cet égard, le fonctionnement des sites « web » du SSP constitue un enjeu majeur, le développement de moteurs de recherche permettant d'accéder plus facilement à la diversité de ses productions ne devant pas se faire au détriment de l'accès aux données structurées qui constituent le cœur de la statistique et qui intéressent plus particulièrement les utilisateurs réguliers.

4- L'avis porté sur la production statistique en 2017 s'était inquiété de risques sur l'adéquation des ressources budgétaires à la disposition de l'Insee pour remplir sa mission en soulignant le besoin de prévisibilité de celles-ci pour mener à bien des projets qui sont de nature « industrielle ». Sur ce point, le budget 2019 et le

1 Cet avis général synthétise les éléments présentés dans la partie 1 du rapport sur la statistique publique en 2018

fait que l'Insee participe aux expérimentations de contractualisation pluriannuelle avec la Direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers apportent des réponses, la réduction des effectifs demandée à l'Insee étant certes exigeante et nécessitant des gains de productivité, mais ne devrait pas l'empêcher de mener ses missions, et dans certains cas de les développer. Pour autant, en dehors des enquêtes récurrentes ou programmées contractuellement, l'Autorité note que l'Insee ne peut mener qu'une enquête supplémentaire par an, alors que beaucoup de besoins émergent pour le SSP, sur des sujets sensibles, comme l'insalubrité et la précarité des logements ou encore l'illettrisme, par exemple.

L'Autorité encourage donc le SSP à poursuivre ses efforts pour l'utilisation la plus efficace de ses ressources, en exploitant au mieux les gains de productivité possibles, par le recours à Internet notamment pour les enquêtes, lorsque cela est possible en particulier au regard de la qualité attendue.

5- En matière de résultats et d'adéquation aux besoins des utilisateurs, les développements réalisés en 2018 sont significatifs avec, par exemple, l'aboutissement du processus de mise en cohérence concernant les estimations trimestrielles d'emploi ou la définition du tableau de bord de suivi des indicateurs français de développement durable. Au-delà de sa dimension onusienne, sa mise en place permettra de mieux répondre aux attentes du public pour une information statistique thématique diversifiée.

6- Dans cette perspective, la mobilisation des sources administratives est cruciale, notamment les séries produites « hors SSP », dont la labellisation relève de l'Autorité de la statistique publique.

En ce domaine, l'élément le plus marquant est la labellisation, maintenant sur l'ensemble du territoire des indices « Notaires/Insee » de prix des logements anciens. A par ailleurs été renouvelée la labellisation des données de la CNAF et ont été labellisées les séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées. Ceci élargit le champ des données labellisées de l'assurance maladie mais laisse encore beaucoup de place pour mieux couvrir ce domaine et améliorer la pertinence des séries produites pour assurer l'information du public.

7- Enfin, l'Autorité estime que les améliorations concernant les statistiques locales ne permettent pas encore de couvrir de manière satisfaisante les besoins de données objectives en ce domaine, qui sont légitimement forts. En effet, les autorités locales sont des acteurs importants, en matière d'investissement public et de fiscalité mais plus généralement pour la production des services publics. Pour que la statistique publique accomplisse pleinement sa mission de mettre à la disposition de tout un chacun, à des fins de décision, de recherche et de débat public, des informations de qualité, la statistique les concernant doit être de niveau comparable à ce qui est produit sur les autres agents économiques. Certes, les insatisfactions exprimées ne se limitent pas aux informations strictement statistiques. Pour autant, comme pour décrire les évolutions économiques ou sociales en général, la statistique constitue le maillon clé en matière d'informations pour éclairer le débat public. Compte tenu de l'enjeu, l'Autorité fera une revoyure d'ici un an sur ce sujet, qui portera à la fois sur les demandes formulées spécifiquement au service statistique ministériel des collectivités locales et sur la mise en œuvre des orientations du Conseil national de l'information statistique (CNIS) en ce domaine.

Avis² de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L'Autorité de la statistique publique constate avec satisfaction les progrès réalisés et les actions engagées par le service statistique pour consolider l'environnement institutionnel, intégrer la qualité au sein des travaux statistiques et améliorer le service rendu aux utilisateurs. Elle émet cependant les avis particuliers qui suivent à propos de différents principes de ce Code.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité n'a pas constaté de rupture d'embargo d'origine gouvernementale en 2018 et s'en félicite.

L'ASP note par ailleurs que l'Insee s'est attaché à répondre systématiquement aux questions critiques ou polémiques qui ont été soulevées en 2018 à propos de certains résultats statistiques, conformément à l'indicateur 1.7 du Code européen qui établit que : « L'institut national de la statistique, s'il y a lieu, s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques publiques ».

Dans un contexte où la progression du pouvoir d'achat est ralentie, le débat public se focalise sur ce sujet, notamment sur les questions de sa mesure et de son évolution.

Ainsi, des questions ont été soulevées fin 2017 à l'occasion de la publication de la note de conjoncture à propos de l'impact sur l'évolution du pouvoir d'achat des ménages des différentes mesures dites « en prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales). L'Insee a réagi : d'abord très vite, pour clarifier la nature de ses différents travaux, qui doit en effet distinguer entre statistiques et études, en publiant un communiqué de presse précisant au-delà que les analyses présentées dans la note de conjoncture de l'Insee ne portaient que sur le pouvoir d'achat des ménages et pas sur l'évolution des prélèvements obligatoires ; puis en rédigeant un éclairage publié dans la note de conjoncture de mars 2018 sur le mode de calcul et l'interprétation des effets sur le pouvoir d'achat de certaines des mesures fiscales programmées dans les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale, et sur la façon dont ils se différencient des effets sur les recettes fiscales.

Une polémique a par ailleurs eu lieu en 2018, concernant le calcul de l'indice des prix à la consommation, à la suite de la publication d'un livre critique vis-à-vis de la mesure de l'inflation.

L'auteur du livre y contestait d'une part la prise en compte des effets qualité (le fait que le progrès technologique modifie les caractéristiques d'un bien, donc son prix) et d'autre part la non prise en compte dans l'indice de l'accession à la propriété immobilière. Il accusait ainsi l'Insee de minorer le taux d'inflation.

Constatant que cette critique n'était étayée par aucune argumentation solide et que l'ouvrage comportait par ailleurs de nombreuses erreurs, le directeur général de l'Insee a adressé un courrier à l'auteur. Il y regrettait l'absence d'échange préalable entre l'auteur et les responsables de l'Insee en charge de la mesure des prix et soulignait en particulier le fait que l'Insee, comme tous les autres instituts nationaux de statistiques, se conformait aux règles internationales pour le calcul de l'indice des prix, lesquelles permettent la comparabilité de l'indice entre pays. S'agissant des effets qualité, indiquait le directeur de l'Insee, il était difficile de défendre l'idée que la mesure des volumes ne dépendait pas de la qualité et des performances des biens produits.

L'Autorité qui n'est pas intervenue dans cette polémique fait siennes la position exprimée par l'Insee.

À noter que fin janvier 2019, un dossier presse pour mieux comprendre le calcul du pouvoir d'achat a été mis en ligne sur le site internet de l'Insee, pour expliquer la différence entre la perception individuelle du pouvoir d'achat et sa mesure statistique.

2 Cet avis synthétise notamment les éléments de la partie 2 du rapport, relative à la conformité du service statistique public au regard des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Principe 2 : Adéquation des ressources

Sur le plan budgétaire, l'Autorité note que la réduction des effectifs demandée à l'Insee est exigeante et nécessite des gains de productivité, mais qu'elle ne devrait pas cependant empêcher l'Insee de mener ses missions, et dans certains cas les développer.

Elle se félicite qu'au-delà de 2019, l'Insee ait pu conclure, dans le cadre de la recommandation de « Action publique 2022 », un accord de contractualisation pluriannuelle avec la Direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers. L'Insee disposera ainsi d'une meilleure visibilité sur l'évolution de ses ressources, en cohérence avec les délais de programmation de ses travaux comme l'Autorité en avait manifesté le souhait dans son précédent avis général sur la production de la statistique publique³.

Pour autant, l'Autorité constate que la programmation des enquêtes auprès des ménages reste très contrainte depuis la mise en place en 2013 du nouveau cadre d'emploi des enquêteurs et leur intégration dans le plafond d'emplois de l'institut, et ce d'autant plus que la demande adressée à la statistique publique reste forte, l'accès aux nouvelles sources de données (Big data) ne permettant pas de répondre à toutes ces demandes, notamment sur des sujets sensibles (insalubrité, ou précarité des logements, illettrisme, certains types de violence, par exemple). De fait, en dehors des enquêtes récurrentes ou programmées contractuellement, l'Institut ne peut mener qu'une enquête supplémentaire par an.

L'Autorité regrette que ces contraintes de moyens obligent à différer des enquêtes qui font l'objet de demandes nombreuses et pressantes. C'est le cas par exemple de l'enquête « Sans domicile » dont la dernière réalisation date de 2012 ou de l'enquête Logement (dernière réalisation en 2013) sur laquelle ont pesées des incertitudes d'ordre financier et de mise en œuvre et qui sera finalement lancée à l'automne 2019 par le service statistique du ministère de la transition écologique avec des résultats attendus en 2021.

L'Autorité encourage le SSP à poursuivre ses efforts pour une plus grande recherche de l'utilisation la plus efficace de ses ressources, en exploitant au mieux les gains de productivité existants ou à venir, sur le recours à Internet notamment pour les enquêtes réalisées auprès des ménages, le développement d'innovations méthodologiques, l'exploitation des données de caisse des enseignes de la grande distribution, sous réserve du respect de la qualité des résultats. L'Autorité observe cependant que certains services statistiques ministériels sont soumis à des contraintes fortes de leurs effectifs en 2019 ou signalent qu'ils ne disposent plus de moyens suffisants pour mener à bien leurs enquêtes, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale, où l'objectivité de la statistique publique est indispensable.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

L'Autorité recommande aux SSM qui n'ont pas rendues publiques leurs règles d'embargo, de les mettre en ligne sur leurs sites Internet au plus tard pour le 1^{er} semestre 2019.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

L'Autorité enregistre avec satisfaction la poursuite des efforts du SSP pour améliorer l'accès aux données statistiques et leur lisibilité par les utilisateurs, notamment au niveau des sites « internet ».

Toutefois, compte tenu de l'influence grandissante des réseaux sociaux, de la rapidité à laquelle peut se propager une fausse information susceptible de jeter le discrédit sur la statistique publique, l'Autorité encourage le SSP à développer une stratégie de communication plus proactive pour aider les citoyens à

3 cf. rapport d'activité de l'Autorité pour 2017.

mieux faire la part entre statistiques fiables et fausses informations dans le but de garantir la confiance. Plus généralement, le recours à une stratégie de communication plus proactive est une manière d'atteindre de nouveaux publics, et d'améliorer la littératie statistique. Il convient donc d'attacher la plus grande attention à la recommandation de l'ESGAB⁴ « *d'accentuer les efforts pour améliorer la culture statistique des citoyens européens et éduquer les utilisateurs professionnels (en particulier dans les médias) à l'utilisation correcte des statistiques. En outre, afin d'accroître la confiance dans les statistiques officielles, Eurostat et les instituts statistiques devraient consacrer davantage d'efforts pour relever publiquement les utilisations abusives des statistiques officielles qu'ils diffusent.* »

4 Pour plus de détails voir le chapitre 2.3 sur les recommandations de l'ESGAB.

1. La statistique publique en France en 2018

1.1 Vue d'ensemble

Le service statistique public (SSP) a pour mission de fournir à tout un chacun des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société. Pour cela, les statistiques doivent répondre aux besoins des utilisateurs, en termes de champ couvert mais aussi de pertinence, exactitude, fiabilité, cohérence et comparabilité. La manière dont sont organisés la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sont des facteurs déterminants à cet égard. Par ailleurs, le SSP doit anticiper les évolutions des besoins et des conditions de la production statistique, compte-tenu notamment du numérique.

Les avancées dans la production statistique et les publications

Sans viser l'exhaustivité, les avancées réalisées par le SSP en 2018 ont porté sur

- l'extension de champ, sectorielle et géographique, des estimations trimestrielles d'emploi . Ceci constitue l'aboutissement du processus de « coproduction » réalisé en partenariat par l'Insee (pour le champ public), l'Acoss (pour le champ privé) et la Dares (pour l'intérim) ;
- la définition, et la mise en ligne sur Insee.fr, du tableau de bord préconisé par le Cnis de 98 indicateurs de suivi des objectifs de développement durable en France (ODD) ;
- la publication des comptes nationaux en nouvelle base 2014, qui apporte des améliorations importantes concernant la description des transactions avec le reste du monde et les flux de revenus de la propriété ;
- la publication désormais annuelle du rapport sur l'état des statistiques dans les Dom/Com ;
- l'extension de l'identifiant national élève (INE) à l'enseignement supérieur qui permettra de suivre les élèves tout au long de leur scolarité, quel que soit le lieu de scolarisation, et ainsi de mieux appréhender leurs parcours.

Le numérique et les nouvelles sources de données

Tout d'abord, le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et la loi sur la protection des données personnelles, qui modifie la loi « informatique et libertés » de 1978 pour la mettre en conformité avec le RGPD, a été promulguée le 20 juin 2018. L'application de ce règlement européen sur la protection des données constitue un changement radical, avec le passage d'un régime de formalités préalables auprès de la CNIL à un régime de responsabilisation des acteurs et de contrôle *a posteriori* des traitements. Par ailleurs, les déclinaisons de la loi pour une République numérique se poursuivent et plusieurs avancées sont à noter en 2018 dans le domaine de l'open data : la mise en ligne sur insee.fr d'un catalogue des interfaces de programmation applicative (API, Application Programming Interface) de l'Insee ; l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'accès aux fichiers de production et de recherche (FPR) ; et l'ouverture de nouveaux codes sources de modèles de l'Insee.

En parallèle, la statistique publique cherche à intégrer systématiquement les différents enjeux du numérique. Ainsi, le colloque sur l'Économie numérique organisé en mars 2018 par le Cnis a permis de faire le point sur la question des changements dans le fonctionnement des marchés qui sont induits par la numérisation de l'économie et de leur impact sur les concepts macroéconomiques usuels et leur mesure, sur les statistiques des entreprises et les marchés à l'ère du numérique, et sur l'impact du numérique sur les statistiques du marché du travail. Et la rencontre sur les enjeux des nouvelles sources de données, organisée en juillet 2018, était consacrée aux impacts que pouvaient constituer les nouvelles sources, dont les Big Data, dans la production statistique.

1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP)

- ***Un aboutissement du processus de « coproduction » des estimations trimestrielles d'emploi***

En juin 2018, l'Insee a diffusé pour la première fois des estimations trimestrielles d'emploi (ETE) localisées couvrant l'ensemble de l'emploi salarié du dernier trimestre 2010 au premier trimestre 2018, sur le champ France entière (hors Mayotte). Par rapport à la situation antérieure, sont ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. De plus, une distinction de l'emploi « privé » et « public », établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional. Les ETE sont également disponibles pour chaque DOM (hors Mayotte) aux mêmes niveaux sectoriels que les départements de la France métropolitaine.

Pour mémoire, les estimations trimestrielles d'emploi nationales sur le champ « tous salariés » avaient été diffusées depuis le premier trimestre 2017. Ces estimations sont réalisées en partenariat par l'Insee (pour le champ public), l'Acoss (pour le champ privé) et la Dares (pour l'intérim).

- ***La réalisation par le service statistique public d'un tableau de bord de 98 indicateurs dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable en France (ODD)***

La commission statistique des Nations Unies de mars 2017 avait validé une liste de 232 indicateurs qui constituent le cadre de référence pour le suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau international, liste qui sera révisée en 2020. Les Nations Unies encouragent aussi les pays à élaborer leur propre jeu d'indicateurs en se basant sur le cadre mondial des indicateurs de suivi des ODD. Dans cette perspective, la France avait décidé de définir un ensemble d'indicateurs majeurs adapté à ses priorités et spécificités nationales, permettant, via des données statistiques, de suivre les politiques françaises concourant aux ODD.

Pour mener à bien cette tâche, un groupe de travail a été mis en place en 2017 au sein du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Constitué de plus de 100 participants, ce groupe de travail rassemblait des personnes d'horizons très divers (société civile, parties prenantes, services ministériels, services statistiques). Ses travaux ont permis de proposer en 2018 un tableau de bord de 98 indicateurs, pour partie des « onusiens », jugés pertinents par rapport aux stratégies françaises et pour lesquels la pérennité à l'horizon 2030 semble assurée et la méthodologie robuste et publique. Parmi les indicateurs retenus, on trouve notamment l'ensemble des nouveaux indicateurs de richesse.⁵ Ce tableau de bord a été mis en ligne sur le site internet de l'Insee.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de mettre en chantier une feuille de route nationale pour les ODD dont l'élaboration est coordonnée par la déléguée interministérielle au développement durable⁶, sous l'égide du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette feuille de route, stratégique, sera définie d'ici septembre 2019 en vue de l'Assemblée générale de l'ONU au cours de laquelle le Président de la République présentera les engagements de la France dans le cadre de l'Agenda 2030. La liste des 98 indicateurs sera alors réajustée, si besoin, lorsque la feuille de route sera finalisée afin que le tableau de bord soit en cohérence avec les priorités nationales ainsi définies. Le tableau de bord national étant complémentaire du suivi mondial des ODD, la France poursuivra par ailleurs sa participation au rapportage international sur la base des 232 indicateurs mondiaux auprès des agences onusiennes.

5 Comme chaque année depuis 2015, le gouvernement publie un rapport annuel des nouveaux indicateurs de richesse à partir de 10 indicateurs de référence, statistiques complètes et données les plus récentes sur la situation économique, sociale et environnementale de la France. Ces indicateurs sont également ceux utilisés pour le rapport annuel sur l'État de la France (RAEF) du Conseil économique social et environnemental (CESE)

6 C'est la Commissaire au développement durable qui occupe cette fonction.

- ***La publication des comptes nationaux en nouvelle base 2014***

L'Insee a publié en mai 2018 les comptes nationaux en nouvelle base 2014 et ce, sur la période de 1949 à 2017. Les révisions portent essentiellement sur la description des flux d'exportations et importations de biens et services et des flux de revenus avec le reste du monde. Un focus important a également été réalisé sur la fiabilisation de la description des revenus de la propriété (notamment intérêts et dividendes). Dans un souci d'harmonisation des méthodes de comptabilité nationale, l'Insee a également choisi de s'aligner en base 2014 sur la pratique des autres pays européens en intégrant le trafic de stupéfiants dans le PIB. En pratique, l'estimation du PIB a été peu revue, en niveau comme en évolution.

Le passage à la base 2014 est spécifique à la France. Il est le fruit d'une démarche coordonnée avec la Banque de France.

Par ailleurs, après échanges avec Eurostat, l'Insee a publié en septembre 2018 des révisions du déficit et de la dette des administrations publiques, pour les années 2016 et 2017. Ces révisions portent sur l'actualisation de sources et la mise en œuvre de deux modifications d'ordre méthodologique sur le reclassement de SNCF-réseau et le traitement comptable de la recapitalisation d'Orano par l'État.

- ***Le rapport sur l'état des statistiques dans les Dom/Com désormais annuel***

Le rapport sur l'état des statistiques dans les départements et région d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, très attendu et publié pour la première fois début 2017, sera désormais réactualisé tous les ans. Il permet de dresser un panorama des nombreuses productions du service statistique public dans les Dom et les Com et de mettre en évidence les avancées réalisées au cours d'une année.

À titre d'exemple, parmi les avancées de l'année 2018, on peut citer la publication d'un tableau de bord annuel sur l'emploi et le chômage sur l'ensemble des cinq Drom⁷ et la collecte, pour la première fois, d'une enquête sur les revenus et les conditions de vie des ménages dans les quatre Drom historiques.

- ***L'extension de l'identifiant national élève (INE)***

En 2018, les travaux d'extension de l'identifiant national élève ont concernés les apprentis. Pour mémoire, depuis la rentrée 2017, tous les élèves des établissements scolaires sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale ont un identifiant unique qui permettra de suivre les élèves tout au long de leur scolarité et ainsi de mieux appréhender leurs parcours.

Ainsi, depuis la rentrée 2018, l'INE se propage également dans l'enseignement supérieur. Pour 2019, les travaux d'extension de l'INE concerneront les élèves de l'enseignement agricole ainsi que les étudiants. Tous ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'avis de moyen terme 2019-2023 du Cnis recommandant de suivre le parcours des jeunes dans le système éducatif.

La responsabilité du RNIE (répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis) revient au service statistique ministériel de l'Éducation nationale (Depp), avec toutes les garanties de confidentialité que son statut assure.

7 Sont dénommés « départements et régions d'outre-mer » (DROM), les territoires des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à savoir : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte. Les quatre DROM historiques sont la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. Sont dénommés « collectivités d'outre-mer » (COM), les territoires des collectivités relevant de l'article 74 ou du titre XIII de la Constitution, à savoir : Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Nouvelle-Calédonie.

1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP)

- ***Un nouveau décret pour renforcer les compétences de l’Autorité de la statistique publique***

Le décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 précise les compétences de l’Autorité de la statistique publique et les conditions d’exercice de ses missions par rapport à son décret initial n° 2009-250 du 6 mars 2009:

- la nouvelle rédaction de l’article 1-1° renforce le rôle de l’Autorité s’agissant du respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne,
- la modification de l’article 1-1°bis affirme plus nettement la séparation entre diffusion statistique et communication ministérielle,
- la troisième modification porte sur l’insertion d’un article 1-3° bis concernant les règles de nomination des responsables statistiques directeurs d’administration centrale pour être conforme au règlement européen 223/2009 modifié.

Cette dernière modification précise que : l’ASP émet un avis, à l’occasion de la nomination du directeur général de l’Insee et de celle des chefs de SSM qui sont directeurs d’administration centrale, à l’attention du comité d’audition compétent pour leur nomination. Cet avis porte exclusivement sur les compétences professionnelles dans le domaine de la statistique des personnes dont la nomination est envisagée. Le sens de l’avis (favorable ou défavorable) est publié au Journal officiel en même temps que l’acte de nomination⁸. Le règlement intérieur de l’Autorité a été ajusté en conséquence.

- ***La mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) au sein du SSP***

L’application du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) constitue un changement radical, avec le passage d’un régime de formalités préalables auprès de la CNIL à un régime de responsabilisation des acteurs et de contrôle *a posteriori* des traitements. Cependant, la loi a maintenu les dispositions spécifiques nécessaires à la statistique publique. On peut citer notamment : les dérogations sur la finalité des traitements, l’information sur la mise en œuvre de traitements, la communication de données personnelles. De même, le service statistique public conserve la possibilité de traiter des données « sensibles ».

Par ailleurs, la loi reprend les avancées de la loi pour une République numérique en ce qui concerne la possibilité pour le service statistique public de mise en œuvre d’une procédure simplifiée d’appariement de données individuelles, procédure dite de NIR crypté. Le NIR crypté n’est cependant pas encore opérationnel. L’Insee a donc lancé en septembre un projet pour en fixer l’organisation et les modalités pratiques de mise en œuvre qui doivent être précisées par arrêté.

Par ailleurs, plusieurs travaux nécessitent que le service statistique public puisse accéder au NIR pour constituer des bases d’études. À cet égard, la loi promulguée le 20 juin incluait dans ses dispositions un mandat d’ordonnance donné au gouvernement pour réviser la loi, régler les questions de coordination avec les textes existants, et inclure l’extension aux collectivités d’outre-mer. Dans ce cadre, il a été possible de faire rentrer dans le champ du décret sur l’usage du NIR des traitements du service statistique public, à finalité statistique. L’ordonnance modificative correspondante de la loi a été publiée le 12 décembre. Cette ordonnance entrera en vigueur après le « toilettage » du décret d’application de la loi de 78 modifiée, au plus tard le 1er juin 2019. Un décret-cadre sur l’utilisation du NIR est également en cours de finalisation. Il

⁸ cf. Annexe 3.

prévoit les finalités et les responsables des traitements autorisés. Les modalités d'usage du NIR par le service statistique public sont maintenant dépendantes de ce projet de décret cadre.

Par ailleurs, des Data Protection Officers (DPO) ont été nommés dans tous les ministères. Ils sont responsables de l'ensemble des traitements de leur ministère, le DPO ayant un rôle de conseil des responsables de traitement, de contrôle de la bonne application de la loi et étant point de contact pour la CNIL et les personnes concernées. Chacun des services statistiques ministériels relève donc d'un DPO différent. Pour l'Insee, il s'agit du chef de service délégué aux systèmes d'information du Secrétariat général du ministère de l'Économie. De fait, l'unité juridique de l'Insee est correspondante du DPO du ministère de l'Économie ; d'autres SSM, envisagent également de nommer un correspondant de leur DPO ministériel.

La mise en œuvre de la nouvelle loi suppose un investissement important de la part des services dans les nouveaux textes, une appropriation de règles juridiques ou de préconisations de groupes de travail par les équipes métiers, la réalisation d'une documentation pédagogique partagée. Il apparaît que les premiers traitements soumis au nouveau régime par l'Insee soulèvent des questions ou des difficultés d'application essentiellement sur les obligations en cas de co-responsabilité de traitement, sur les obligations en cas de sous-traitance, sur les obligations pour l'information des personnes concernées via les lettres-avis des enquêtes-ménages, sur la délimitation du périmètre des enquêtes nécessitant une étude d'impact, en particulier les enquêtes européennes, intégrant des questions sur la santé. Des échanges avec le DPO du ministère de l'Économie devront être organisés en 2019 pour mettre en place un mode de fonctionnement adapté aux traitements statistiques de données personnelles.

Le bilan sur la mise en œuvre de la nouvelle loi ne pourra être réalisé que courant 2019, après l'adoption et la promulgation de tous les textes et les retours des DPO sur les premiers dossiers soumis.

- ***Les suites de la loi pour une République numérique***

Les déclinaisons de la loi pour une République numérique se poursuivent et plusieurs avancées sont à noter en 2018 dans le domaine de l'open data.

Depuis le 5 juillet 2018, un catalogue en ligne des interfaces de programmation applicative (API, Application Programming Interface) de l'Insee, api.insee.fr, est ouvert au public, avec deux offres d'API : l'API Sirène et l'API Nomenclature.

- L'API Sirène donne aux services des administrations et des entreprises la possibilité d'intégrer, par une programmation légère, l'accès à toute l'information diffusable du répertoire des entreprises et des établissements Sirène. Ainsi tout l'historique de Sirène depuis sa création en 1973 est désormais requérable à tout moment.

- L'API de nomenclatures permet, en fournissant un code de nomenclature, d'obtenir son libellé en retour. Elle donne accès pour le moment à la version la plus récente des nomenclatures d'activités, de catégories juridiques, ainsi que de certains échelons géographiques du Code officiel géographique (COG).

La nouvelle procédure d'accès aux fichiers de production et de recherche (FPR), dans le contexte de la loi numérique, a été validée par le comité du secret statistique. Ces fichiers ne peuvent en effet pas être diffusés librement en opendata sur le site insee.fr car ils présentent des risques de ré-identification indirecte des personnes interrogées.

Les fichiers de travail mis à disposition, avant diffusion, des équipes participant aux groupes d'exploitation pour la validation des résultats d'enquêtes, sont également concernés par cette nouvelle procédure.

Enfin, depuis la promulgation de la loi pour une République numérique, plusieurs demandes de publication de « codes sources » de l'Insee ont été exprimées par des associations notamment. Une réflexion a été conduite à l'Insee pour préciser ce qu'il fallait entendre par codes sources pour la statistique, la loi n'en

précisant pas les contours.

Suite aux conclusions de cette réflexion, l'Insee a décidé de publier les « codes-sources » de quatre modèles : Mésange, modèle économétrique de simulation et d'analyse générale de l'économie, en coordination avec la DG Trésor, Méléze, modèle économique linéarisé d'équilibre en zone euro, Destinie II, modèle de microsimulation dynamique utilisé dont les principales applications concernent la retraite, et Omphale, modèle de projections démographiques localisées.

- ***La création à l'Insee de structures pour développer l'innovation***

L'arrêté portant sur l'organisation d'un laboratoire de la statistique publique (SSP lab) au sein de l'Insee est paru en avril 2018. Le SSP Lab a pour missions d'appuyer le SSP dans le développement d'investissements expérimentaux en matière de nouvelles sources de données, de méthodes statistiques innovantes relatives aux sciences des données et d'assurer un rôle de veille et de diffusion des méthodes statistiques innovantes.

Au sein de la nouvelle direction du système d'information (DSI) de l'Insee qui a désormais officiellement remplacé le Secrétariat général informatique, une unité nouvelle a été créée, l'Unité Innovation et stratégie du système d'innovation (UnISSI). Son rôle est en particulier d'animer et de stimuler l'innovation en matière de système d'information et de sélectionner les solutions selon différents critères (pertinence, exploitabilité, soutenabilité, cohérence du SI). Elle travaille en étroite collaboration avec le SSP Lab, elle est le pendant du Lab en ce qui concerne les questions d'infrastructure, d'architecture, et outils informatiques. Le SSP Lab et l'Unité Innovation et stratégie du système d'innovation participent tous deux à de nombreux projets européens.⁹

- ***Des modifications dans l'organisation des SSM***

Un nouveau décret pour préciser les domaines dans lesquels le service statistique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP) exerce ses compétences.

Le décret n° 2018-473 du 11 juin 2018 modifiant le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt précise le champ d'exercice des missions du service de la statistique et de la prospective (SSP) substituant, à la demande de l'ASP, à la formulation générique des « domaines de compétence du ministère » une énumération exhaustive des domaines de compétence concernés. Le décret y ajoute la pêche et l'aquaculture.

Comme l'avait également demandé l'ASP, le décret prévoit que le secrétaire général du ministère respecte l'indépendance professionnelle du SSM, et intègre le rôle de coordination statistique exercé par le directeur général de l'Insee vis-à-vis des SSM, conformément au règlement européen révisé n° 223/2009.

L'ASP a émis un avis favorable sur ce projet de décret le 20 février 2018.

Un changement de nom pour le service statistique du ministère de l'Éducation nationale consacré à la Jeunesse et aux Sports localisé au sein de l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)

Le SSM a souhaité modifier les intitulés des missions de l'INJEP sans en modifier le périmètre ou les activités, ces noms provenant d'anciennes structures datant d'avant la réorganisation de 2015 de l'INJEP.

Le SSM ou Méos devient la Mission « Enquêtes, Données et Études Statistiques ». Par ailleurs, hors SSM, la mission « Observation et évaluation » de l'INJEP devient la Mission « Études et Recherches » et la mission « Animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse » devient la Mission « Expérimentation et Évaluation des politiques publiques ».

L'ASP a émis un avis favorable sur ce projet de décret le 13 novembre 2018.

9 cf. chapitre 3.4

1.4 Les enquêtes et publications

- *Des enquêtes et des publications sur des problématiques d'actualité*

En 2018, dans le domaine de la santé, la DREES a collecté les deux premières vagues du panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale, labellisé d'intérêt général et de qualité statistique pour la première fois. Dans le domaine social et médico-social, plusieurs enquêtes nouvelles ont également été collectées :

- Enquête Bénéficiaires de minima sociaux, 4e vague (terrain d'octobre 2018 à décembre 2018) ;
- Enquête sur les établissements et services de la protection de l'enfance (il s'agit pour la première fois d'une enquête en propre, séparée de l'enquête ES-DS (enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale) ; elle intègre plusieurs ajouts de nouvelles informations [Mineurs non accompagnés, handicap, date de la 1ère mesure de placement ...]).

Par ailleurs, une nouvelle vague du Baromètre d'opinion a été collectée avec des questions inédites sur l'insécurité sociale.

En 2018, la DREES a publié des études inédites dans le domaine de la santé, en particulier sur :

- L'accès à la complémentaire santé selon le niveau de vie
- L'accès à une assurance complémentaire santé d'entreprise
- La réforme des contrats responsables en optique
- Les délais d'obtention d'un RDV selon les spécialités

Dans le domaine social et médico-social, ont été publiées des études inédites sur :

- Les seniors sans emploi ni retraite
- L'analyse des besoins sociaux des communes
- L'entrée à l'âge adulte des enfants de parents séparés
- Les ressources mobilisées par les résidents en Ehpad pour financer leur maison de retraite
- Les évolutions des limitations et restrictions d'activité des seniors depuis 2008
- Comment les 18-34 ans consomment-ils en outre-mer ?

Au sein du SSM de l'Éducation nationale, une nouvelle édition de l'Europe de l'Éducation en chiffres (qui ne paraît que tous les 3 ans) est parue en 2018. Cet ouvrage est une contribution de la DEPP au débat public sur le système éducatif et à l'aide au pilotage et au suivi des politiques publiques. Elle livre aux décideurs, à l'ensemble de la communauté éducative, aux chercheurs et à tous ceux qui sont concernés par les questions d'éducation, une grande variété d'indicateurs internationaux et d'analyses contextualisées, regroupés dans une publication nationale, ce qui permet de confronter les multiples dimensions en jeu dans la réussite éducative, et ce pour chacun des pays de l'Union européenne face à des défis communs allant de l'accès au savoir pour tous à l'apprentissage du vivre ensemble dans la diversité.

S'agissant de la Dares, la loi du 29 février 2016 introduit un programme expérimental de création d'emplois subventionnés sur 10 territoires français à destination de tous les chômeurs de longue durée volontaires. Ce programme repose sur l'idée qu'il est plus avantageux pour la collectivité d'investir dans la création de ces emplois que dans le financement de revenus de remplacement du fait d'externalités positives sur l'ensemble du territoire. Le comité scientifique a proposé le lancement d'une enquête auprès des bénéficiaires du programme ainsi que des résidents des dix territoires pilotes. Elle est conduite également auprès de publics témoins (les plus similaires possibles aux publics pilotes). Il s'agit de déterminer l'impact de ce programme non seulement sur les bénéficiaires, mais aussi – comme l'exige la loi du 29 février 2016 - sur un certain nombre de dimensions comme la santé ou la qualité de vie. La première vague de l'enquête Qualité de vie dans les territoires a été collectée en 2018.

L'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures au cours de la campagne 2017 a été collectée en 2018 par le SSM de l'agriculture. Le SSM a également publié en 2018 les résultats économiques de la pêche en 2016.

Le SSM de la Transition écologique et solidaire a diffusé en 2018 le premier rapport de l'Observatoire national des transports publics particuliers des personnes sur les taxis et VTC. Il dresse pour la première fois un état des lieux du secteur, fortement impacté par de nombreux changements de réglementation ces dernières années.

Afin d'améliorer l'aide au pilotage de la transition énergétique, ce SSM a complété en 2018 son traditionnel Bilan de l'énergie exprimé en unités physiques par son équivalent exprimé en euros. Il a publié les déclinaisons par forme d'énergie : bilan physique et monétaire du charbon 2011-2015, bilan physique et monétaire du gaz naturel 2011-2016 et bilan physique et monétaire du pétrole et des biocarburants 2011-2016.

Le SSM de la Transition écologique a par ailleurs lancé en 2018 l'enquête « Mobilité des personnes » 2018-2019 qui s'inscrit dans le cadre des enquêtes nationales sur les déplacements des personnes réalisées environ tous les dix ans. L'objectif de cette enquête est de décrire les pratiques de mobilité des personnes, de déterminer comment et pourquoi les Français se déplacent au quotidien et pour leurs voyages à plus longue distance.

Le SSM de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé fin 2018 l'enquête « Insertion STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) » auprès d'environ 6 000 diplômés de 2014. Il s'agit entre autres d'être en mesure d'identifier les déterminants de l'insertion professionnelle de ces diplômés. Le SSM a également collecté en 2018 les données de l'enquête sur la formation continue dans l'enseignement supérieur et valorisé ses résultats. De plus, la première diffusion d'une plaquette sur les chiffres clés de l'enseignement supérieur et de la recherche a été réalisée en 2018.

En 2018, le SSM de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) au ministère de l'Intérieur, a réalisé pour la première fois une étude sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale à partir d'une exploitation des bilans sociaux au 31/12/2015. Une typologie des communes en termes de comportement budgétaire et financier homogène (Diversité des communes : cinq profils budgétaires et financiers - décembre 2018), a fait l'objet d'une publication en fin d'année 2018.

Le SSM de la Défense a mis en place en 2018 un Indice de Traitement Brut-Grille Indiciaire (ITB-GI) des gendarmes, élaboré et diffusé selon la même méthodologie que celui concernant les militaires. Cet indice est construit à partir des effectifs issus du Recensement des Agents de l'État (RAE) produit par le SSM Défense. C'est un indice de salaire à structure de qualifications constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut moyen du trimestre des personnels. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes et les cotisations.

Le SSM a par ailleurs lancé pour la première fois en 2018 une enquête sur les entreprises des industries de défense. Cette enquête a pour objet d'apporter l'information statistique qui fait défaut pour décrire l'activité et le poids économique des entreprises des industries de défense. L'objectif principal de cette nouvelle enquête est de connaître la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'industrie de défense. Cette enquête sera renouvelée tous les trois ans.

En 2018, le SSM de l'immigration et de l'intégration a préparé le lancement de l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2) qui aura trois vagues d'interrogation 2019, 2020 et 2022. Cette enquête a pour but de mieux connaître les étrangers récemment arrivés en France ou régularisés, leurs parcours et les conditions de leur installation. Elle a aussi pour objectif de suivre le parcours d'intégration de ces immigrés et d'évaluer le dispositif d'accueil récemment mis en place à travers les contrats d'intégration républicaine.

Le SSM de la sécurité intérieure (SSMSI) a exploité en 2018 une enquête en dehors de son champ d'origine, l'enquête Virage de l'Ined, dans le cadre d'une étude sur le harcèlement sexuel. Par ailleurs, le « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité » du SSMSI a été refondu en 2018 pour en accroître la lisibilité et l'homogénéité par rapport aux ouvrages du même type réalisés par le SSP. Pour la première fois, le SSMSI a présenté en décembre 2018, aux côtés de l'ONDRP, les résultats de la dernière enquête Cadre de vie et

sécurité (2018), au financement de laquelle le SSMSI contribue depuis sa création.

Enfin, une première analyse mobilisant les données géolocalisées¹⁰ a été produite par le SSMSI dès novembre 2018 dans le cadre d'un document de travail. Ce dernier étudie le lien entre sentiment d'insécurité et délinquance à partir d'un appariement au niveau de l'Iris de l'enquête Cadre de vie et sécurité et des données de délinquance géolocalisée.

À l'Insee aussi, les développements en lien avec les enjeux de société ont été très nourris en 2018

Une réédition après cinq ans de l'Insee Références Formations et emploi a été publiée en 2018. Cette publication est le fruit d'une coopération entre l'Insee et les organismes statistiques travaillant sur le thème de la formation. Elle présente un ensemble d'indicateurs et d'analyses sur le système éducatif, l'insertion professionnelle des jeunes et la formation tout au long de la vie.

Dans l'édition 2018 de l'Économie française, un dossier est consacré aux biais qui sont susceptibles d'affecter la mesure de la croissance, avec des focus sur les partages volume-prix, les effets de la globalisation, et la problématique de la mesure des nouveaux biens et services gratuits.

L'Insee a également diffusé en novembre l'Insee Référence « France Portrait Social » dont l'éclairage a porté en 2018 sur les seniors (13 millions en 2018). Ce focus s'intéresse à leur état de santé, leur patrimoine, leurs activités et à leur retraite. Cet ouvrage a proposé aussi deux dossiers qui analysent de manière approfondie les effets des réformes sociales et fiscales sur le revenu des ménages et les inégalités.

Concernant la population, un Insee Première s'est intéressé aux 11 millions de personnes locataires d'un logement social. Cette étude repose sur le fichier démographique des logements et des individus (Fideli) et a été rendue possible grâce à son enrichissement avec le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux.

L'Insee Référence 2018 sur « Les entreprises en France » a proposé un premier dossier sur une évaluation de l'effet du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les prix pratiqués par les entreprises. Le deuxième dossier fournit une analyse fine de l'excédent français des échanges internationaux de services, le troisième examine les liens entre travail indépendant, patrimoine et contraintes financières sous l'angle de leurs évolutions respectives sur les 40 dernières années.

10 Concernant les crimes et délits enregistrés par les forces de l'ordre, l'année 2018 a permis la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de géolocalisation des adresses de commission correspondantes, en relation avec l'Insee. Ce dispositif permet de produire des indicateurs de suivi de la délinquance au niveau de l'iris (nombre de faits constatés, taux d'incidence.) et selon les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il vise à terme à produire et diffuser des cartes lissées de la délinquance enregistrée selon le type d'infraction (cambriolages, vols de voitures, vols, coups et blessures volontaires)

2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 Le contexte européen et international

- ***Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne révisé est publié***

Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté pour la première fois par le Comité du Programme Statistique (CPS) en 2005 a fait l'objet de deux révisions par le Comité du Système Statistique Européen (CSSE) en 2011 et en 2017; le CSSE a validé sa dernière révision le 16 novembre 2017.

La version révisée du Code, publiée en 2018, contient désormais 16 principes liés à l'environnement institutionnel, aux processus de statistiques et à la production statistique. La principale modification concerne l'ajout d'un nouveau principe (1bis) consacré à la coordination au niveau national, pour prendre en compte le règlement 223/2009 révisé, ainsi que la coopération entre instituts nationaux. Ce dernier ajout est rendu nécessaire notamment par la mise en place de dispositifs d'échanges de données au niveau européen (entreprises, commerce extérieur, etc.). Ce nouveau principe traite aussi de la coopération avec les Banques centrales.

Principe 1bis: Coordination et coopération. *Les instituts nationaux de statistique et Eurostat assurent, respectivement au niveau du système statistique national et du système statistique européen, la coordination de toutes les activités d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques européennes.*

Les autorités statistiques coopèrent activement au sein du système statistique européen, de manière à assurer l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes.

Indicateur 1bis.1: *Les instituts nationaux de statistique coordonnent les activités statistiques de toutes les autres autorités nationales qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques européennes. Ils jouent sur ce plan le rôle de point de contact unique d'Eurostat pour les questions statistiques. Une législation et des procédures bien définies et solidement établies permettent de mettre en œuvre le rôle de coordination à l'échelon national et européen.*

Indicateur 1bis.2: *Le cas échéant, les responsables des instituts nationaux de statistique établissent des lignes directrices nationales visant à garantir la qualité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes dans le système statistique national; leur mise en œuvre est suivie et contrôlée.*

Indicateur 1bis.3: *Les autorités statistiques entretiennent et renforcent continuellement des liens de coopération aussi bien entre elles qu'avec les organes consultatifs du système statistique européen, ou les membres du système européen de banques centrales, les établissements universitaires et d'autres organismes internationaux, le cas échéant.*

D'autres formulations du code ont été également retravaillées afin d'en rendre les principes plus génériques et moins dépendants des types de sources mobilisées (enquêtes, données administratives, big data). Cette révision est aussi l'occasion d'intégrer la déclaration qualité, validée par le CSSE en septembre 2016 et traduisant l'engagement de ses membres en termes d'amélioration continue de la qualité. Cette déclaration vise à convaincre les décideurs de la qualité des statistiques « officielles », dans un environnement marqué par une concurrence croissante.

La prochaine revue par les pairs qui devrait se tenir en 2021-2022 s'appuiera sur le Code européen révisé¹¹. Il est à noter que la conformité au Code européen révisé avait été largement anticipée par le service statistique public, notamment en matière de coordination statistique, de coopérations entre instituts, de travaux sur la qualité dans le cadre de la préparation de la revue par les pairs et de mobilisations de nouvelles sources de données (données massives et données privées)¹².

11 cf. Annexe 8

12 Pour plus de détails, le chapitre 2.2 de ce rapport est consacré à la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques révisé et le chapitre 3.4 est entièrement dédié au recours aux nouvelles sources de données.

- ***Un règlement européen cadre et un règlement sectoriel sont adoptés, deux autres règlements européens cadre sont en discussion***

On assiste depuis plusieurs années à une refonte et à un approfondissement de la législation européenne dans le domaine de la statistique avec la préparation de règlements cadres appelés à couvrir tous les grands domaines des statistiques européennes ainsi que l'actualisation de règlements sectoriels ou thématiques existants (revenu national brut par exemple). Ces textes prévoient souvent un recours aux actes délégués¹³, introduits formellement par le Traité de Lisbonne, qui ne fait pas toujours consensus, y compris au niveau national. Cette difficulté allonge donc le processus d'adoption.

Le règlement cadre relatif aux statistiques agricoles (IFS - Framework for Integrated Farming Statistics) a été adopté en août 2018.

Ce règlement vise à rendre plus flexible le processus de collecte des données brutes dans le domaine agricole, en intégrant notamment les nouvelles exigences induites par les évolutions de la politique agricole commune. Ce règlement fixe les modalités du prochain recensement agricole de 2020. Dans cette perspective, un 1er règlement d'exécution a été adopté lors du comité du système statistique européen (CSSE) d'octobre 2018, qui en précise les modalités de mise en place.

Le règlement cadre IESS (Integrated European Social Statistics) regroupe une partie des règlements sectoriels en vigueur qui encadrent la plupart des enquêtes ménages de l'Insee. Les négociations restent dans l'impasse depuis l'introduction par le Parlement européen d'un article contraignant les instituts nationaux de statistique à transmettre des échantillons de ménages aux agences européennes, à des fins d'enquêtes. Une majorité de pays est radicalement opposée à cette disposition qui impose une obligation sans accorder les moyens correspondants et conduit les instituts nationaux à transmettre des échantillons à des organismes extérieurs à la statistique publique sur lesquels ils n'ont aucune prise. Il est espéré cependant encore qu'un compromis puisse être trouvé avant le renouvellement du Parlement européen au printemps prochain.

S'agissant du règlement-cadre FRIBS sur les statistiques d'entreprises, un accord au sein du Conseil a été trouvé en décembre 2018. Les négociations progressent lentement en raison des inquiétudes de nombreux pays qui insistent sur la nécessité de limiter le nombre de variables par domaine pour des raisons de coûts mais aussi et surtout en raison des craintes concernant l'échange de micro-données. La question se pose de savoir s'il sera soumis au Parlement avant les élections européennes.

Le règlement sectoriel sur le revenu national brut (RNB) a été définitivement adopté fin 2018, après de nombreuses discussions sur le périmètre des actes délégués, lesquels permettent à Eurostat de définir des mesures assurant la fiabilité, l'exhaustivité et la comparabilité des données du RNB. Le RNB est un sujet sensible car son montant détermine la contribution des États au budget de l'Union européenne.

2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹⁴

La mise en œuvre par le service statistique public français des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est au cœur de la mission de l'Autorité. Le rapport annuel de l'Autorité est l'occasion

¹³ Les actes délégués renforcent les rôles du Parlement européen et de la Commission et s'accompagnent d'une perte d'influence des instituts nationaux de statistiques. Ils sont toutefois nécessaires pour compléter et adapter les dispositions des règlements cadres face à une demande de statistiques en constante évolution.

¹⁴ Seuls sont mentionnés dans ce rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent une attention particulière sur l'année 2018.

d'une analyse systématique de la conformité à ses principes.

Cette analyse, sur l'année 2018, est réalisée à partir du Code européen révisé fin 2017.¹⁵

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité de la statistique publique a été créée en 2009 afin de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et du règlement n°223/2009.

Le décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 qui modifie le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité renforce la mission de l'Autorité visant à s'assurer que le principe d'indépendance professionnelle est respecté au sein de l'ensemble du service statistique public français.

En 2018, on notera que l'Autorité n'a pas constaté de manquements au principe d'indépendance professionnelle au sein du SSP .

En revanche, des critiques ont été adressées à l'Insee qui ont fait l'objet de polémiques relayées par les médias, risquant de discréditer la statistique publique auprès de ses utilisateurs. Pour ce qui concerne les questions relevant de la statistique, ces critiques, en 2018, ont notamment portées sur la méthodologie de mesure des impacts sur le pouvoir d'achat des hausses de taxes indirectes en lien avec la publication de la note de conjoncture de décembre 2017. Par ailleurs, différents articles de presse ont voulu témoigner de défiance envers les statistiques officielles. L'Insee a répondu à ces critiques conformément à l'indicateur 1.7 du Code européen.

Principe 1bis : Coordination et coopération

Le principe 1bis étant nouveau, la conformité du SSP à celui-ci fait l'objet d'une analyse particulière.

Coordination

Le service statistique public (SSP) est défini par la loi française n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, actualisée en particulier par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il est composé de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et des services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence.

La liste des SSM figure en annexe au décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique ; elle est établie et mise à jour par un arrêté du ministre chargé de l'économie¹⁶, pris après avis de l'Autorité de la statistique publique. L'Insee coordonne les travaux de production de statistiques publiques des différents SSM depuis de nombreuses années. Cette mission est définie par des dispositions juridiques françaises et européennes.

Ainsi, le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié précise que l'Insee a pour attribution de « coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques des administrations publiques et des organismes privés subventionnés ou contrôlés par l'État, de centraliser leur documentation statistique et économique et de réaliser l'unification des nomenclatures et codes statistiques ». Le règlement (CE) n° 223/2009, modifié en 2015, du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes renforce ce rôle de coordination de l'Insee pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes, notamment en matière de respect de la qualité. Le directeur général de l'Insee est garant de la qualité dans l'ensemble du service statistique public : il établit « des lignes directrices nationales [...] pour garantir, au sein

15 L'introduction dans le Code européen révisé du nouveau principe 1bis sur la coordination et la coopération justifie une analyse de l'état de l'art de la conformité du SSP au Code européen fin 2018. En revanche, pour les autres principes, seuls sont mentionnés dans ce rapport ceux qui suscitent une attention particulière sur l'année 2018.

16 Qui en délègue la signature au directeur général de l'Insee.

du service statistique national, la qualité de l'ensemble des statistiques européennes lors de leur développement, production et diffusion ». De par l'article 5 du règlement (CE) 223/2009, et pour les statistiques européennes, l'Insee est chargé de coordonner la mise en œuvre du code de bonnes pratiques au sein du service statistique public.

Le service statistique public français s'est engagé à respecter les principes de ce code pour les statistiques nationales qui ne relèvent pas d'obligations européennes, par extension de l'article 5 du règlement (CE) 223/2009 modifié et sur le fondement des textes français qui définissent le rôle de coordination de l'Insee.

Le directeur général de l'Insee préside le Comité du programme statistique créé en 2013, qui réunit l'ensemble des chefs de SSM. Les travaux de coordination portent sur divers sujets d'intérêt commun à l'ensemble du service statistique public, de nature stratégique ou technique. Ces sujets peuvent être liés à l'actualité législative, française ou internationale ou à la déclinaison de conclusions d'audits, tel que la revue européenne par les pairs, relever de la gestion des ressources humaines ou de l'évolution d'outils de production ou de diffusion statistiques. Outre les réunions plénières du Comité du programme statistique, la coordination générale se traduit également par l'animation du réseau des chefs de services statistiques ministériels qui se réunit plusieurs fois par an pour des réunions généralistes ou thématiques avec un effectif plus réduit de responsables de SSM.

Un autre lieu de gouvernance a été défini en 2015 avec l'installation du Comité stratégique de la qualité, lieu de mise en œuvre de la stratégie qualité du SSP. Deux chefs de SSM y participent. Les travaux réalisés dans le cadre de ces deux comités ont permis de renforcer le rôle de coordination statistique du directeur général de l'Insee auprès du SSP.

Une nouvelle charte des droits et des devoirs des services statistiques ministériels a été établie en 2017, qui formalise le cadre dans lequel opère le service statistique public français. Elle précise les références communes aux services statistiques ministériels, associées à leur appartenance au service statistique. Des lignes directrices qualité, en 2017, ont été définies par l'Insee en collaboration avec les services statistiques ministériels qui constituent un document de référence pour le SSP en termes de qualité. Ces lignes directrices visent en effet à identifier les points sur lesquels le directeur général de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes¹⁷ produites au sein des SSM, dans l'esprit du règlement européen (CE) n° 223/2009 modifié. Les lignes directrices qualité ont permis d'établir pour chaque SSM sa « feuille de route qualité ». Ces feuilles de route individualisées matérialisent les engagements qualité de chaque SSM à horizon fin 2019.

Enfin, pour homogénéiser les principes de règles d'embargo des SSM avec ceux de l'Insee, un document cadre présente depuis 2017 les règles d'embargo du SSP en matière d'indicateurs statistiques, essentiellement conjoncturels et/ou européens. Comme pour l'Insee, ces règles, pour chacun des SSM, sont publiées sur leurs sites internet.

Par ailleurs, l'organisation de la coordination sur les sujets statistiques internationaux est assurée par l'Insee, du fait des enjeux et des interactions fortes avec les statistiques nationales ; les SSM participent, dans leur domaine de compétence, aux comités et groupes de travail sur les statistiques internationales et européennes, et de ce fait concourent à la construction de ces dernières ; ils communiquent également aux organismes internationaux les statistiques visées par les règlements de leur champ de compétence.

L'Insee assure aussi une coordination dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures et concepts, coordination instituée par le décret de création de l'Institut en 1946. Le travail en réseau de l'Insee et des SSM permet à l'ensemble des producteurs de statistiques de définir et de partager les concepts et les nomenclatures pour comparer leurs statistiques tant au niveau national qu'international.

17 Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse de risques soit menée sur un processus de production pour en garantir la qualité. Les statistiques européennes en font partie.

La politique de mobilité des cadres au sein du service statistique public français constitue aussi un vecteur influent de coordination du SSP. Elle contribue en effet fortement à diffuser une culture statistique commune au sein du SSP.

Coopération

La mission de coopération de l'Insee est définie dans l'article 2 du décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié : « l'institut national assure la liaison avec les services similaires existant à l'étranger et a qualité pour participer officiellement aux réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique, à la documentation et aux recherches économiques relevant de sa compétence.

Dans le cadre de ses relations internationales, l'Insee coopère avec des organismes comme l'OCDE, l'ONU etc.,, ainsi qu'avec des instituts nationaux de statistiques. À ce titre, il contribue à la construction et à la mise en œuvre du système statistique européen et fournit l'expertise nécessaire au développement et à l'harmonisation de la statistique officielle au niveau international. L'Insee est en particulier engagé dans quatre projets collectifs qui associent d'autres INS.

Le premier est un centre européen sur l'ajustement saisonnier « *Seasonal Adjustment Center of Excellence* » coordonné par l'Insee depuis avril 2014 qui a pour vocation de procurer une assistance et des services au système statistique européen et aux banques centrales dans leurs activités de désaisonnalisation en général et plus spécifiquement dans leur utilisation du logiciel JDemetra+. Plus de 20 pays européens et 4 organisations internationales y participent.

Les trois autres projets sont des ESSnets :

- l'ESSnet « *Big data* » coordonné par l'institut national de la statistique des Pays-Bas en partenariat avec environ 20 INS dont l'Insee (associé à la Dares et le SSM Agriculture) vise à développer l'utilisation des méga-données pour la statistique officielle, son objectif étant d'expérimenter et de mutualiser l'utilisation des données et des méthodes Big data pour la production de statistiques officielles sur la base d'exemples concrets ;
- l'ESSnet « *Sharing common Functionalities* », coordonné par l'Insee en partenariat avec 6 INS européens vise à développer en commun un catalogue de services statistiques partagés et à mettre en place des outils informatiques facilitant la réutilisation de ces services au sein du système statistique européen et au-delà ;
- l'ESSnet « *Linked open data* », de taille plus réduite et à vocation exploratoire associe l'Insee et les INS de Bulgarie, d'Italie et d'Irlande. Son objectif est de préparer le système statistique européen à l'intégration des « *Linked open data* » dans la diffusion des statistiques officielles. Il s'agit à terme de publier, utiliser et visualiser des données nationales standardisées et reliées entre elles au niveau européen.

La structure créée à l'Insee pour développer la R&D en production statistique au sein du service statistique public français (SSP Lab) est aussi un vecteur de coopération. Cette structure a en effet vocation à créer, animer des réseaux en interne au sein du SSP mais aussi à s'insérer dans des réseaux externes, académiques ou internationaux, pour bénéficier des apports et de la connaissance accumulée et permettre de mutualiser les investissements. Il participe ainsi aux ESSnet Big Data I et II (pour plus de détails, voir chapitre 3.4 sur les nouvelles sources de données).

Les experts de l'Insee participent aussi à des conférences internationales dans lesquelles ils présentent les méthodes et bonnes pratiques de l'institut. À titre d'exemple, la 9^e conférence sur la qualité dans les statistiques officielles qui a eu lieu en 2018 a rassemblé près de 500 membres de la communauté statistique internationale. Cette conférence est l'occasion de présenter et de discuter des progrès et des développements de la qualité dans les statistiques officielles. C'est un lieu d'échanges sur les bonnes pratiques et une tribune pour les innovations méthodologiques en matière de qualité.

Principe 3 : Adéquation des ressources

Sur le plan budgétaire, le projet de loi de finances 2019 marque une légère atténuation de l'effort demandé à l'Insee par rapport aux années précédentes (-67 ETP contre -82 précédemment). Par ailleurs, l'Insee a été retenu pour expérimenter dès 2019 la recommandation de « Action Publique 2022 » visant à privilégier une gestion publique budgétaire pluriannuelle et contractualisée.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Depuis 2016, des démarches qualité ont été conduites par les producteurs de statistiques du SSP avec l'aide de l'Unité Qualité de l'Insee. Ces démarches ont contribué à l'élaboration et à la mise en place du Cadre d'Assurance Qualité (CAQ) du service statistique national français :

- la procédure d'identification des forces et faiblesses ainsi que des critères de qualité et de définition de plans d'actions d'amélioration a été développée et mise en place ;
- les revues de processus sont progressivement intégrées dans les processus.

Le CAQ couvre tous les types de processus statistiques, y compris les processus statistiques en phase initiale de projet, les enquêtes statistiques, la mise en œuvre des comptes nationaux, etc.

Parallèlement, afin de couvrir tous les domaines de la production statistique, des démarches qualité ont été réalisées pour la plupart des grands processus statistiques de l'Insee. Fin 2018, deux démarches qualité sur des processus statistiques de l'Insee sont terminées (répertoire électoral unique et Sirène), cinq sont en voie d'achèvement (indice des prix à la consommation, Esane, Liaisons financières, Carroyage, référentiel géographique Réfigéo), quatre sont en cours (Recensement de la population, pôles de services de l'action régionale, Tourisme, Comptabilité nationale).

En outre, en 2017 et au début de 2018, les services statistiques ministériels ont signé des engagements officiels (feuilles de route) visant à cartographier leurs processus statistiques et à mettre en œuvre des démarches qualité sur leurs propres processus statistiques structurants. Ces démarches sont conduites en conformité avec le cadre d'assurance qualité. Le personnel a été formé à ces démarches qualité.

Principe 5 : Secret statistique et protection des données

Le RGPD (règlement européen sur la protection des données personnelles) est en application depuis le 25 mai 2018. Il est mis en œuvre au sein de l'ensemble du service statistique public français (voir chapitre 1.3).

Principe 6 : Impartialité et objectivité

- *Les ruptures d'embargo*

Comme chaque année, l'Autorité examine les ruptures d'embargo. En 2018, l'Autorité n'a pas constaté de rupture d'embargo d'origine gouvernementale.

- *La diffusion des règles d'embargo, la refonte de l'affichage des agendas de diffusion sur insee.fr et le suivi des écarts de ponctualité*

Les calendriers des publications des SSM sont en ligne depuis décembre 2017. Un document cadre fixant les règles de diffusion du SSP pour les indicateurs statistiques faisant l'objet d'accès privilégiés limités a été rédigé et communiqué à tous les services (règles d'embargo). Les adaptations de ce document cadre aux caractéristiques de chaque SSM doivent être diffusées sur Internet en accompagnement des calendriers des

publications. Sur les dix SSM produisant des indicateurs statistiques entrant dans le cadre des règles de diffusion du SSP, sept ont déjà effectivement mis le document en ligne sur internet.

L'affichage des agendas de diffusion sur Insee.fr est en cours de refonte. Les agendas vont désormais afficher la nouvelle liste des principaux indicateurs du SSP. La modification du site est prévue au premier semestre 2019. Les calendriers quadrimestriels annonceront désormais les dates et heures de diffusion des principaux indicateurs économiques du SSP et des autres indicateurs statistiques entrant dans le cadre des règles de diffusion du SSP.

Suite à la recommandation de l'ASP de 2016, les SSM sont interrogés tous les ans par l'Insee pour évaluer la ponctualité des publications qu'ils annoncent dans leur calendrier de diffusion. Il s'agit de déterminer à partir du taux de ponctualité observé et des raisons des écarts éventuels si les services statistiques ont pu rester maîtres de la production des publications et de la diffusion de leurs statistiques.

L'exercice sur l'année 2018 a conclu qu'aucun des retards de diffusion signalés par les SSM n'avait révélé de problème d'indépendance des services. Les raisons invoquées sont pour la plupart liées à des retards techniques, des problèmes sur les données (disponibilité tardive de données en entrée des processus ou erreurs de traitements), des concurrences médiatiques ou des manques de moyens humains.

Principe 7 : Méthodologie solide

En 2018, les réflexions autour de la collecte multimode des enquêtes réalisées auprès des ménages se poursuivent, notamment sur la manière de concevoir et développer plus efficacement les enquêtes ménages multimode en visant une plus grande industrialisation de ces enquêtes.

La collecte multimode vise à améliorer les taux de réponse aux enquêtes auprès des ménages, à développer des méthodes innovantes pour répondre à la demande sociale et à donner au SSP les moyens de réaliser au mieux son programme d'enquêtes auprès des ménages. La collecte multimode, intégrant des réinterrogations par internet, sera mise en œuvre en particulier pour la nouvelle enquête emploi en continu à partir de 2020.

Afin d'élargir et de mutualiser les outils du multimode, une nouvelle filière (Metallica) est en cours de développement. Elle s'appuie sur l'expérience de la modernisation des enquêtes entreprises avec notamment un portail ménages et de nouveaux outils de conception et de production des supports de collecte s'appuyant sur les métadonnées.

À l'Insee, les enquêtes auprès des ménages s'appuient encore significativement sur du face-à-face et demandent la présence d'un enquêteur auprès de l'enquêté. Les échantillons sont donc structurés sur la base de zones de collecte sélectionnées aléatoirement appelées « unités primaires » (UP) (à l'exception de l'enquête emploi qui fait l'objet d'un échantillonnage aréolaire spécifique) qu'il convient de renouveler environ tous les 10 ans pour maintenir la représentativité des échantillons et la qualité des enquêtes.

Le projet Nautile a pour objectif le renouvellement de ces UP à horizon 2020.

Jusqu'à présent, les échantillons des enquêtes ménages étaient pour la plupart tirés dans le recensement de la population. Le tirage de l'échantillon de l'enquête emploi quant à lui a été effectué indépendamment dans le fichier de la taxe d'habitation de 2006.

L'apparition d'une nouvelle source, Fidéli (Fichier démographique des logements et des individus s'appuyant sur les données fiscales) ouvre de nouvelles perspectives. Désormais, toutes les enquêtes seront tirées dans cette nouvelle source et l'échantillon de l'enquête Emploi sera coordonné avec les zones d'enquête des enquêtes ménages afin de faciliter l'organisation des opérations sur le terrain. Les nouvelles zones de collecte pour l'Echantillon-Maître et l'Enquête Emploi ont été tirées au printemps 2018 à l'issue d'un travail conséquent pour les constituer et définir leur plan de sondage. Elles ont été validées par le Comité de Direction de l'Insee en juin 2018. Le nouvel échantillon de l'enquête emploi entrera progressivement en

service à compter du troisième trimestre 2019. Quant aux autres enquêtes ménages, elles basculeront progressivement sur les nouvelles zones d'enquêtes entre 2020 et 2021.

D'autre part, les contraintes européennes encadrant les enquêtes sous règlement européen (Enquête Emploi en Continu et Enquête Sur les Ressources et les Conditions de Vie des ménages notamment) sont appelées à évoluer dans les années à venir avec l'entrée en vigueur du futur règlement IESS (voir chapitre 2.1). Ce règlement fixe notamment désormais aux États-membres une contrainte de précision sur certains indicateurs clés (taux de chômage, taux de pauvreté...) au lieu d'un nombre minimum de répondants. Une revue des enquêtes sous règlement européen a été réalisée pour anticiper les tailles d'échantillons nécessaires pour respecter ces futures contraintes, et adapter en conséquence le plan de sondage des enquêtes. En particulier, ces travaux ont permis de vérifier qu'une réduction à 4 ans de la durée du panel SRCV (contre 9 ans actuellement) en contrepartie d'une hausse adaptée de la taille des échantillons entrants annuellement permettait de satisfaire les futures contraintes de précision européennes relatives à la mesure de la pauvreté.

La mise en place d'un système d'information géoréférencé à l'Insee sera facilité par le lancement en septembre 2018 du projet Gaia (géoréférencement à partir d'informations localisantes) ex Référentiel Commun d'Adresses (RCA). Ce projet vise à fournir les outils permettant la mise en place d'un système d'information statistique géoréférencé de manière systématique et pérenne. Il propose de mobiliser toutes les informations localisantes disponibles, à savoir l'adresse mais aussi le cadastre, les caractéristiques des unités statistiques d'intérêt dont la localisation serait connue ainsi que d'éventuels identifiants de ces unités.

Ce projet, très transversal à l'Insee et plus généralement au SSP, sera mené en étroite collaboration avec l'IGN. Une expérimentation menée dans le cadre du plan stratégique Insee 2025 a en effet montré qu'il était possible de géolocaliser les logements recensés dans les petites communes sans recourir à l'adresse grâce à une méthode dite « appariement probabiliste » s'appuyant sur le cadastre.

Par ailleurs, un manuel d'analyse spatiale élaboré par l'Insee dans le cadre d'un financement européen a été diffusé en 2018, notamment sur les sites de l'Insee et d'Eurostat, présentant l'ensemble des méthodes statistiques mobilisables (théorie et mise en œuvre pratique avec le logiciel R) par un institut de statistique dont le système d'information serait finement géoréférencé. Les thèmes abordés couvrent aussi bien l'analyse descriptive des données géoréférencées, que la mesure de l'importance des effets spatiaux et leur prise en compte en économétrie par exemple ou encore le traitement de la confidentialité des données spatiales.

En outre, suite aux recommandations de la revue des pairs de 2014 à l'initiative d'Eurostat, l'Institut s'est engagé à publier fin 2017 une documentation méthodologique exhaustive dans une rubrique dédiée du site de l'Insee (méthodes et outils associés : échantillonnage, secret, méthodes de correction saisonnière, cadre d'assurance qualité, modèles de rapport qualité, etc.). L'action qui en a résulté a consisté à publier une documentation méthodologique exhaustive dans une rubrique dédiée du site de l'Insee. En 2017, cette rubrique a été initialisée avec une dizaine de fiches méthodologiques. En 2018, une fiche supplémentaire a été ajoutée.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées

L'Insee élabore une politique générale de révision qui devrait être disponible au cours du premier semestre 2019. Elle sera publiée en même temps sur Internet et dans les rapports sur la qualité des sources statistiques grâce à l'introduction d'une nouvelle fonctionnalité sur Insee.fr donnant accès aux métadonnées. À noter que depuis juillet 2018, la rubrique « sources statistiques et indicateurs » du site insee.fr contient les descriptifs des opérations statistiques conformes au standard européen SIMS.

Cette politique de révision permettra d'être en conformité avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (indicateurs 8.5 mais aussi 6.6 et 12.3), de répondre aux recommandations de la revue par les pairs de 2014, d'organiser la production et la diffusion de statistiques, et de s'assurer que les rapports qualité seront renseignés de manière homogène.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

Dans le domaine de la santé, la Drees a débuté en 2018 des travaux d'automatisation du remplissage des garanties des contrats de complémentaires santé (développement d'un outil à partir de l'extraction de contrats en pdf), qui visent à terme à alléger la charge de collecte de l'enquête sur les contrats les plus souscrits auprès des organismes complémentaires.

L'appariement des enquêtes santé (EHIS, ENP,...) avec le SNDS se systématisent. Dans le cadre d'EHIS 2019 cela permettra de plaider auprès d'Eurostat un allègement du volet sur les pathologies pour les prochaines enquêtes. Dans le cadre de l'enquête nationale périnatale, cela permettra de supprimer des questions complexes sur les consommations de soins pendant la grossesse.

En 2018, plusieurs variables ont été supprimées de la SAE (statistique annuelle des établissements de santé) et les travaux méthodologiques visant à l'allègement de l'enquête se poursuivent. Des travaux ont été conduits pour identifier les variables pour lesquelles la mauvaise qualité de réponse suggère de les adapter ou de les supprimer. Enfin, une réflexion sur la mobilisation de la déclaration sociale nominative (DSN) a commencé, en vue d'élaborer une méthode de pré-remplissage du questionnaire par la DSN (personnels rémunérés par les établissements de santé) à horizon 2023.

L'expertise des données administratives sur les établissements sociaux et médico-sociaux se poursuit également dans le but, à terme, de pré-remplir et d'alléger les enquêtes quadriennales de la DREES auprès de ces structures.

Un outil a été intégré dans le logiciel de collecte en ligne de l'enquête ES handicap (terrain en 2019) afin de permettre aux établissements répondants d'en extraire directement les éléments destinés à renseigner le tableau de bord de la performance de l'ANAP (Agence nationale d'appui à la performance).

Sur le champ des données sociales et médico-sociales, la DREES poursuit la démarche engagée en 2017 pour établir une cartographie de l'ensemble des enquêtes et systèmes d'information du ministère et de ses opérateurs (CNSA, ANAP, etc.) et animer un réseau des « référents données » dans toutes les directions, y compris celles dont la statistique n'est pas le cœur de métier. Cette action a pour objet d'une part de mieux articuler les divers dispositifs de remontées de données auprès des collectivités locales et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, afin de réduire la charge de réponse par une réduction des redondances grâce à des échanges de données en amont, et par une meilleure planification des calendriers de collecte ; d'autre part d'identifier tous les fichiers administratifs disponibles, en vue, dans un deuxième temps, d'en expertiser la qualité et d'en envisager l'utilisation dans le dispositif d'observation statistique.

La DEPP et la DARES ont engagé un projet pour connaître plus précisément les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis et des sortants de lycées professionnels, pour améliorer le service rendu aux familles, pour simplifier et alléger le travail des établissements, mais aussi, pour simplifier et alléger la charge des enquêtés. Ce projet est financé par le Plan de transformation de l'action publique, pour remplacer les dispositifs actuels d'enquêtes d'insertion IVA (insertion dans la vie active des lycéens sortant de formation professionnelle) et IPA (insertion professionnelle des apprentis) gérées par le ministère de l'éducation nationale (DEPP). Ce projet passe par un appariement automatisé de données administratives, issues principalement des systèmes d'information dépendant des ministères en charge de l'emploi (DARES) et de l'éducation nationale (DEPP).

Au sein du SSM de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'enquête menée auprès des porteurs de projets mis en place au cours de la fête de la science 2018 a été réalisée à partir des projets décrits sur l'open agenda du ministère de l'enseignement supérieur, ce qui a permis de récupérer des éléments descriptifs de ces projets et a donc évité une interrogation plus lourde des dits porteurs de projets.

Pour ce qui concerne le SSM de l'agriculture, afin d'alléger la charge de collecte pour les enquêtés, deux

échantillons rotatifs ont été mis en place en 2018, l'un pour l'enquête Cheptel ovine, l'autre pour l'enquête Terres labourables. S'agissant des volailles, l'enquête trimestrielle sur la découpe de volailles a été arrêtée et l'enquête mensuelle sur les abattages volailles a été allégée avec la suppression des variables de découpe. En effet, après expertise, il s'avère que l'information sur la découpe n'est pas nécessaire mensuellement pour les besoins de la conjoncture et peut être approchée annuellement à partir de l'enquête Prodcop sur les viandes et produits élaborés de volailles.

Un nouvel échantillon a été mis en place pour l'enquête annuelle Qualité auprès des abattoirs de volailles en vue notamment d'éviter les doubles interrogations qui pouvaient exister entre le SSP et les DDCSPP (Directions de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les abattoirs de faible capacité.

Le SSM de la sécurité intérieure (SSMSI) est désormais associé, avec le SSM Justice, au programme de dématérialisation des procédures pénales (PPN) lancé début 2018 de manière conjointe par les deux ministres concernés : ceci vise à préparer des données permettant de suivre le continuum sécurité-justice.

Principe 10 : Coût, efficacité

La collecte par internet se déploie largement au sein du SSP

La réponse par Internet à l'enquête annuelle de recensement 2018 progresse de deux points par rapport à 2017 et atteint 48 % des logements. Les marges de progrès restent importantes puisque seules 35 % des communes enregistrent des taux de réponse internet supérieurs à 55 %.

Une première expérimentation de collecte par internet sans visite d'un agent recenseur a été menée en 2018, avec succès, dans 16 communes : en 5 jours, entre 30 et 50 % des personnes concernées ont répondu spontanément au recensement par internet. Cette expérimentation sera élargie en 2019.

Plus généralement, une évolution du système d'information de collecte basé sur la génération de supports de collecte à partir de métadonnées permettra à l'Insee de développer le recours à internet et au multimode pour la collecte des enquêtes ménages de manière cohérente et standardisée pour plus d'efficacité.

La dématérialisation de la collecte des informations auprès des entreprises continue de monter en puissance. Elle est progressivement unifiée grâce au basculement des différentes enquêtes vers une plate-forme unique de collecte (Coltrane). 20 enquêtes ont rejoint en 2018 cette plateforme de collecte qui se substitue peu à peu aux différents dispositifs existants, soit 9 de plus qu'en 2017.

À la Dares, courant 2018, les établissements enquêtés dans le cadre des enquêtes Acemo annuelles sur le dialogue social en entreprise et sur les très petites entreprises ont pu répondre à ces enquêtes à travers la plate-forme unique de collecte Coltrane.

À la Drees, le panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale a été labellisé et collecté en multimode (collecte par internet en sus du téléphone), sur la base d'un échantillonnage plus précis de manière à permettre des analyses plus ciblées (médecins exerçant en zone sous-dense, en maison de santé pluri-professionnelle, ...)

Un certain nombre d'enquêtes dans le domaine social ont été collectées par internet :

- Volets Bénéficiaires d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées de l'enquête Aide sociale
- Enquête annuelle sur l'épargne retraite et la retraite supplémentaire (auprès des organismes gestionnaires) ;

Le SSM de la Fonction publique met en ligne l'enquête auprès des établissements publics de l'État hors paie DGFIP concernant la mise en œuvre du jour de carence.

La Depp a dématérialisé toutes ses enquêtes. Toutes les évaluations d'élèves sur échantillon se déroulent désormais sur tablette ou sur ordinateur. En 2018, c'est l'évaluation sur la discipline sciences qui a basculé. Lors du basculement en numérique, la Depp réalise à chaque fois des études comparées (bridge studies) pour estimer l'effet du passage d'une évaluation papier à une évaluation numérique.

En 2018 la Depp a mis en place des évaluations exhaustives des compétences des élèves en début de CP, début de CE1 et début de seconde, après avoir mis en place en 2017 une évaluation exhaustive des compétences des élèves en début de sixième. Ces évaluations exhaustives se déroulent en numérique dans le second degré. Pour le premier degré les enseignants saisissent les résultats des évaluations passées sur cahiers. La Depp a testé en 2018 le passage sur tablettes pour ces évaluations.

Le SSM de la Défense va lancer par internet au 2^{ème} trimestre 2019 l'enquête annuelle sur la fréquentation des lieux de mémoire. Il s'agit d'une enquête annuelle par internet, répétée sur trois ans, destinée à recueillir les résultats de la fréquentation touristique des lieux de mémoire sur les années 2018, 2019 et 2020.

La mobilisation de nouvelles sources administratives se renforce

Dans le domaine de la santé, la Drees poursuit l'exploitation du SNDS qui monte en puissance, par exemple pour affiner le calcul des distances d'accès aux maternités, en vue d'en étudier l'impact sur la qualité des prises en charge. Dans le domaine social, elle poursuit le développement d'infrastructures statistiques à partir d'appariements de sources administratives. Elle a lancé les projets de panels ÉNÉAS (destiné à permettre le suivi des parcours des personnes âgées dans l'autonomie et l'hébergement) et ETAPS (panel transversal permettant d'étudier des thématiques touchant à plusieurs domaines de la protection sociale simultanément).

Dans le domaine médico-social :

- Remontées individuelles de données des conseils départementaux sur l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de l'ASH (aide sociale à l'hébergement), portant sur les bénéficiaires et les demandeurs en 2017 (il s'agit pour la première fois d'une obligation légale, visant à l'exhaustivité des départements de France)
- Remontées individuelles de données des conseils départementaux sur la PCH (prestation de compensation du handicap), portant sur les bénéficiaires de 2012 à 2016 (collecte en 2017 mais phase de retraitement des données en 2018)
- Expertise des données de la base « Prix-ESMS » de la CNSA (tarifs des hébergements en Ehpad). Cette expertise s'inscrit dans une démarche plus générale d'expertise des données administratives sur les établissements sociaux et médico-sociaux, afin de créer un « fichier statistique annuel » qui synthétiserait toutes ces données avec une finalité d'exploitation statistique et de recherche.

À la Dares, le projet TRAJAM (Trajectoires des jeunes appariées aux mesures actives du marché du travail) consiste à construire une base de données statistique permanente permettant de suivre les trajectoires professionnelles des jeunes et leur participation à des mesures actives du marché du travail. Cette construction s'opère par appariement entre le panel DADS (qui suit les épisodes d'emploi d'1/12ème des individus) et les bases statistiques de suivi des mesures d'accompagnement, de formation et de contrats aidés. Elle a été finalisée en 2018. La construction de cette base de données permettra de répondre aux demandes de la Commission européenne pour le suivi du plan « Garantie européenne pour la Jeunesse ». Elle permettra plus largement d'analyser les parcours de formation et d'emplois aidés des jeunes.

Le SSM de la justice exploite la source APPI (Application des Peines, Probation, Insertion) qui traite de l'application des peines prononcées dans le cadre de la reprise par le SSM de la statistique sur le champ pénitentiaire.

Le SSM de la défense mobilise les données de la Banque de Données des Ressources Humaines (BDRH) du ministère des Armées, afin d'améliorer la qualité des statistiques produites notamment sur la composante RH des personnels militaires, dans le cadre du dispositif RAE (Recensement Annuel des Agents de l'Etat), qui alimente le dispositif SIASP (système d'information sur les agents des services publics) de l'Insee. Et ce pour converger à terme, vers une source unique de construction des statistiques sur les rémunérations et

caractéristiques de la population des militaires, en meilleure adéquation avec ce qui est publié dans le Bilan social annuel du ministère.

Côté Enseignement supérieur et recherche, le portail Parcoursup s'est substitué en 2018 à celui d'APB. Les données contenues dans APB puis Parcoursup sont uniques dans la mesure où elles détaillent les choix et préférences individuels d'une grande majorité des nouveaux étudiants de l'année universitaire à venir, ainsi que l'offre et les propositions des établissements d'enseignement supérieur faites à ces candidats.

Le premier objectif du projet APB'Stats du SIES a été la mise en qualité des centaines de bases de gestion APB pour élaborer des bases de données APB à usage statistique, d'études et de recherche. En 2018, le SIES a produit différentes bases anonymisées, en conformité avec les principes et la réglementation de la statistique publique, du secret statistique et du CRPA, pour une diffusion des données d'APB'Stat puis, le moment venu, de Parcoursup en Open Data.

Le second objectif est d'opérer des rapprochements avec les autres sources statistiques relatives aux études poursuivies, aux diplômes obtenus (SISE, Panel) et à l'insertion. La mise en place, en 2017-2018, du « répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » visant à délivrer un numéro unique national et le déploiement, en 2019, du service INES (Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur – cf. infra) devrait à moyen terme garantir une bonne qualité des rapprochements de nombreuses sources produites par le SIES.

Par ailleurs, en 2017, le champ de l'enquête annuelle sur les budgets des collectivités territoriales qui portait jusqu'alors sur les thématiques de la recherche et du transfert de technologie a été étendu aux thèmes de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante. La première exploitation des résultats issus de ces deux volets de l'enquête réalisée auprès des collectivités territoriales et leurs diffusions, à la fois auprès du monde la recherche, mais aussi auprès du monde de l'enseignement supérieur, a eu lieu au cours de l'année 2018.

Le SSM de la sécurité intérieure (SSMSI) a poursuivi en 2018 l'exploitation approfondie et l'amélioration de la qualité des fichiers de délinquance enregistrée par les forces de sécurité (police et gendarmerie) dans le domaine des violences sexuelles, des destructions et dégradations de biens et des escroqueries et infractions assimilées, en vue d'élargir à partir de début 2019 le périmètre des indicateurs conjoncturels publiés.

Pour le SSM de la DGFIP, la mise en place du prélèvement à la source (PAS) à compter de janvier 2019 donne lieu à plusieurs possibilités d'exploitations nouvelles de fichiers administratifs à des fins de production statistique. Depuis septembre 2018, le SSM mobilise le fichier SACRE-SRE qui contient notamment les données déclarées par les tiers collecteurs (rémunération nette fiscale versée par le tiers collecteur à la personne physique, taux appliqué sur le mois de versement, identifiant métier de la personne physique etc).

Il mobilise également les informations contenues dans le référentiel R-taux. Ce référentiel contient notamment toutes les données relatives au taux de prélèvement d'impôt sur le revenu (taux personnalisé, taux individualisé, taux neutre).

Côté Insee, la suppression programmée de la taxe d'habitation conduit l'Institut à chercher dès à présent des solutions de remplacement, compte tenu de son caractère structurant pour de nombreuses productions. La plupart des pistes envisagées restent axées sur l'exploitation de bases de données d'origine fiscale : utilisation accrue du fichier de l'impôt sur le revenu - notamment sur la partie description du foyer fiscal - et l'exploitation nouvelle des formulaires 2044 et 2044 spéciale relatifs aux revenus fonciers.

L'inspection générale de l'Insee précise son périmètre et consolide sa méthodologie

En 2018, l'Inspection générale a précisé le contenu de ses activités à travers des rapports de natures transversale (rapport sur la maîtrise des risques en janvier, rapport sur le positionnement vis-à-vis des autres inspections générales en juillet) ainsi que la relance de la revue Le courrier des statistiques, revue traitant de l'ensemble des grandes problématiques du service statistique public, désormais en numérique et à un rythme semestriel.

La méthodologie s'est enrichie, avec un document de référence cadrant le fonctionnement dans le cas particulier des audits d'efficacité. Dans l'arrêté du 4 juillet 2018 sur l'organisation interne de l'Insee, les missions de l'Inspection générale ont aussi été précisées, en incluant les missions de nature prospective, les missions d'inspection proprement dites et les missions avec d'autres inspections.

Les missions ont été de natures variées, audit, conseil, prospective, missions communes avec d'autres inspections. Parmi les rapports produits, on peut citer :

- le résultat d'une mission de conseil sur le processus de production statistique du SSM des Douanes, mission commune avec l'inspection des services des douanes
- un audit interne sur l'évaluation du coût des grandes opérations à l'Insee
- un rapport sur la qualité des enquêtes ménages en Île-de-France
- sur la question des activités en région, un rapport sur la gouvernance et l'organisation des activités nationales qui y sont menées
- un rapport sur la mise à disposition et l'archivage des données à l'Insee
- faisant suite à la décision de suppression de la taxe d'habitation, un rapport qui en étudie les conséquences pour la statistique publique
- enfin, une analyse prospective sur la stratégie globale de relation avec les acteurs influents, qui renvoie au positionnement de l'Insee vis-à-vis des réseaux sociaux.

Principe 11 : Pertinence

La statistique publique française est dotée de deux dispositifs permettant de s'assurer de sa pertinence :

- le Cnis qui organise le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique
- un dispositif permanent d'enquêtes de satisfactions ou d'opinion qui contrôle *a posteriori* le degré de satisfaction des utilisateurs.

Le Cnis

Les travaux du Cnis répondent au principe de pertinence, En effet, le Cnis est chargé de la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met en lumière les nouveaux besoins, dans une démarche prospective. Il contribue à ce que soit établi chaque année un programme de travaux et d'enquêtes statistiques en phase avec les besoins des acteurs pour comprendre la société dans le domaine social et économique. L'année 2018 a été particulière dans la vie du Cnis, puisqu'elle s'est caractérisée par l'élaboration des travaux du moyen terme 2019-2023, qui conditionnera ses activités pour les 5 prochaines années¹⁸.

Les enquêtes de satisfaction

L'objectif des enquêtes de satisfaction est d'évaluer la qualité de l'offre d'information de l'Insee par rapport aux attentes du public quant à la pertinence des informations, les facilités d'accès, le choix des supports, etc. Ces enquêtes portent sur des thématiques précises. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices.

En 2018, l'Insee a réalisé ou terminé six enquêtes de satisfaction, sur des thématiques précises ou sur son image auprès du public et la crédibilité des données qu'il produit.

- Un an après la mise en place du nouveau site web (novembre 2016), les avis des utilisateurs ont été recueillis via une enquête de satisfaction spécifique fin 2017. Les répondants sont globalement satisfaits du site et lui attribuent une note moyenne de 7,1/10. Ils sont plus satisfaits du vocabulaire utilisé et de la documentation que de la navigation, du contenu, de l'ergonomie ou du design du site. Le moteur de recherche du site est jugé insuffisant par 29 % de ses utilisateurs et 28 % ne trouvent pas les résultats obtenus

¹⁸ Voir en annexe 7 le bilan détaillé des travaux du Cnis en 2018

pertinents. La rubrique « Statistiques » est la rubrique la plus consultée ; la moitié des répondants ont des difficultés à se repérer entre les supports (données, publications...).

- En complément de l'enquête sur le site Insee.fr les utilisateurs téléchargeant des fichiers de données (fichiers détaillés, bases de données, chiffres clés ou Insee Résultats) ont été interrogés sur les formats qu'ils souhaiteraient. Lorsqu'il est proposé sur le site comme outil de téléchargement, Excel est le format cité en premier choix par les répondants, précédant le format CSV. Le logiciel Excel est choisi pour consulter, conserver les données ou pour les agréger et faire des opérations simples sur les fichiers alors que le format CSV est préféré pour retraiter les bases de données.

- Une nouvelle enquête sur les « visites du jour » sur le site insee.fr a permis de conforter les résultats de celles effectuées en 2017, tant sur le profil des utilisateurs que sur leur satisfaction et leurs sujets d'intérêt. 86 % des répondants trouvent ce qu'ils cherchent, partiellement (33 %) ou en totalité (53 %). Ils cherchent principalement des données, des publications ou un indice. Ces utilisateurs recourent aux moteurs de recherche, externe ou celui du site, pour trouver l'information qui les intéresse.

- Les avis d'utilisateurs intéressés par la cartographie intercommunale ont été recueillis pour produire une nouvelle version des données « carroyées ». Ces utilisateurs sont satisfaits de la pertinence des concepts, de la documentation de l'outil actuel mais moins satisfaits de la facilité de son utilisation ou de la variété des indicateurs. Ils souhaitent pouvoir utiliser des carreaux de plusieurs dimensions et avoir accès à un outil intégré pour importer leurs propres fonds cartographiques ou tracer un zonage personnalisé.

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites sur l'image de l'Insee auprès du grand public et auprès des « insee-nautes », visiteurs du site insee.fr.

- En 2018, l'enquête Image auprès du grand public est une enquête complète : les dix traits d'image de l'institut sont testés, de même que les huit indicateurs économiques. Réalisée en octobre, elle porte sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, son image, la crédibilité de huit indicateurs (taux de chômage, taux de croissance, indice des prix à la consommation/inflation, taux de natalité, indice de référence des loyers (IRL), données du recensement de la population, pouvoir d'achat et dette publique) et la confiance dans les chiffres publiés.

La notoriété de l'institut fléchit de deux points en 2018 mais reste élevée : 81 % des personnes interrogées disent connaître l'Insee, dont 65 % voient « bien de quoi il s'agit ». Elle s'accompagne d'une diminution de trois points de la bonne opinion qu'en ont les Français (80 %) au profit des « sans opinion » pour deux points. La crédibilité des indicateurs testés, c'est-à-dire le fait qu'ils reflètent « ce qui se passe réellement en France dans le domaine », évolue de façon différenciée en 2018. La confiance fléchit de quatre à six points pour tous les indicateurs phares excepté pour le taux de chômage et la dette publique qui progressent ou le pouvoir d'achat et l'IRL qui restent stables. La confiance à l'égard des statistiques économiques progresse dans l'opinion française : 49 % des répondants ont confiance dans « les chiffres et les données publiés sur la situation économique et sociale de la France » contre 46 % en 2017.

- Comme les années précédentes, les internautes visitant le site insee.fr ont une bonne voire très bonne opinion de l'institut. Presque tous jugent celui-ci utile (95 %), déclarent qu'il leur inspire confiance (91 %) et 85 % jugent qu'il remplit efficacement sa mission. Le sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est à la fois le sujet qui reçoit l'approbation la plus faible (65 %), celui qui progresse le plus (+3 points par rapport à 2017) et celui qui recueille le plus grand nombre de « ne sais pas » (21 %). Du côté des indicateurs, la crédibilité n'évolue pas de façon significative en 2018.

Depuis 2017, les résultats principaux des enquêtes de satisfaction réalisées par l'Insee sont mises en ligne au fur et à mesure de leur validation sur www.insee.fr à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2129030>

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Des évolutions pour moderniser les sites internet du SSP

L'Insee a proposé en 2018 de nouveaux produits, comme les séries phares, mais aussi de nouveaux services, avec l'ajout de boutons de partage de pages web sur les réseaux sociaux pour les publications, et également de nouveaux outils, à l'image de l'outil interactif grand public sur les prénoms.

La rubrique « Sources » du site est alimentée depuis juillet 2018 par le référentiel de métadonnées statistiques, dans un objectif de normalisation et pour assurer une plus grande cohérence avec les standards internationaux.

Le service statistique du ministère de l'Agriculture a rénové son application de mise à disposition de données en ligne en mobilisant des cubes multidimensionnels. Des résultats détaillés sont désormais disponibles sous forme de tableaux et de cartes interactifs personnalisables.

L'ergonomie du site du service statistique ministériel des Douanes a été complètement revue pour faciliter l'accès aux données. La profondeur historique des séries disponibles a également été augmentée.

Une poursuite des efforts du SSP pour améliorer l'accès aux données statistiques et leur lisibilité par les utilisateurs

En cohérence avec l'orientation du plan stratégique Insee horizon 2025 « *faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics* », l'Insee a développé son offre pédagogique au moyen de publications interactives sur les statistiques qui reviennent fréquemment dans le débat public (rubrique « chiffres clés »). Ce nouveau produit vise le grand public. Il allie les chiffres, l'actualité et la pédagogie. Les deux premiers produits ont été mis en ligne en décembre 2018, et abordent les thèmes de l'immigration et de la mondialisation. Cette nouvelle offre permet également d'enrichir le site avec de nouveaux outils (graphiques conditionnels, vignettes dynamiques) et constitue une première étape pour développer la datavisualisation sur insee.fr.

La Drees s'efforce de développer de nouveaux outils de valorisation de ses statistiques et études, plus visuels. Des applications de visualisation ie des outils de cartographie interactive sur les conditions de vie des enfants ont ainsi été mis en ligne. Une vidéo didactique accompagnait la publication annuelle sur la démographie médicale (<https://youtu.be/7Qnhn3lqMZU>) La connaissance de l'écosystème des indicateurs en santé reste très parcellaire, les besoins des acteurs sont de disposer d'indicateurs fiables et facilement accessibles. Pour répondre à ces besoins, la Drees a engagé le projet de cartographie des indicateurs. Son objectif est d'offrir aux acteurs en santé, et plus largement aux chercheurs et au grand public, un portail unique référençant l'ensemble des indicateurs en santé.

La sensibilisation aux questions statistiques des jeunes publics s'est poursuivie en 2018 dans le cadre d'un partenariat noué avec l'Éducation nationale, qui a notamment débouché sur une compétition européenne de statistiques, à laquelle 400 équipes de lycéens ont participé.

Une alimentation du site internet de l'Insee par un nouveau système dédié aux métadonnées statistiques

Le nouveau Référentiel de Métadonnées Statistiques RMéS fait franchir une nouvelle étape dans la mise à disposition des métadonnées. Il assure une fonction de centralisation mais garantit en outre l'unicité de la représentation des métadonnées transversales (concepts, nomenclatures, ...) et la cohérence de l'information mise à disposition, grâce à des règles d'identification. L'adoption de normes internationales pour décrire les métadonnées facilite leur réutilisation par des humains mais aussi par des machines et permet des échanges avec d'autres organismes.

Ce nouveau référentiel de métadonnées statistiques est désormais en production et alimente Insee.fr. Des services seront offerts tout au long du cycle de vie d'une opération statistique pour alimenter le référentiel ou en extraire des métadonnées. Des interfaces pourront en outre être développées pour faciliter la réutilisation des métadonnées par d'autres applications. Au-delà de cette simple réutilisation, certaines applications clientes pourront mobiliser les métadonnées dans les processus de production. Ainsi, une première version de l'outil de conception de questionnaires s'appuyant sur les métadonnées statistiques (outil dénommé "Pogues") a été mise à la disposition des concepteurs d'enquêtes en 2018.

Pour assurer un maintien dans le temps de la qualité du référentiel et des métadonnées, la gouvernance de ce référentiel sera revue en 2019. Au-delà de l'installation des structures habituelles de maintenance, il est envisagé de mettre en place une instance d'orientation pour définir des règles communes pour maintenir la qualité des métadonnées et définir un plan d'amélioration continue, en y associant étroitement les producteurs.

Plus de 230 sources de données mises à disposition par le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est un service permettant aux chercheurs de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées soumises au secret statistique. Depuis le 29 décembre 2018, par arrêté interministériel, le CASD est devenu un groupement d'intérêt public composé de l'Insee, du GENES, du CNRS, de l'École polytechnique et d'HEC Paris. Cette évolution de statut juridique permettra au CASD de pérenniser le service, de développer les services à la recherche, de valoriser progressivement sa technologie auprès du secteur privé et de faire le maximum pour assurer la maîtrise des coûts pour les chercheurs. Pour la mise à disposition de données, le CASD signe régulièrement des conventions avec des détenteurs de données pour en établir les modalités qui concernent essentiellement les procédures d'habilitation, les critères de restriction des sorties de résultats, ainsi que la liste précise des données et de la documentation mises à disposition.

Le CASD a été homologué au référentiel de sécurité des données de santé, qui a été défini en 2017, lui permettant ainsi de mettre à disposition les données du Système national de données de santé (SNDS) qui regroupe les données de la Cnam (le SNIIRAM), le PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information) soit les données détaillées de tous les séjours hospitaliers en France collectées par l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation des Données de Santé), et les données des causes de décès (Inserm-CepiDC).

Le CASD a réalisé une mise à jour majeure de son nouveau site internet qui devient plus riche grâce à la nouvelle articulation de navigation autour des projets, des sources de données avec leur documentation et des publications scientifiques (<https://www.casd.eu/projets-de-recherche/>).

Depuis janvier 2018, le CASD coordonne la mise en place d'une collaboration entre centres d'accès sécurisé français, britanniques, allemands et hollandais autour du projet IDAN (<https://idan.network/>). L'objectif est de faciliter l'accès aux données de ces pays pour les chercheurs, leur évitant des déplacements et leur permettant de mobiliser plus facilement les données de plusieurs pays. Ainsi, il devra être possible pour un chercheur d'accéder aux données de tous les autres centres à partir de l'un d'entre eux. L'Insee, dans sa volonté d'ouverture des données à la recherche, a décidé en février 2018, d'autoriser les accès sécurisés aux données depuis les États-Unis et le Canada. Le Service statistique ministériel du ministère de l'Agriculture a pris aussi cette décision. Cette nouvelle possibilité va réellement permettre de développer l'usage des données françaises par la communauté scientifique très représentée dans ces pays.

En 2018, le CASD a fourni un accès sécurisé à plus de 1 500 utilisateurs pour plus de 230 sources de données provenant du ministère de l'Agriculture (SSP), de l'Insee, du ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP), du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation Nationale (Depp), de la Banque publique d'investissement, du ministère du Travail (Dares), de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos), du Commissariat général au développement durable (CGDD) et du SDES, de l'ATIH

(Séjours hospitaliers-PMSI), de la DGE, de l'ANIL, de l'ODR, de la MSA, de l'Irdes et de l'Argirc-Arrco.

L'entrée en application en 2018 du règlement général de la protection des données (RGPD) renforce fortement les obligations en matière de sécurité des données pour tous les responsables de traitement et leurs sous-traitants. L'Insee, en créant le CASD il y a 10 ans, avait anticipé ces nouvelles contraintes en intégrant dans son processus de mise à disposition de données confidentielles toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la confidentialité des données.

2.3 Les recommandations du rapport 2018 du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

L'ESGAB a été créé en 2008 par le Parlement européen et le Conseil, afin d'apporter une vision indépendante du système statistique européen (SSE). L'ESGAB a pour mission d'exercer un contrôle sur le système statistique européen en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il conseille la Commission (Eurostat) sur des mesures propres à faciliter la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, sur la façon de le diffuser auprès des utilisateurs et des fournisseurs de données, ainsi que sur sa mise à jour. Il peut également fournir des conseils sur des questions ayant trait à la confiance que les utilisateurs accordent aux statistiques européennes.

L'ESGAB est en outre chargé d'élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement européen et du Conseil sur la mise en œuvre du code de bonnes pratiques en ce qui concerne la Commission (Eurostat). Ce rapport comprend une évaluation de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans l'ensemble du système statistique européen.

L'ESGAB est composé de sept membres indépendants, compétents dans le domaine des statistiques :

- Enrico Giovannini, Président (Italie)
- Kai Carstensen (Allemagne)
- Bart De Moor (Belgique)
- Mireille Elbaum (France)
- Jaume Garcia Villar (Espagne)
- Frances Ruane (Irlande)
- Algirdas Semata (Lithuanie)

Dans son rapport 2018, le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB) exhorte les autorités statistiques du système statistique européen à apporter des réponses à un certain nombre de défis complexes et nouveaux, à savoir l'évolution des phénomènes économiques, environnementaux et sociaux (de la numérisation à la mondialisation, du changement climatique aux migrations), l'impact de ce qu'il convient d'appeler la «révolution des données» sur la plupart des dimensions de leur collecte, de leur traitement et de leur diffusion, le changement rapide du paysage des médias traditionnels et sociaux, le nombre croissant de producteurs de données et les risques résultant de l'utilisation inappropriée des statistiques dans le débat public. C'est la raison pour laquelle l'ESGAB demande instamment aux autorités statistiques d'adopter une attitude plus proactive en corrigeant l'interprétation fallacieuse ou erronée de données et en relevant publiquement toute utilisation abusive de statistiques officielles.

« Le système statistique européen (SSE) est un système complexe et sa gouvernance nécessite des améliorations continues pour prendre en compte le rôle central que jouent les statistiques dans le fonctionnement de l'Union européenne », déclare Enrico Giovannini, président de l'ESGAB. « La façon dont nous traitons l'information a radicalement changé au cours de la dernière décennie. Les "fausses informations" et les interprétations erronées des faits et des statistiques sont plus répandues que jamais dans le discours public et pénètrent souvent la sphère politique, ce qui impose aux autorités statistiques des responsabilités nouvelles et exigeantes »

Le rapport annuel 2018 de l'ESGAB examine les défis auxquels le système statistique européen est confronté. L'ESGAB salue les progrès accomplis au cours des douze derniers mois sur de nombreux sujets, grâce aux efforts réalisés par Eurostat et les instituts nationaux de statistiques pour améliorer le respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'ESGAB se félicite également de l'actualisation de ce code, qui a été adoptée à la fin de 2017.

En dépit de ces avancées, l'ESGAB fait 14 recommandations qui sont les suivantes :

1- Eurostat et les instituts nationaux de statistique (INS) devraient améliorer la comparabilité d'indicateurs économiques et sociaux clés mis à mal par les processus de mondialisation et de numérisation. En conservant une approche holistique, ils devraient également consacrer un effort prioritaire à la mesure des conséquences de ces processus sur le développement des statistiques européennes, comme mentionné dans la prise de position du Comité du système statistique européen (CSSE).

2- Eurostat et les INS devraient mettre en place des stratégies à grande échelle en ce qui concerne les relations avec les utilisateurs, en accordant une attention particulière aux chercheurs (éventuellement en créant un service centralisé responsable du contact avec les utilisateurs, un mécanisme de prise en compte des réactions des utilisateurs, etc.). Une évaluation régulière de l'engagement des utilisateurs devrait être menée afin de garantir que les outils utilisés permettent d'obtenir des réponses appropriées. Eurostat, en coopération avec le comité consultatif européen de la statistique (ESAC), devrait également préparer un bilan d'ensemble des conseils nationaux associant des utilisateurs et promouvoir la création de ces organes dans les pays où ils n'existent pas actuellement.

3- Compte tenu des défis rencontrés pour attirer et conserver un personnel possédant les compétences requises, Eurostat et les INS devraient travailler avec des experts des milieux universitaires et du secteur privé afin d'identifier les nouvelles compétences émergentes et nécessaires dans les différents domaines d'activité du SSE, et devraient mobiliser des ressources appropriées pour assurer la requalification des personnels actuels vers ces compétences clés.

4- Eurostat et les INS devraient accentuer leurs efforts pour améliorer la culture statistique des citoyens européens et sensibiliser les utilisateurs professionnels (en particulier dans les médias) à l'utilisation correcte des statistiques. En outre, afin d'accroître la confiance dans les statistiques officielles, Eurostat et les INS devraient consacrer davantage d'efforts pour relever publiquement les utilisations abusives des statistiques officielles qu'ils diffusent.

5- Afin d'accroître la confiance dans le SSE et l'implication des pouvoirs publics à tous les niveaux, Eurostat et les INS devraient définir une stratégie de communication pour l'ensemble du processus d'examen par les pairs et assurer l'engagement des parties prenantes à toutes les étapes avant, pendant et après ce processus. Cette stratégie de communication comme cet engagement des parties devraient prendre en compte tous les types de parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur du SSE, ce qui nécessite des actions spécifiques en fonction du groupe cible concerné (autres autorités nationales, pouvoirs exécutifs, parlements et utilisateurs). Ce processus devrait également rendre clair le lien entre les statistiques produites au niveau national et celles élaborées au niveau européen.

6- Eurostat et les INS devraient interagir avec le secteur privé, en établissant des partenariats visant à améliorer la coopération et la collaboration (« réaliser des synergies ») et à réduire la charge de réponse en ayant recours à de nouvelles sources de données pour produire les statistiques européennes. Ces partenariats devraient assurer le contrôle nécessaire par le SSE du contenu, de la robustesse, de la continuité et des conditions d'accès de ces nouvelles sources de données.

7- Afin d'améliorer la qualité générale des données produites par un large éventail de sources privées, Eurostat et les INS devraient promouvoir une réflexion visant à élaborer des normes minimales en matière de qualité des données susceptibles d'être suivies par les entités opérant dans l'Union européenne, telles que les sociétés et les institutions ne faisant pas partie du SSE, produisant des données et des indicateurs statistiques et souhaitant bénéficier d'un label de « qualité statistique ».

8- Eurostat et les INS devraient promouvoir une réflexion aussi bien sur la manière d'améliorer la gouvernance actuelle du SSE, par exemple en encourageant la création d'organes similaires à l'ESGAB dans chaque pays, que sur l'avenir à long terme du SSE, compte tenu de possibles changements dans la gouvernance de l'Union européenne (sur la base de différents scénarios). Dans le nouveau contexte institutionnel, il est important que la coopération étroite avec le Royaume-Uni soit maintenue afin d'assurer une compréhension partagée de développements parallèles, de sorte que la comparabilité statistique soit préservée.

9- La Commission européenne et le SSE devraient convenir d'un ensemble minimum de points à couvrir par les engagements en matière de confiance dans les statistiques et promouvoir la production d'engagements autonomes par les pouvoirs publics nationaux.

10- Pour préserver la transparence et la visibilité, les INS devraient faire en sorte soit que les engagements nationaux en matière de confiance soient directement accessibles à partir de la page d'accueil des sites web concernés (dans le cas d'engagements autonomes), soit que cette page d'accueil fasse clairement référence à la législation spécifique constitutive de cet engagement.

11- Compte tenu de l'avis de l'ESGAB selon lequel le code de bonnes pratiques devrait faire l'objet d'une promotion à grande échelle en tant que marque de qualité, et bien qu'Eurostat ait exprimé un avis différent à cet égard, Eurostat et les INS devraient envisager de faire référence au code de bonnes pratiques dans tous les communiqués de presse, par exemple en utilisant un texte standard spécifiquement formulé à cet usage, destiné aux journalistes.

12- Comme le code de bonnes pratiques révisé comprend un nouveau principe 1bis sur la coordination et la coopération, les INS devraient poursuivre leur coopération avec les autres autorités nationales et renforcer leur rôle de coordination au sein du système statistique national et dans la production des statistiques nationales. Les États membres devraient, en outre, assurer l'accomplissement de progrès sur la voie de la mise en oeuvre des actions d'amélioration qui sont dépendantes d'autorités extérieures à l'INS, avec l'appui d'Eurostat si nécessaire.

13- Les INS devraient informer clairement le public au sujet des politiques relatives au respect de la vie privée et à la sécurité des données et en publier la teneur sur le site web concerné (si ce n'est déjà fait).

14- Afin de permettre une évaluation pertinente de la mise en oeuvre des actions d'amélioration, Eurostat devrait produire une analyse approfondie qui soit également fondée sur des informations qualitatives, faisant la distinction entre les actions nécessaires pour assurer le respect intégral du code de bonnes pratiques, les actions visant à apporter des améliorations substantielles au fonctionnement du système statistique et les autres actions d'amélioration. Par ailleurs, le Conseil consultatif recommande à Eurostat d'envisager ce genre de catégorisation lors de la définition de la méthodologie applicable au nouveau cycle d'examen par les pairs.

3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2018

3.1 Les séances de l'Autorité

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois au titre de l'année 2018, avec les ordres du jour décrits ci-dessous.

28 mars 2018

- Labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province : Audition de Me Péré, membre du bureau du Conseil Supérieur du Notariat (CSN), accompagnée de MeThomas, Président de l'Institut notarial de droit immobilier (INDI), S.Schoffit, responsable de la base immobilière Perval (Réal.not) et de S.Massonnet, responsable du service statistique de Min.not ;
- Suivi des recommandations de 2016 de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi et présentation du rapport sur les statistiques sur l'emploi de l'Insee : Audition de Mme Selma Mahfouz, directrice de la DARES, de M. Stéphane Ducatez, directeur des statistiques, études et évaluations de Pôle emploi, de M. Vladimir Passeron, chef du département de l'Emploi et des revenus d'activités à l'Insee, de M.Isnard, membre de l'Inspection générale de l'Insee, et M. Lollivier en présence de M. Tavernier, directeur général de l'Insee ;
- Présentation du rapport annuel 2017 de l'Autorité, par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l'ASP.

20 juin 2018

- Labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie, délivrés par le réseau officinal de ville: Audition de M. Claude GISSOT, directeur de la Stratégie, des Études et des Statistiques à la CNAM ;
- Le service statistique ministériel des collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) : Audition de Mme Cécile RAQUIN, directrice adjointe de la DGCL accompagnée de M. Michel DUÉE, chef du département des études et des statistiques locales (SSM) ;
- Présentation de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) par M. Patrick REDOR, chef de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses à l'Insee.

17 octobre 2018

- Labellisation et renouvellement de labellisation de séries de données de la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) : Audition de M. Bernard TAPIE, Directeur des statistiques, des études et de la recherche accompagné de M. Stéphane DONNÉ, Directeur du département statistique, système d'information et big data ;
- Le service statistique ministériel de l'agriculture (SSP: Service de la Statistique et de la Prospective) l'Inserm: Audition de Mme Béatrice SÉDILLOT, cheffe du service statistique.

8 janvier 2019

- Audition de M. Patrice DURAN, Président du conseil national de l'information statistique (Cnis) ;
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3.5). Conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2009-250 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique, l'ASP a par ailleurs émis en 2018 les deux avis suivants:

- un avis favorable sur le projet de décret modifiant l'organisation centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Avis du 20 février 2018);
- un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n°2015-1771 du 24 décembre 2015 portant création du service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » (Avis du 13 novembre 2018).

Les relevés de décision des séances ainsi que les différents avis rendus par l'ASP sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp>

3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques

En 2018, l'Autorité a auditionné deux services statistiques ministériels : le SSM des collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et celui du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (SSP, service de la statistique et de la prospective), ce dernier dans le cadre de la modification du décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation centrale de son ministère, pour laquelle l'avis de l'ASP avait été sollicité en février 2018.

- *Le service statistique ministériel (SSM) des collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL)*

Le département des études et des statistiques locales qui constitue le SSM est directement rattaché au directeur général des collectivités locales. Placé aux côtés des trois sous-directions qui composent la DGCL, le chef du SSM participe aux comités de direction au cours desquels sont évoqués les sujets d'actualité de la direction.

Le département dispose d'une autonomie quasi complète dans ses relations avec les partenaires extérieurs, les associations d'élus locaux ou les institutions comme le Comité des finances locales ou l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales. Le chef de département interagit directement avec ces partenaires sans immixtion de la direction. Le département n'a pas vocation à recevoir directement des commandes ministérielles. En outre, il fonctionne sous deux modes pour ses publications. Pour les sujets sous embargo, à savoir le Bulletin d'information statistique sur les effectifs dans la fonction publique territoriale, le département informe seulement les cabinets de la date de publication et leur transmet la publication la veille à 18h. Les études sont quant à elle présentées pour information, à ce jour, le département n'a pas reçu de retour refusant une publication ou demandant une correction.

Au sein du ministère de l'Intérieur, le département entretient très peu de liens avec les deux autres SSM (Immigration et Sécurité intérieure). Ponctuellement, le département a en revanche été associé à des réflexions au sein du ministère sur la prospective et les relations avec le monde universitaire. À ce titre, les publications de la DGCL contribuent au rayonnement du ministère de l'Intérieur dans son ensemble.

À l'intérieur de la direction et de l'écosystème des collectivités territoriales, le département a pour rôle de produire les données les plus fiables et incontestables possibles. Cette petite direction de 185 personnes, essentiellement des cadres A, n'a pas le monopole de la connaissance sur les collectivités. Le département statistique fait figure d'exception. Quelles que soient les productions de la DGCL, elles sont critiquées et débattues. En revanche, la production de données par le département reste incontestée. Cette base d'objectivité constitue une grande richesse, qui permet à la DGCL de dialoguer avec les collectivités locales. La production des données alimente le débat public, mais elle sert aussi à bâtir des réformes et les appliquer.

En interne, le département apporte son appui à la production de simulations pour l'élaboration de réformes. Au 1^{er} janvier 2017 a été adoptée une nouvelle carte de l'intercommunalité réduisant de 40% le nombre d'intercommunalités. Le département statistique a aidé à positionner dans la loi le seuil minimal de population des EPCI pour obtenir une diminution raisonnable de leur nombre et une carte territoriale acceptable pour les élus. Plus récemment, il a été décidé de mettre en place des contrats financiers pour les 322 plus importantes collectivités. Une fois la loi de programmation votée en janvier, le département a produit les données nécessaires à l'élaboration de ces contrats en les faisant coïncider avec le périmètre des structures actuelles.

Le service statistique est composé de 10 agents, 7 cadres A de l'Insee, 2 cadres C du ministère de l'Intérieur et un cadre A contractuel. Ses domaines de compétences recouvrent les collectivités locales, y compris les

groupements à fiscalité propres et les syndicats. Il traite des sujets de finance, fiscalité, fonction publique et de structure. Inséré dans le Service statistique public, le département participe au Cnis et est co-rapporteur de la commission Territoires de ce dernier et de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP). En revanche, le département ne traite pas des élections (DMAT), des statistiques localisées (Insee), des zonages statistiques (Insee) ou administratifs (CGET). Enfin, le département ne s'occupe pas de la répartition des dotations de la DGF ou des fonds, et ne réalise pas de simulations de réforme de ces dispositifs, missions qui relèvent de la sous-direction des finances locales et de l'action économique (FLAE) de la DGCL.

Le département aborde avant tout les finances locales à partir de la source fournie par la DGFIP, les comptes de gestion, qui permettent de retracer toutes les dépenses et recettes de toutes les collectivités locales. Par le passé, le département centralisait en parallèle les comptes administratifs de certaines collectivités, mais l'accès facilité aux données de la DGFIP a permis d'abandonner cette source. Le département a publié en juin 2018 les premiers tableaux sur les comptes 2017. En termes méthodologiques, le département est passé en opérations réelles, retraçant les dépenses et recettes correspondant à des entrées ou sorties d'argent, sans inclure des opérations budgétaires purement comptables, comme par le passé.

En 2017, le département a également intégré les budgets annexes (eau, assainissement, etc.) qui peuvent représenter des montants assez importants en investissement. Enfin, cette année, les flux croisés entre ces budgets et entre les collectivités sont neutralisés pour présenter des comptes consolidés. Cette évolution a été permise par un groupe de travail animé par le département et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, associant aussi la DGFIP, la Banque postale, la Cour des comptes, la Caisse des dépôts et des chercheurs.

Sur les dépenses comme sur les recettes, les montants sont déclinés selon certains niveaux de nomenclature et les évolutions sont calculées. Les changements importants survenus au cours des dernières années ont entraîné un glissement des frontières entre les différents niveaux de collectivités. Ainsi, la métropole de Lyon, créée en 2015, constitue à la fois un département et un groupement à fiscalité propre. De la même manière, des collectivités uniques sont apparues en 2016, faisant office à la fois de département et de région. De fait, les évolutions sont calculées à champ constant pour qu'elles aient un sens.

Sur les finances, le département utilise les budgets primitifs votés en début d'année par les collectivités. Pour obtenir des informations exhaustives sur le sujet, le département complète les données incomplètes qu'il reçoit de la DGFIP par une remontée via les préfetures des documents votés par les départements et les régions. La première publication a lieu en juin ou juillet de l'année N+1.

Sur la fiscalité locale, le département s'appuie sur le REI, le registre des éléments d'imposition fourni par la DGFIP. La publication intervient en juin de l'année N+1. Le département décompose l'évolution des produits de fiscalité entre un effet base et un effet taux.

S'agissant de la fonction publique territoriale, la période apparaît assez particulière. Durant de nombreuses années, les effectifs ont augmenté, parfois très fortement, du fait notamment des transferts de compétences de l'État vers les collectivités. Depuis deux ans, ces effectifs sont orientés à la baisse et le sujet est regardé de près. Le département utilise la base SIASP (système d'information sur les agents des services publics) de l'Insee. Il participe au groupe de travail avec les autres services statistiques concernés et apporte son expertise en comparant les informations de SIASP aux états du personnel présents dans les budgets primitifs des collectivités pour repérer d'éventuelles incohérences ou des trous de collecte. La publication sur les effectifs intervient en décembre N+1. Le département cosigne aussi l'Insee Première publié à l'été N+2 sur les salaires dans la fonction publique territoriale.

Le département utilise comme source secondaire les bilans sociaux que toutes les collectivités doivent présenter tous les deux ans à leur comité technique. Ces documents sont centralisés à la DGCL avec l'aide des centres de gestion situés dans chaque département. Cette source permet de compléter l'information sur la fonction publique territoriale sur des sujets qui ne sont pas traités par SIASP (congé maladies, documents de prévention des risques, etc.). La DGCL essaie d'améliorer la collecte grâce à une nouvelle application utilisée dans les centres de gestion.

Pour les structures intercommunales, le département utilise deux applications. Dans l'application ASPIC déployée dans toutes les préfectures, les agents doivent entrer toutes les modifications concernant les groupements à fiscalité propre (GFP) et les syndicats intercommunaux ou mixtes, que ces changements concernent les membres, les compétences, la répartition du nombre de sièges, etc. La DGCL a accès à l'information centralisée et peut, sur cette base, publier chaque année en janvier la carte intercommunale des groupements à fiscalité propre. Les informations sont également mises à disposition sur l'application Banatic, la base nationale sur l'intercommunalité, en accès libre sur internet. La carte des GFP étant désormais pratiquement stabilisée, la DGCL souhaite améliorer les données et les analyses sur les compétences de ces groupements et travailler davantage sur les syndicats dont la recomposition se poursuit.

En termes de production, la DGCL publie tous les ans « Les collectivités locales en chiffres », un annuaire statistique regroupant tous les sujets traités par le département et « le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale », dont une partie des annexes sont écrites par la sous-direction des finances locales. Sont également proposés des bulletins d'informations statistiques et une carte de l'intercommunalité. Par ailleurs, au-delà de ces publications, différents tableaux sont mis en ligne. Les données sont diffusées sur le site internet commun DGCL-DGFIP, ce qui permet d'en améliorer la lisibilité pour l'utilisateur.

Les données sont aussi publiées sur Banatic, le portail de l'intercommunalité, qui permet d'accéder à des données en ligne sur les périmètres des intercommunalités et à des outils cartographiques. Un lien est assuré vers une page spécifique au service statistique de la DGCL qui propose un certain nombre d'informations : le calendrier de diffusion de toutes les productions, un rappel des règles de diffusion et une rubrique avec les sources et méthodes, encore embryonnaire, mais que le département alimente progressivement, notamment sur la définition des agrégats retenus pour les finances des collectivités locales ou la décomposition de l'évolution des produits des taxes ménages entre effet base et effet taux.

- ***Le service statistique ministériel de l'agriculture (SSP : Service de la Statistique et de la Prospective)***

Dans son avis du 20 février 2018 sur le projet de décret intégrant le suivi statistique de la pêche et de l'aquaculture dans le champ de compétence du SSM, l'Autorité avait fait état de son souhait qu'un retour du service statistique de l'agriculture sur les modalités d'intégration de ces nouvelles compétences lui soit apporté à l'automne 2018 : « Afin de s'assurer que la reprise des activités statistiques sur la pêche et l'aquaculture par le service statistique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne retarde en aucune manière leur remise à niveau pour assurer leur conformité aux principes de la statistique publique, l'Autorité auditionnera ce service lors de sa séance du 17 octobre 2018 ».

L'organisation du service statistique ministériel de l'Agriculture est évoquée avant d'effectuer un point plus précis sur le suivi de la pêche et de l'aquaculture, puis sur la démarche qualité engagée au sein du service.

Organisation du SSM Agriculture

Le SSM Agriculture regroupe deux grandes entités. Au niveau central, le service de la statistique et de la prospective (SSP) est constitué de 130 agents, dont un tiers de l'Insee. Le SSP est situé au sein du secrétariat général compte tenu de sa fonction transversale. Au niveau déconcentré, le SSM compte 13 services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) situés au sein des DRAAF et des 5 SISE dans les DOM. Cet ensemble regroupe plus de 300 agents, dont 20 % de l'Insee. Ces SRISE possèdent un statut de SSM, contrairement aux autres services déconcentrés des SSM. Historiquement, en effet, ces services participent à la production statistique et gèrent des réseaux d'enquêteurs.

Les effectifs ont baissé de 11% entre 2011 et 2018. Le SSM Agriculture représente 24% des effectifs globaux des SSM et même 40 % des agents pour les services déconcentrés.

Le SSM poursuit une double mission. Comme tout service statistique ministériel, il assure la production et la diffusion de statistiques sur les domaines de compétence du ministère (agriculture, agroalimentaire, forêt et, depuis 2018, la pêche et l'aquaculture) en vue d'éclairer le débat public. Le SSM analyse à la fois les structures de production, la main-d'œuvre, les productions, les résultats économiques, les pratiques agricoles, etc. La plupart des travaux de production statistique sont liés à des règlements européens. Ces productions sont largement diffusées, notamment sur le site spécifique Agreste.

Le SSM exerce également une mission de veille, d'analyse et d'étude. Il aide à la conception de travaux d'évaluation et mène des travaux de prospective pour venir en appui à la décision. Il gère un programme ministériel d'études, conduit des chantiers de prospective et peut être amené à utiliser ses données pour réaliser des modélisations *ex-ante* de politique publique. Ces travaux sont publiés dans une gamme spécifique, sans logo Agreste, pour les différencier de la production statistique.

Au niveau central, le SSP comporte trois sous-directions, avec des équipes à Paris et/ou Toulouse. Une première sous-direction est dédiée aux productions statistiques. Elle conçoit notamment les différentes enquêtes du service sur les structures et les productions ainsi que sur les pratiques culturelles. Une deuxième sous-direction est en charge des synthèses conjoncturelles et statistiques et du suivi des résultats économiques de l'agriculture et de la pêche. C'est notamment au sein de cette sous-direction que sont produits les comptes de l'agriculture, en partenariat avec l'Insee. Enfin, le centre d'études et de prospective a rejoint le service en 2008 pour développer les travaux de veille, analyse économique, évaluation et prospective et bénéficier de la proximité de la statistique. Deux missions transversales viennent compléter cette organisation, en charge de la diffusion des données pour l'une et des méthodes et de l'informatique statistique pour l'autre.

Les SRISE sont généralement organisés en trois pôles : collecte, synthèses et conjoncture, études et diffusion. Dans le domaine de l'agriculture, une partie significative des enquêtes est encore menée en face à face, même si leur nombre tend à baisser. De ce fait, le pôle collecte des SRISE gère un réseau d'enquêteurs qui se déplacent dans les exploitations agricoles. Neuf SRISE comptent également un réseau « Nouvelles des marchés » chargé des cotations, qui est animé par FranceAgriMer, un établissement public sous tutelle du ministère.

Suivi de la pêche et de l'aquaculture

Le suivi de la pêche et de l'aquaculture constitue un sujet nouveau pour le SSM, même si celui-ci avait été amené par le passé à mettre à disposition son réseau d'enquêteurs pour la réalisation des recensements dans le domaine de la conchyliculture et de la pisciculture.

Le suivi du secteur s'organise autour de quatre opérations statistiques : un rapportage annuel auprès d'Eurostat sur les captures des navires français et des débarquements des produits de la pêche à partir de données administratives, un suivi statistique des structures de production et des productions de l'aquaculture avec transmission de données à Eurostat, des productions de données économiques sur la flotte de pêche et sur l'aquaculture dans le cadre du règlement Data Collection Framework (DCF).

Ce suivi est centralisé au niveau du SSP et assuré par deux ETP. À Toulouse, une personne rattachée au bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières est en charge des statistiques sur les captures et débarquements et sur la production aquacole. La seconde, placée au sein du bureau des statistiques sur les productions agricoles, traite des résultats économiques de la pêche et de l'aquaculture.

Pour les captures et débarquements, un travail important avait été réalisé par le MTES pour traiter les données administratives. Le SSP a utilisé ces programmes pour assurer le rapportage à Eurostat en juin 2018 sur les données 2017. Une fiche présentant ces données figurera dans la publication annuelle *GraphAgri* à venir. Eurostat lancera par ailleurs une démarche de modernisation de ces statistiques en 2019 et la France s'est portée candidate pour y participer.

Sur l'aquaculture, un retard avait été constaté dans la transmission des données sur la production et l'emploi

à Eurostat pour différentes raisons, notamment des vacances de postes. Ce retard sera rattrapé à la fin de l'année. Au printemps 2018, la collecte de l'enquête a fusionné les campagnes 2016 et 2017. Cette collecte a été réalisée par internet et téléphone par BVA, dans le cadre d'un marché public spécifique, avec des taux de réponse satisfaisants. La validation des données est en cours. Elles seront transmises en décembre prochain et les données 2018 seront collectées en 2019. Ces résultats seront également publiés en 2019 dans les supports de publication du SSM.

En parallèle, le SSM prépare le recensement décennal de la pisciculture en 2019, pour répondre à la demande forte exprimée par les professionnels et la DPMA. La méthodologie sera présentée en janvier prochain au Comité du label dans l'optique de déployer la collecte en même temps que l'enquête annuelle sur l'aquaculture. Pour cela, le SSM fera appel à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public de quatre ans. Pour améliorer le taux de réponse, le SSM mobilisera dans un second temps le réseau des SRISE et des enquêteurs pour collecter les données manquantes. Des discussions sont également en cours avec les professionnels pour simplifier le questionnaire. Cette démarche servira par ailleurs de test pour l'organisation retenue en 2020 sur le recensement agricole.

S'agissant des données économiques sur la pêche et l'aquaculture, le SSM a conservé l'organisation historique, avec des partenariats entre le SSP, l'Ifremer et le LEMNA, ces derniers pilotant la collecte. Sur la pêche, les indicateurs 2017 ont été transmis au DCF à l'été 2018. Les résultats 2016 seront publiés dans le *GraphAgri 2018* et les données 2017 seront valorisées début 2019 dans un *4-pages* du SSP. Sur l'aquaculture, les données économiques font également l'objet d'un partenariat avec le LEMNA. Les indicateurs devraient être transmis au DCP début 2019 et donneront lieu à une publication par le SSP.

Perspectives de moyen terme

Comme l'ensemble du service statistique public, le SSM Agriculture doit relever différents enjeux de moyen terme. Il doit notamment réduire la charge statistique auprès des enquêtés. Le SSM a généralement des taux de réponse très élevés à ses enquêtes (de l'ordre de 95 %), mais il s'attache à ne pas trop surcharger les enquêtés. Le SSM doit aussi réduire le coût et les délais de production de l'information statistique. Dans cette optique, le SSM a lancé un travail de modernisation de ses processus de collecte et a décidé notamment de s'orienter vers le multimode, puisque les agriculteurs procèdent déjà à la télédéclaration dans le cadre de la PAC.

Il conviendra par ailleurs de continuer à étendre, autant que possible, le recours aux données administratives voire aux données privées, en complément des enquêtes. S'agissant des pratiques agricoles, il existe par exemple aujourd'hui des données privées de gestion des parcelles que le SSM pourrait utiliser grâce aux dispositions de la loi pour une République numérique pour compléter les enquêtes sur les pratiques culturales, dont la périodicité pourrait passer de trois ans aujourd'hui à cinq ans à moyen terme.

Le SSM souhaite par ailleurs développer de manière plus formelle un cadre qualité pour sécuriser la production et faciliter la transmission. Aujourd'hui, avec des mobilités beaucoup plus régulières au sein du service, il faut s'assurer de la transmission du savoir. Enfin, le SSM a le souci d'apporter un appui adapté pour la conduite des politiques publiques, en mobilisant notamment les données et l'expertise dont il dispose.

S'agissant du cadre qualité, une démarche commune est actuellement conduite entre l'Insee et les SSM. Des lignes directrices ont ainsi été établies pour les SSM. Le SSM Agriculture a signé un engagement qualité pour préciser sa stratégie en la matière à l'horizon 2019 et assure le suivi de ce plan d'action avec un comité qualité en interne qui rassemble deux fois l'an le comité de direction élargi. Au titre des actions récentes figurent la diffusion d'un calendrier quadrimestriel de toutes les informations rapides de conjoncture, la publication d'un document spécifiant les règles d'embargo (avec un zoom particulier sur les comptes de l'agriculture diffusés une semaine avant aux cabinets et aux membres de la commission des comptes de l'agriculture), mais aussi le recensement et la classification des processus statistiques.

Actuellement, le SSM travaille à la cartographie et la documentation de ses processus pour les enquêtes récurrentes et les opérations de synthèse. En lien avec l'unité qualité de l'Insee, il a également été décidé de

mener des analyses de risques sur certains processus structurants, notamment dans l'optique du recensement agricole de 2020. L'analyse conduite sur différents scénarios d'organisation du futur recensement a permis de structurer les échanges et de faire participer l'ensemble du réseau à la démarche, d'autant que le prochain recensement repose sur une collecte partiellement automatisée. D'autres analyses pourraient être menées sur les opérations de conjoncture et le RICA.

Par ailleurs, le site Agreste est en cours de refonte sur le principe de l'organisation retenue par l'Insee pour son propre site. Enfin, le SSM a lancé un travail de réflexion sur ses orientations de moyen terme avec les SRISE afin d'alléger la charge de collecte et de traitement, dans un contexte de réduction des moyens. Un plan d'action a été élaboré en 2017 et fait l'objet d'un suivi lors de chaque réunion des chefs de SRISE.

3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

Afin d'améliorer l'information des utilisateurs et accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public, l'ASP a souhaité la mise en place dès 2011 d'une procédure de labellisation de statistiques publiques émanant de l'exploitation de sources administratives et produites hors du service statistique public (SSP). L'objectif de la labellisation est de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de ces statistiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites.

De 2011 à 2013, les instructions de dossiers de labellisation ont fait l'objet d'une procédure simplifiée à l'initiative de l'ASP. Seule la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi a reposé sur un examen effectué par les inspections générales (IGF, IGAS, Insee) auxquelles l'Autorité peut recourir. En 2013, la gouvernance statistique a été complétée par un décret du 10 janvier 2013 qui organise la labellisation des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives ainsi que par un arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du Label de la statistique publique. Cet arrêté crée une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'ASP et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion de données administratives. Ces avis sont transmis au Président de l'ASP qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le Comité du label qui n'examinait jusqu'alors que les données d'enquêtes peut désormais examiner également les données issues de fichiers administratifs. L'ASP base donc désormais l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au SSP sur cet examen par le Comité du label.

- ***Labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province***

Il est rappelé qu'en 2011, les indices trimestriels Notaires-Insee de prix des logements anciens ont été labellisés par l'Autorité pour l'Île-de-France. La question de la labellisation des indices de province ne pouvait pas être posée à l'époque, puisque la collecte des données sur les transactions immobilières résultait uniquement du volontariat et la représentativité des données apparaissait insuffisante. Depuis, les notaires ont continué de travailler sur le sujet, les méthodologies ont évolué et en vertu de l'arrêté du 30 septembre 2016, les notaires sont dans l'obligation de transmettre au Conseil supérieur du notariat les données nécessaires à l'exercice de cette mission de service public. Le problème de représentativité est donc potentiellement résolu.

Les outils et la politique générale de la profession notariale, ainsi que l'obligation introduite en janvier 2017, vont permettre d'améliorer le taux de couverture ainsi que les indices. L'organisation s'articule autour d'un organe politique, le Conseil supérieur des notaires (CSN) qui alimentent les bases et l'association pour le développement du service notarial (ADSN) qui permet de concevoir les outils technologiques adaptés.

La base immobilière a été mise en place depuis longtemps par les notaires pour permettre la fluidité et la stabilité du marché en s'appuyant sur les prix réels, et mettre des outils à la disposition des citoyens. Avec la télétransmission (2010), la dématérialisation et le développement des actes électroniques, les notaires sont aujourd'hui à même d'assurer l'interopérabilité entre les données pour alimenter les bases rapidement. Cette obligation d'alimenter les bases repose sur une loi de 2011 et un décret de 2016 qui prévoient que le CSN centralise et diffuse ces données.

L'alimentation de la base immobilière commence dès l'office, au cours du processus d'établissement de l'acte de vente, *via* des actions de collecte d'informations sur le bien. Le logiciel de rédaction d'actes permet, dès le début de la procédure, de procéder à des contrôles et propose des aides à la saisie pour les notaires et leurs collaborateurs. Le canal d'alimentation papier perdure, mais il est en forte baisse, remplacé peu à peu par la télétransmission qui permet de collecter des informations dès l'avant-contrat, sans générer plus de travail de saisie au niveau de l'office puisque les données ainsi saisies pourront être récupérées sur l'acte de vente lui-même.

Une fois collectées au sein de l'office, les données sont envoyées dans le système d'information. Les actes papier sont envoyés avec des informations sur le bien. Une équipe d'experts codificateurs retranscrit les informations de l'acte pour alimenter la base de données immobilières. Cet exercice fait l'objet d'un double contrôle. Le codificateur lui-même peut corriger les données lors de la saisie, puis un deuxième contrôle humain veille à la qualité des données. Les données télétransmises font l'objet d'un premier contrôle technique. S'il apparaît que les données ne sont pas cohérentes ou exhaustives, le notaire est averti immédiatement et peut les corriger avant de les retransmettre.

Lorsque la base est alimentée des flux bruts, des contrôles de géocodages sont mis en œuvre, ainsi que 140 contrôles fonctionnels qui permettent d'identifier d'éventuelles incohérences dans les données. Les données alimentent ensuite la base de production et une équipe d'experts procède à un nouveau contrôle au regard des copies des actes et des informations télétransmises et peut opérer des corrections. Cette correction des actes fait également l'objet d'un double contrôle pour veiller à la qualité des données. C'est seulement à l'issue de ces différents contrôles que les données sont mises à disposition pour publication et calcul de l'indice.

La base contient plus de 14 millions de mutations. Fin 2017, le taux d'alimentation s'élevait à 60% et une augmentation significative des données collectées a été constatée depuis l'obligation d'alimentation des actes en janvier 2017. Les biens sont classés selon 8 catégories. Entre 80 et 100 champs sont validés par les experts avant mise à disposition finale des données afin d'assurer la meilleure qualification possible du bien et des parties à l'acte.

Les indices sont issus d'un partenariat avec l'Insee depuis 1997, formalisé par une convention, dont la dernière date de 2014, qui fixe la participation et les obligations de chaque partie. Tous les trois mois se réunit un conseil scientifique qui exerce un rôle de réflexion et de conseil sur le mode de calcul, les bases immobilières ou la diffusion des séries d'indices. Lors des révisions des indices, tous les 7 à 8 ans, des groupes de travail sont organisés pour aborder tous les aspects méthodologiques.

Les séries sont diffusées en version brute et en version désaisonnalisée. Toute nouvelle série fera l'objet d'une analyse minutieuse de l'Insee pour en attester la fiabilité. Aujourd'hui, les séries sont publiées en quatre versions : provisoire avancée à 2 mois après la fin du trimestre, provisoire à trois mois, semi-définitive à 5 mois et définitive à 6 mois. Le Notariat a pour objectif de réduire d'ici un an le nombre de versions à deux, comme en Île-de-France, grâce à la montée en puissance de la télétransmission. À chaque publication, un tableau de bord est transmis à l'Insee pour validation des indices. Le calendrier de diffusion est fixé à la fin de l'année et la prochaine date de diffusion est communiquée à chaque publication d'indice.

L'indice couvre uniquement les logements anciens, maisons et appartements, vendus aux prix du marché. Les biens qui ne sont pas libres d'occupation, qui ne sont pas acquis en pleine propriété par une vente de gré à gré et les biens atypiques comme les châteaux sont exclus du champ. Le calcul de l'indice repose sur un

modèle économétrique. Un poids est affecté à chaque caractéristique du bien. Ces coefficients sont remis à jour tous les deux ans pour prendre en compte l'évolution du marché.

L'Insee vérifie toutes les révisions réalisées d'une version à l'autre et fait le point sur l'ampleur de ces révisions dans les « Informations rapides » publiées chaque trimestre. Toute anomalie fait l'objet d'une analyse approfondie par le conseil scientifique. Si les séries doivent être révisées, il en sera fait mention de manière explicite dans les « Informations rapides ». À chaque rénovation, un « Insee Méthodes » retrace l'ensemble des évolutions de méthode et les séries sont rétopolées pour apprécier l'impact de ces évolutions sur l'indice final.

Les indices sont diffusés par l'Insee *via* la banque de données macro-économiques, des publications trimestrielles (« Informations rapides ») et des publications ponctuelles (« Insee Première » ou « Insee Références »). De son côté, le Notariat organise une conférence de presse annuelle pour présenter les chiffres de l'immobilier France entière. Il publie également une note de conjoncture trimestrielle qui commence systématiquement par la publication des indices Insee. Le Notariat souhaite aujourd'hui augmenter la fréquence de ces publications en s'alignant sur l'expérience parisienne. Enfin, les instances régionales et départementales de la profession communiquent elles aussi régulièrement sur les indices Insee.

Le Comité du label a examiné le dossier technique de labellisation et auditionné les représentants des notaires. Le Comité a recommandé d'accorder la labellisation pour cinq ans à l'ensemble des séries d'indices trimestriels pour lesquelles cette labellisation a été demandée. Son avis est assorti des recommandations suivantes :

- Le Comité du label souligne l'importance du conseil scientifique pour les aspects méthodologiques, l'homogénéisation à moyen terme des méthodes avec l'Île-de-France, le suivi trimestriel de production et l'examen des résultats.

- Le Comité note que même si elle n'est pas encore pleinement effective, l'obligation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 permet d'asseoir la collecte et d'envisager son exhaustivité à un terme rapproché, et de garantir ainsi l'absence de biais de sélection de certaines parties du marché immobilier. Cette exhaustivité induira probablement une hausse du volume qu'il conviendra d'accompagner. Elle offre néanmoins une garantie supplémentaire de qualité pour le Comité du label.

- Le Comité souligne la nécessité de bien cibler les contrôles embarqués sur les variables clés du dispositif afin de réduire autant que possible les imputations des variables sensibles dans les modèles.

- Le Comité encourage la poursuite de la réflexion engagée sur cette convergence, car elle permettra de partager les bonnes pratiques de part et d'autre.

- Le Comité du label estime que le calage effectué sur les données de la DGFIP pour pallier le manque d'exhaustivité des données reste en revanche perfectible, puisque ces données sont récupérées en l'absence de convention et selon une méthode qui n'est pas décrite de façon transparente.

- Le Comité considère que les données labellisées sont clairement identifiées dans les publications de l'Insee. Elles le sont aussi dans celles du Notariat, mais un peu moins clairement pour les non-spécialistes. Le Comité a donc recommandé de bien distinguer les données labellisées de celles qui ne le sont pas.

Il a relevé par ailleurs que de nombreux chiffres étaient diffusés sur des évolutions de prix médian. Or ce ne sont pas des évolutions à structure constante et la différence mérite d'être mise en avant pour que l'utilisateur en soit bien conscient.

Dans le même esprit, le Comité a estimé qu'il serait judicieux de diffuser un petit vademecum pour aider les chambres départementales et régionales à communiquer. Il a invité la profession à bien documenter la refonte de la méthodologie. Enfin, il a souligné la nécessité d'expliquer au grand public la signification de cet indice de flux qui ne décrit pas l'évolution du patrimoine des Français, mais reflète les logements mis sur le marché.

- Le comité a également recommandé de diminuer le nombre de versions de quatre à deux. Il a noté par ailleurs qu'avec la couverture croissante des transactions, la diffusion pourrait s'étendre à d'autres régions et a donc suggéré que le conseil scientifique soit garant de cette extension de la diffusion et puisse en donner le feu vert après examen de la robustesse statistique des séries (voir l'avis de l'ASP en annexe 4).

Le Comité du label a formulé les mêmes recommandations pour le renouvellement de la labellisation des indices Île-de-France, saluant la volonté de convergence des deux indices sous l'égide du conseil scientifique.

- ***Suivi des recommandations de 2016 de l’Autorité relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d’emploi et présentation du rapport sur les statistiques sur l’emploi de l’Insee***

La labellisation des demandeurs d’emploi en fin de mois (DEFM) avait été assortie en 2016 de recommandations et clauses de revoyure. Ces recommandations ont été confortées par le rapport du Sénat de 2016. En tout état de cause, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP), qui préconise d’utiliser au mieux les sources administratives, souligne aussi la nécessité de rendre les données issues de plusieurs sources comparables pour assurer une bonne compréhension. Outre les chiffres du chômage, il était apparu lors de l’audition de 2016 par l’Autorité que des progrès devaient être accomplis dans la compréhension des écarts entre les données administratives et l’enquête Emploi de l’Insee concernant l’appréciation de l’emploi. Sur ce point, l’Insee avait commandité un rapport à son inspection générale.

Les premiers résultats portant sur les séries DEFM et chômeurs au sens du BIT permettent d’ériger en constatation que les écarts persistants ou de grande ampleur entre les deux séries ne sont pas attribuables à des facteurs statistiques différenciant sources administratives et données d’enquête, mais tiennent aux écarts de concepts pour la mesure du chômage, tels que la disponibilité pour prendre un emploi, par exemple. En effet, la série que l’on peut construire à partir de la question que contient l’enquête Emploi sur l’inscription à Pôle emploi conduit aux mêmes évolutions que la série des DEFM en catégorie A.

Par ailleurs, les travaux d’appariement réalisés entre les deux sources ont permis de préciser l’origine des divergences. Ainsi, il apparaît qu’un quart environ des demandeurs inscrits en catégorie A sont inactifs au sens du BIT (à parts sensiblement égales entre inactifs purs et halo), l’essentiel de l’écart d’évolution provenant de ces personnes. Une proportion beaucoup plus faible est considérée en emploi au sens du BIT, le fait d’avoir travaillé une heure dans la semaine de référence suffisant en effet pour cela.

- ***La labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursés par l’assurance maladie, délivrés par le réseau officinal de ville***

Il est rappelé que l’ASP a déjà labellisé en mars 2015 les séries des dépenses mensuelles d’assurance maladie de la CNAM. Comme l’ACOSS ou Pôle emploi, la CNAM gère des données « administratives » qui méritent d’être intégrées dans le service statistique public. Néanmoins, comme elles sont produites en dehors des services statistiques ministériels, il convient de s’assurer qu’elles respectent les méthodologies de la statistique publique.

La CNAM a demandé la labellisation des séries des dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville. Ce poste dynamique représente en effet de l’ordre de 25 milliards d’euros et fait l’objet de nombreuses demandes très variées.

Pour choisir les séries à labelliser, la CNAM se fonde sur les données qui lui sont le plus souvent demandées. Ces données sont, de longue date, accessibles au public sur le site de la CNAM. Elles sont également mises à la disposition de différents opérateurs, dont la Dares. En entrant dans un processus de labellisation, la Caisse s’engage à produire ces données de manière régulière et permet d’en assurer une plus grande visibilité vis-à-vis de l’extérieur. La labellisation permet aussi de donner un cadrage à des données affichées comme étant la source appropriée. Ces données découlent d’un système unique, le SNDS (système national des données de santé) qui s’appuie sur le SNIIRAM. Elles reflètent les remboursements, qualifiés en termes de certification. Les comptes de la CNAM sont en effet certifiés annuellement par la Cour des comptes qui peut aussi diligenter des contrôles périodiques.

La CNAM raisonne à partir des questions les plus courantes sur les médicaments les plus utilisés en France, le poids d’un médicament dans une classe thérapeutique, etc. Les principales demandes portent sur les quantités. Ces questions intéressent à la fois les journalistes, les étudiants, les médecins et professionnels de santé et les associations de patients.

Pour les médicaments, les données couvrent tous les régimes et tous les risques. Ne sont pas couverts, en revanche, les médicaments prescrits par les hôpitaux pour les patients de ville ou dans le cadre d'un séjour hospitalier. Les données sont produites mensuellement en mois de remboursement. Les indicateurs produits recouvrent le montant remboursé, le montant remboursable et le nombre de boîtes délivrées. Les données sont brutes, non désaisonnalisées et non corrigées des jours ouvrables/ouvrés. La CNAM considère en effet que 90 % des dépenses d'un mois sont liquidées le même mois et ne procède donc à aucune révision.

Les médicaments sont décomposés selon la nomenclature la plus fine CIP13, qui décrit le dosage, la forme galénique et le conditionnement. Les médicaments sont regroupés par classe selon les différents niveaux de la nomenclature internationale ATC définie par l'OMS, qui permet d'effectuer des analyses plus macroscopiques. La CNAM n'utilise pas de nomenclatures *ad hoc*. En termes d'historique, les données mensuelles sont disponibles depuis janvier 2005. Précédemment, elles n'étaient produites qu'annuellement. Le régime général alimente les données toutes les nuits. Les autres régimes le font par semaine ou par décade, mais la CNAM estime qu'elle dispose de toutes les informations nécessaires à la fin du mois M+3. La CNAM assure également le lien avec l'open medic qui offre des informations complémentaires sur la consommation de médicaments.

L'observation des dépenses sur un médicament donné peut faire apparaître des écarts très importants d'un mois sur l'autre. L'utilisation de ces données doit donc être précisée. Comme l'a montré l'exemple du Levothyrox en 2017, une baisse des remboursements ne permet pas de déduire que le nombre des personnes traitées a baissé. La CNAM intégrera donc une aide à l'utilisation de ces données dans sa publication. Ces éléments sont enfin insérés dans la rubrique des séries labellisées sur le site de la CNAM qui est en cours de réforme.

Le Comité du label a instruit la demande de labellisation des données MediCAM, demande qui a évolué au cours du temps. À l'origine, la CNAM demandait la labellisation des données brutes jusqu'à un niveau très détaillé du conditionnement du médicament. Dans le cadre de l'instruction par le Comité du label et des experts associés, il est apparu opportun de produire des séries agrégées pour faciliter l'utilisation des données brutes. Le Comité du label a proposé que ces séries reposent sur les cinq niveaux de la nomenclature ATC (Anatomique, Thérapeutique et Chimique) définie par l'OMS et souligné la nécessité de guider l'utilisateur dans la compréhension de ces différents niveaux. Le Comité a par ailleurs recommandé que le téléchargement des séries soit facilité. Des sous-séries complémentaires pourraient également s'avérer utiles (princeps, génériques et hors génériques).

S'agissant du processus de production, le Comité n'a pas réalisé d'investigation plus avancée. Un contrôle annuel est déjà opéré dans le cadre de la certification des comptes. Le Comité s'est donc appuyé sur les garanties apportées dans ce cadre.

Les traitements à l'aval consistent principalement à s'assurer de l'exhaustivité des données. Contrairement aux dépenses mensuelles d'assurance maladie labellisées précédemment, ces données couvrent tous les régimes et pas seulement le régime général ; le recul de trois mois permet d'assurer l'exhaustivité de la collecte tous régimes. S'agissant de données de dépenses en date de remboursement, elles ne présentent pas de difficultés méthodologiques particulières, leur enregistrement étant réalisé en temps réel par l'assurance maladie.

S'agissant de la diffusion des données et métadonnées, le Comité a noté que la CNAM identifie les séries labellisées sur son site et continuera de le faire une fois le site rénové. Le calendrier de diffusion est bien publié. Le Comité du label a recommandé que les données et séries sur le médicament soient assorties de toutes les métadonnées nécessaires et qu'une documentation importante les accompagne pour préciser le champ, les concepts et définitions, en particulier la notion de dépenses remboursées (car par exemple les montants remboursés ne sont pas homogènes dans le temps en fonction de l'évolution de la prise en charge) les différents niveaux de nomenclature, et le renvoi précis aux nomenclatures. Enfin, il convient d'accompagner la diffusion d'exemples pédagogiques afin de guider au mieux les utilisateurs des données.

À la question de savoir s'il fallait labelliser les séries agrégées ou la base brute des données mensuelles, le comité du label a préconisé de labelliser la base détaillée (environ de 13 000 lignes) ainsi que les séries construites sur les dépenses, avec les cinq niveaux de nomenclature ATC. Opérer une distinction entre les deux n'apparaît pas opportun, les séries étant constituées par addition des dépenses élémentaires. (Voir l'avis de l'ASP en annexe 5)

- ***La labellisation et renouvellement de labellisation de séries de données produites par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)***

Il est rappelé que cette audition s'inscrit dans la procédure de renouvellement de la labellisation des séries de données produites par la CNAF déjà labellisées en 2012. Au-delà de ce renouvellement, la CNAF souhaite enrichir la statistique en intégrant un nombre plus important de séries.

Les données correspondantes sont d'intérêt général et présentent des garanties de qualité. Ces données n'ont pas pour but de caractériser socialement la population, même si l'intitulé de certaines séries peut le laisser penser. Elles visent à restituer la manière dont le système socio-fiscal français fonctionne.

La qualité des données repose sur deux éléments. Tout d'abord, les données administratives sont bien conformes à la réglementation et leur qualité est garantie par la certification de la Cour des comptes. Par ailleurs, la direction des statistiques de la CNAF transforme ces données administratives en produits statistiques avec des moyens conformes au Code de bonnes pratiques en matière de statistiques européennes.

La CNAF demande la labellisation de 61 séries. Ces séries couvrent différents domaines.

Pour les prestations légales, le taux de couverture n'atteint pas forcément 100 %, mais la CNAF considère que ces séries se révèlent pertinentes pour rendre compte de manière très fine de la composante familiale et sociale du système socio-fiscal français.

Dans le domaine de l'action sociale, les données de la CNAF offrent une appréciation unique et homogène dans le temps des financements accordés sur des champs d'intérêt public émergents (tiers lieux). Sur l'accueil du jeune enfant, l'appareil statistique actuel ne permet pas une mesure homogène pour l'ensemble des composantes d'offre et de demande, mais tous les producteurs statistiques se sont accordés sur ces notions au sein de l'ONAPE (Observatoire national de la petite enfance), ce qui leur confère un caractère d'intérêt général. La CNAF considère que ce consensus constitue un point d'équilibre proche de l'optimal.

S'agissant de la qualité des données, les données administratives dont elles sont issues sont certifiées par la Cour des comptes comme conformes à la réglementation. En plus de cette certification comptable, une opération de corroboration entre les données comptables et les données statistiques permet d'assurer la concordance entre les deux notions. La Cour des comptes a émis des réserves sur les données entrantes, c'est-à-dire les informations fournies par les allocataires. Il est vrai qu'il reste un certain nombre d'erreurs, même à l'issue du processus de contrôle. Ce sujet est cependant différent de celui de la qualité des données statistiques, puisque les données statistiques reflètent correctement les prestations versées.

Quant à la qualité même du processus de production, la CNAF s'efforce de respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) bénéficie d'une indépendance garantie dans le règlement de l'organisation et confirmée par une lettre d'engagement du directeur général. La DSER est dirigée par un professionnel formé aux techniques statistiques, membre du comité exécutif de la CNAF. Les méthodes employées sont de son seul ressort. Les collaborateurs en charge de la production des séries statistiques possèdent un haut niveau de formation et sont en nombre suffisant. Cette unité est dédiée à la production statistique. Par ailleurs, leur indépendance professionnelle est garantie par le règlement d'organisation.

Enfin, les supports de diffusion de ces données statistiques sont distincts des publications de la CNAF. Sur CAFDATA, l'open data de la branche famille, les données sont régulièrement actualisées et les séries ont été classées en thèmes et sous-thèmes. Le document des chiffres clés des prestations légales retrace les données clés et 80 tableaux statistiques détaillés sur l'ensemble des prestations. Enfin les publications trimestrielles *RSA Conjoncture* et *PPA Conjoncture* assurent le suivi conjoncturel de ces deux prestations.

Hors DSER, une unité de la DSI assure la maîtrise d'œuvre de la production des données. La refonte des chaînes de production statistique a consisté à fusionner les trois chaînes en une seule, ce qui permet de supprimer les incohérences entre les chaînes et d'améliorer la fiabilité des données. La DSER vérifie aussi chaque mois la qualité et l'intégrité des données selon une procédure documentée.

La labellisation de 2012 a entraîné une prise de conscience dans la branche famille de son engagement dans la production de données d'intérêt général. Elle a également engendré un certain nombre de changements concrets, notamment l'affirmation de l'indépendance de la DSER dans le règlement d'organisation et le développement de l'accès des données aux chercheurs. Ainsi, la CNAF a déposé des données statistiques sur une profondeur de sept ans auprès du CASD. Enfin, des moyens ont été mobilisés pour le développement du CAFDATA. La CNAF a par ailleurs identifié des voies de progrès, notamment l'identification des séries labellisées sur le site CAFDATA au premier trimestre 2019, au plus tard, la finalisation de la charte de production des données et une gestion transparente de la rupture de série entraînée par la refonte.

Les données comprennent les données de synthèse des bénéficiaires de prestations légales (données de dénombrement et données comptables sur le champ du régime général et tous régimes).

Les séries comportent aussi des données sur la petite enfance (dénombrement des foyers allocataires de la PAJE et dépenses d'action sociale au titre de l'accueil du jeune enfant), ainsi que deux indicateurs du jeune enfant (taux de couverture globale et nombre de places par types de modes d'accueil). Ces séries sont construites de manière collective au sein de l'ONAPE. Même si des améliorations semblent possibles, les producteurs ont atteint un point d'équilibre aujourd'hui. La CNAF a d'ailleurs joint au dossier deux documents qui retracent les conditions dans lesquelles les producteurs sont parvenus à un consensus et leur mode de fonctionnement depuis dix ans.

Enfin, la CNAF demande la labellisation de données relatives à la solidarité et l'insertion (RSA, PPA, AAH, etc.), notamment la série 55 portant sur un nombre de bénéficiaires du RSA, construite à barème constant et corrigée des variations saisonnières.

Le Comité du label qui est en charge d'instruire les dossiers pour le compte de l'ASP a insisté sur la nécessité d'identifier les séries labellisées sur le site.

L'annonce du calendrier de diffusion a été réalisée sur le site, suite aux échanges en commission du Comité du label.

Comme par le passé, le dossier de labellisation a porté sur les séries extraites à M+2, la CNAF n'ayant pas encore statué sur la stratégie de diffusion des données à M+6. Or ces données offrent plus de recul et permettent de mieux prendre en compte les ajustements de revenus dans le cadre des déclarations trimestrielles et donc de réviser les effectifs des prestations soumises à des conditions de ressources. De ce fait, elles sont de meilleure qualité. Néanmoins, le schéma de bascule n'est pas encore précisé et il reste une inconnue sur la stratégie envisagée par la CNAF pour la réropolation, la profondeur des nouvelles séries et le devenir des séries en M+2. À ce stade, la labellisation a été formellement demandée sur les données extraites sur les bases à M+2, qui ne constituent pas les données définitives. Des écarts importants peuvent être observés sur les prestations soumises à des révisions des conditions de ressources. Le Comité du label a donc recommandé que la CNAF clarifie sa stratégie de bascule des extractions de M+2 à M+6 et qu'elle en informe l'ASP pour une labellisation ultérieure des données à M+6.

Sur les métadonnées, la CNAF est sensible à l'information des utilisateurs, à la fois en termes de description des séries et d'information sur les ruptures. Le Comité du label l'a encouragé à continuer de veiller à ce point et à améliorer encore la lisibilité de l'information pour le grand public.

S'agissant du maillage géographique, le Comité du label a estimé qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de passer du département de gestion des allocataires au département de résidence de ceux-ci pour l'ensemble de séries.

Le Comité a également considéré que toute apparition de nouvelle prestation légale devrait donner lieu à une labellisation de la série de ses effectifs sans qu'il soit besoin de repasser devant le label et l'ASP dès lors que cette série est produite dans le même cadre.

S'agissant de l'ouverture des données aux chercheurs, la CNAF a toujours mis ses données à disposition des chercheurs *via* des conventions spécifiques. Elle vient de le faire dans le cadre plus large du CASD : les données 2017 ont été mises à la disposition du CASD en mars 2018. La CNAF a pris l'engagement de poursuivre dans cette voie pour les données antérieures.

Le Comité du label s'est par ailleurs intéressé aux extensions de la demande de labellisation.

La série des bénéficiaires du RSA socle « à barème constant » et corrigée des variations saisonnières n'est pas publiée dans les jeux de données mis à disposition, mais dans une publication trimestrielle. Le Comité du label a estimé qu'elle devait continuer d'être publiée dans ce cadre, avec les explications méthodologiques nécessaires, mais qu'elle ne devrait pas être labellisée en tant que telle, compte tenu de sa nature différente par rapport aux autres séries labellisées.

Sur les dépenses des prestations « tous régimes », le Comité a considéré que pour clarifier l'usage des données, il était utile que l'utilisateur ait connaissance de la part de la CNAF par rapport à l'ensemble tous régimes. Il a donc considéré que ces données pouvaient être labellisées sous réserve de veiller à leur cohérence avec celles publiées par ailleurs (comptes de la Sécurité sociale ou de la protection sociale).

Pour les dépenses d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, le périmètre étant très clairement identifié, le Comité a estimé que la série pouvait être labellisée, car sa production repose sur une nomenclature bien contrôlée.

Il a considéré en revanche qu'il était délicat de faire entrer les deux autres séries, taux de couverture global de l'accueil des jeunes enfants et nombre de places par type de mode d'accueil, dans le cadre de la labellisation. Ces indicateurs comportent en effet une forte part de conventions sur le comptage du nombre de places offertes : faute de pouvoir disposer d'une information sur le nombre de places offertes dans tous les modes de garde, l'indicateur est construit à partir de règles conventionnelles à partir des données disponibles rassemblées dans le cadre partenarial de l'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE). Les données sont publiées avec un maillage géographique très fin, après applications de diverses clefs pour répartir l'offre d'un niveau agrégé à un niveau très fin. La question peut d'ailleurs se poser du bon maillage à retenir pour ce type d'indicateur.

Le Comité a donc recommandé que cette donnée continue d'être publiée dans le rapport de l'ONAPE, avec les explications méthodologiques nécessaires à leur usage, mais qu'elle n'entre pas dans le champ des séries labellisées de la CNAF. Il a soulevé aussi une question institutionnelle sur le statut des publications de l'ONAPE aux termes de la convention partenariale, qu'il conviendrait de vérifier afin de voir si ces données peuvent être reprises comme des publications de la CNAF (Voir l'avis de l'ASP en annexe 6).

3.4 Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique

L'ASP s'intéresse à l'utilisation des données issues de l'économie « numérique » qui offrent de nouvelles opportunités pour la statistique publique, mais aussi de nombreux défis. Les données massives présentent l'avantage de produire plus d'informations et de manière quasi instantanée, pouvant ainsi compléter des données d'enquêtes ou produire des indicateurs avancés, apports qui cependant nécessitent une expertise appropriée. Provenant de sources généralement parcellaires et très variées tant dans leur contenu que dans leur qualité, elles ne peuvent cependant se substituer aux dispositifs existants, notamment aux enquêtes auprès des ménages qui reposent sur des protocoles de collecte exigeants.

L'arrivée des Big data sur le marché de la donnée implique des arbitrages entre qualité, rapidité de publication et granularité, sachant que la statistique publique continue de privilégier la qualité. La statistique publique doit par ailleurs tout faire pour conserver la confiance des enquêtés envers la confidentialité des données qui lui sont confiées, respect de la vie privée pour les personnes, secret des affaires pour les entreprises.

Au niveau international

En mars 2018, un des principaux thèmes de discussions de la Commission statistique des Nations unies a concerné l'utilisation des mégadonnées par la statistique publique. La division statistique de l'ONU a préparé une étude de faisabilité dans la perspective de mettre en place une plateforme informatique mondiale ouverte permettant de travailler sur les données massives. L'Insee et la Nouvelle-Zélande sont intervenus pour évoquer les problèmes d'éthique et de confidentialité que pouvait soulever la création de cette plateforme, au moment même où l'Union européenne se dote d'une politique renforcée sur la protection des données personnelles.

En juin 2018, le sujet des « *stratégies des INS à l'ère numérique* » a été débattu à la réunion annuelle du comité statistique de l'OCDE. Selon l'OCDE, il est essentiel que les INS s'adaptent à l'ère du numérique (émergence de nouvelles données et nouvelles techniques pour exploiter les données) au travers d'une stratégie et d'un cadre conceptuel clairs. L'OCDE décrit les enjeux liés à l'ère numérique ainsi que sa stratégie dans ce domaine (« *OECD Smart Data Framework* »), qu'elle appelle les INS à adopter. L'Insee a rappelé que dans le cas français, la loi pour une République numérique donnait à l'institut un accès aux données du secteur privé (big data), à condition que l'utilisation de ces données soit justifiée comme étant d'intérêt public.

Au niveau européen

En février 2018, le Comité du système statistique européen (CSSE) a approuvé la feuille de route sur les statistiques intelligentes et les données massives, tout en suggérant d'étudier de manière plus approfondie les questions liées à la gouvernance des données et à l'impact potentiel du RGPD sur les travaux tirés des données massives.

En juin 2018, lors de la Conférence des statisticiens européens (CSE), un séminaire a été consacré aux « *nouveaux champs couverts par les statistiques officielles* » avec un développement sur les apports et limites des données massives du point de vue de l'utilisateur, le développement inéluctable de l'usage de ces dernières par les INS, sans pour autant remplacer les enquêtes pour la mesure de concepts complexes.

En octobre 2018, la conférence annuelle des DGINS (Directeurs généraux des Instituts de statistiques) s'est tenue sur le thème « *Nouvelles sources de données et numérisation de la société : quelles opportunités pour la Statistique publique ?* ».

Cinq ans après le mémorandum de Scheveningen sur les Big data adopté par les DGINS en 2013, la conférence a permis de dresser un état des lieux de l'utilisation des nouvelles sources de données par les INS, sur la base d'un bilan de l'ESSnet Big Data I, de la task force Big Data de l'ONU mais aussi de l'expérience concrète de quelques INS.

C'est dans le domaine des prix à la consommation que la statistique publique a le plus avancé, dans différents pays, sur l'utilisation de données de caisses ou encore de données de prix directement mentionnées sur le web pour le calcul de l'IPC.

Un autre domaine prometteur, pour une implémentation en production, semble se dessiner : il s'agit de la récupération d'informations disponibles sur les sites web des entreprises (existence d'un site de « e-commerce », proposition d'offres de postes en ligne...) pour renseigner quelques questions de l'enquête TIC entreprises ou encore pour enrichir les données des répertoires d'entreprises.

Pour ce qui concerne les données de téléphonie mobile, les échanges ont majoritairement fait état de difficultés d'accès aux données elles-mêmes, la moitié des opérateurs téléphoniques européens exploitant déjà leurs données pour un usage commercial.

Eurostat, en collaboration avec Proximus un opérateur de téléphonie mobile belge, a présenté un modèle de partenariat entre INS et opérateurs de téléphonie mobile, qui respecte les intérêts de chacun ainsi que les règles de confidentialité. Ce modèle propose une architecture informatique de référence qui permet un partage sécurisé de la production entre INS et opérateurs en combinant données de la statistique publique et données de téléphonie mobile dans le respect des règles de confidentialité de chaque acteur (secure multiparty computation).

La problématique de l'utilisation des données privées pour l'élaboration de statistiques publiques étant importante, plusieurs pays ont demandé à Eurostat de légiférer au niveau européen sur le sujet ; certains pays (dont la France) ont obtenu le principe d'un tel accès dans une loi nationale mais ce n'est pas le cas de tous. Il est toutefois ressorti des échanges que, même en cas de loi nationale permettant d'accéder aux données et

prévoyant des sanctions en cas de non transmission, les négociations avec les propriétaires privés de données étaient nécessaires et quelquefois longues pour aboutir effectivement à un accès.

En ce qui concerne les « smart statistics », à savoir les statistiques basées sur l'utilisation de l'internet des objets, il est apparu que les expérimentations des INS en la matière étaient encore balbutiantes, à l'exception de quelques travaux « smart cities » menés par l'institut néerlandais dans le cadre du projet « Centre de données urbaines » conduit en partenariat avec différentes villes hollandaises.

Le memorandum de Bucarest sur « Official statistics in a datafied society (Trusted smart statistics) » dont l'objectif est d'encourager les INS européens à travailler sur les nouvelles sources de données, avec un accent particulier mis sur l'internet des objets a été adopté par le CSSE dans la foulée de la conférence des DGINS.

En matière organisationnelle, quelques INS (Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, France) ont mis en place une structure chargée de développer et d'animer l'innovation en data science au sein de leur organisation.

Enfin, plus largement, les DG des INS se sont interrogés sur l'évolution de leur rôle dans une société toujours plus numérisée et intégrant de nouveaux acteurs, notamment privés, produisant des données dont la qualité n'est pas toujours avérée. La question de la certification par les INS des données produites par ces acteurs privés a été soulevée et devra faire l'objet d'une réflexion.

De février 2016 à juin 2018, la structure à l'Insee consacrée à l'innovation devenue SSP Lab en mars 2018, a participé avec plus d'une vingtaine de pays du système statistique européen à l'ESSnet Big Data I.

L'ESSnet comprenait huit *workpackages* de contenu : *webscraping* des offres d'emploi auquel a participé la Dares, *webscraping* des caractéristiques des entreprises, compteurs intelligents, données de localisation des bateaux (Automatic Identification System), téléphonie mobile auquel l'Insee a participé, indicateurs avancés, domaines multiples, méthodologie.

Les travaux vont continuer sur 2018-2020 dans le cadre de l'ESSnet Big Data II. Dans les domaines les plus avancés, l'ESSnet Big Data II compte développer des prototypes implémentables en production (*webscraping* des offres d'emploi, des caractéristiques des entreprises, compteurs intelligents et localisation des bateaux). Les travaux pilotes continueront en ce qui concerne la téléphonie mobile, les transactions bancaires, l'utilisation des images satellites, les sources innovantes sur le tourisme.

Au sein du SSM de l'agriculture, s'agissant des images satellites, des expertises sont en cours sur la possibilité de mobiliser les observations spatiales pour la mesure de l'occupation et de l'utilisation des sols dans le cadre du dispositif d'enquêtes Teruti. Des travaux ont été engagés avec le Centre d'études spatiales de la Biosphère (CESBio) de l'INRA en vue d'expertiser la possibilité de mobiliser les données satellitaires et les modèles associés pour détecter les changements d'occupation et mieux cibler les points à revisiter. Ces travaux seront conduits dans le cadre de l'ESS Net Big Data 2.

Jusqu'à l'été 2017, la Dares réalisait conjointement avec Pôle emploi une publication trimestrielle concernant les tensions sur le marché du travail. Elle s'appuyait sur les seules offres d'emploi collectées par Pôle emploi, et non sur l'ensemble des offres diffusées par Pôle emploi (qui incluent également les offres rediffusées dans le cadre d'une convention avec un site partenaire), ni sur d'autres offres accessibles avec des techniques de scraping. C'est la raison pour laquelle la publication a été momentanément interrompue, de façon à expertiser d'autres sources conjoncturelles et à renforcer la robustesse des indicateurs sur les offres d'emploi.

Dans la perspective d'améliorer la mesure des offres d'emploi, sur le champ le plus large possible, des travaux sont menés dans le cadre du projet européen « ESSNet Big Data – Webscraping job vacancies ». Ils impliquent pour la Dares un investissement sur les approches « Big Data » (utilisation de nouvelles données, scraping, machine learning). Ces travaux s'appuient également sur les données issues de l'agrégateur des offres d'emploi de Pôle emploi, mais aussi sur l'enquête Ofer.

Les deux principaux axes d'analyse sont :

- La structuration de l'information contenue dans les données scrapées sur Internet. En particulier, la question de la codification de variables d'analyse essentielles (telles que le métier ou les qualifications demandées) sera étudiée.
- La détection des doublons (offres d'emploi publiées sur plusieurs sites d'offres d'emploi).

L'Insee participera aussi au *workpackage* sur la télédétection avec l'objectif notamment d'évaluer la possibilité de calculer certains indicateurs de développement durable (comme celui relatif à la présence d'espaces ouverts ou verts dans les villes).

L'Insee a également exprimé un intérêt concernant le *workpackage* « citizen science data and smart cities », proche des problématiques du groupe de travail sur les sources innovantes de données pour les statistiques locales.

L'Insee participera également au *workpackage* « Implementation » qui vise à décrire des architectures de référence au niveau applicatif et infra, nécessaires au Big data, au niveau européen comme au niveau national.

Au niveau national

Plusieurs investissements du SSP Lab portent sur l'exploitation de nouvelles sources de données, avec notamment la poursuite de travaux déjà entamés avant 2018 sur les données de téléphonie mobile dans le cadre d'une collaboration avec l'opérateur Orange.

D'autres projets lancés en 2018 visent à valoriser des sources de format plus classique mais encore peu exploitées, comme les panels « tous actifs » et « non salariés » développés par l'Insee.

Un autre axe de travail concerne le développement de méthodes statistiques innovantes, afin d'identifier les plus pertinentes pour les travaux menés au sein du service statistique public français que ce soit pour le traitement des données (méthodes d'apprentissage – machine learning – pour le repérage des anomalies dans des données administratives, méthode d'analyse textuelle pour la codification automatique) ou encore la récolte de données originales (web scraping en particulier).

D'autres travaux portent sur des méthodes dont l'intérêt pour des travaux du SSP est déjà plus avéré, mais qui contribuent à une appropriation plus large par les praticiens à travers notamment la conduite d'études appliquées originales (mise en regard de la ségrégation résidentielle et scolaire avec la Depp, ou analyse des inégalités de salaires avec la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee).

À l'Insee, le projet « données de caisse » vise à exploiter pour le calcul de l'indice des prix à la consommation les données recueillies par les enseignes de la grande distribution au moment du passage du consommateur en caisse. Après une phase d'expérimentation qui a démontré la possibilité d'exploiter ces données de grande taille et le gain statistique à le faire, une concertation a eu lieu entre les enseignes et l'Insee permettant de lever les principales difficultés à la transmission de ces données. Après avis favorable du Cnis, un arrêté rendant obligatoire la transmission des données de caisse par les commerces de détail en magasin non spécialisés à prédominance alimentaire de plus de 400m² a été signé par le ministre le 13 avril 2017. Cet arrêté a été pris dans le cadre de l'article 3bis de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, amendé par l'article 19 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. La concertation avec les enseignes avait prévu qu'en sus de cet arrêté, des conventions seraient signées entre l'Insee et les enseignes précisant les modalités de transmission et de conservation des données pour chaque enseigne. L'Insee reçoit actuellement quotidiennement l'ensemble des données de caisse des grandes enseignes (hors hard discounters).

L'objectif de l'Insee est d'utiliser les données de caisse à la place des relevés effectués actuellement par des enquêteurs dans les super et hypermarchés pour les produits industriels alimentaires, d'entretien et d'hygiène-beauté. Pour gérer cet important volume de données et les questions méthodologiques spécifiques,

une application dédiée a été développée. Un double calcul de l'indice des prix à la consommation, avec la méthode traditionnelle de collecte sur le terrain et avec les données de caisse, sera effectué en 2019, puis en 2020, l'indice des prix à la consommation qui sera publié utilisera les données de caisse.

À la Drees, un Lab santé a été mis en place afin de favoriser le développement d'approches de type datascience pour accompagner les travaux des chargés d'étude. Concrètement, il s'agit de favoriser l'acculturation et la diffusion via des séminaires internes et ouverts, des formations et ateliers, l'accompagnement sur des projets donnés (par exemple dans l'aide à la production d'outils de datavisualisation, de récupération automatique de données sur internet, de mobilisation d'approches novatrices comme le machine learning ou l'analyse textuelle) et la promotion de l'opensource (partage des outils mais également promotion des logiciels libres).

Le Lab santé, avec les autres bureaux de la Drees, investit dans sa montée en compétence sur l'utilisation du SNDS, à travers la mise en place d'une plateforme big data et la création d'outils collaboratifs (dictionnaire de bases, modèles de données, ...) et mutualisés. Par exemple, la Drees a produit un outil de génération automatique de codes pour alléger la charge de production du dictionnaire qui accompagne les données d'enquête. La constitution d'un dictionnaire prend 6 mois s'il est réalisé manuellement.

Le Lab santé conduit par ailleurs le projet de Health data hub qui a pour objectif de favoriser l'utilisation et de multiplier les possibilités d'exploitation des données de santé, aussi bien en recherche, qu'en santé publique et en termes de nouveaux usages, notamment ceux liés au développement des méthodes d'intelligence artificielle. Il aura un rôle de promotion de l'innovation dans l'utilisation des données de santé, et sera notamment associé aux instituts 3IA qui se sont positionnés dans le domaine de la santé, et plus généralement aux différentes initiatives portées par le Ministère de l'Économie et le Ministère de la Recherche dans le cadre de la stratégie intelligence artificielle nationale.

De son côté, la Depp a poursuivi son investissement dans le traitement et l'exploitation de données Big Data dans le cadre des évaluations des élèves où les items interactifs génèrent énormément de données.

3.5 Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique

L’Autorité a émis des recommandations suite à chacune des auditions qu’elle a réalisées, auprès de producteurs de la statistique publique et dans le cadre d’opérations de labellisation d’exploitations statistiques issues de sources administratives.

Sur le service statistique ministériel (SSM) collectivités locales de la direction générale des collectivités locales (DGCL)

Après avoir entendu les représentants de la Direction générale des collectivités locales et du service statistique ministériel collectivités locales, l’Autorité constate que de nombreux progrès ont été réalisés, notamment en 2017, dans la description statistique des comptes de gestion des collectivités locales et pour assurer la comparabilité des données : passage en opérations réelles, intégration des budgets annexes, consolidation des flux croisés entre les budgets et entre collectivités locales. Ces travaux doivent être poursuivis, notamment avec la consolidation du travail effectué sur les flux financiers, l’extension du champ couvert et, sur l’intercommunalité, la poursuite de l’investissement sur les syndicats et sur leurs compétences. Au-delà de ces travaux, l’Autorité invite le service à étudier le chaînage des taux d’évolution des dépenses des collectivités locales et à améliorer, en collaboration avec la DGFIP, le circuit de remontée des budgets primitifs, de manière à n’avoir plus, à terme qu’un seul circuit.

L’Autorité note aussi que le positionnement du service statistique est satisfaisant par rapport aux exigences du Code de bonnes pratiques. Le service s’attache en effet à en respecter les règles avec, en particulier, la création d’un espace dédié sur le site collectivités locales.gouv.fr, la mise en ligne d’un calendrier prévisionnel des publications du SSM, la transparence des règles de diffusion sous embargo, la création d’une rubrique méthodologique et la publication rapide des données sur les effectifs dans la fonction publique territoriale. En revanche, les données sur les comptes des collectivités locales, actuellement essentiellement publiées avec des délais importants dans le rapport de l’Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), pourraient être diffusées dans des délais plus courts par le SSM. Ceci est nécessaire pour la conformité au principe 13 « Actualité et ponctualité » du Code de bonnes pratiques.

Plus fondamentalement, l’Autorité insiste sur la nécessité de rendre plus lisible l’activité statistique spécifique du service.

Cependant, l’Autorité estime que ces améliorations n’épuiseront pas les besoins de données objectives en ce domaine, qui sont légitimement forts. En effet, les autorités locales sont des acteurs importants, en matière d’investissement public et de fiscalité mais plus généralement pour la production des services publics. Pour que la statistique publique accomplisse pleinement sa mission de mettre à la disposition de tout un chacun, à des fins de décision, de recherche et de débat public, des informations de qualité, la statistique les concernant doit être de niveau comparable à ce qui est produit sur les autres agents économiques.

Certes, les insatisfactions exprimées ne se limitent pas aux informations strictement statistiques. Ainsi, il revient à la DGFIP de mettre à disposition, collectivité par collectivité, les comptes de gestion et le registre d’éléments d’imposition (REI) et d’en permettre l’accès dans de bonnes conditions. En outre, les travaux d’études menés par le SSM, notamment au sein de l’OFGL, se situent en aval de la statistique proprement dite.

Pour autant, comme pour décrire les évolutions économiques ou sociales en général, la statistique constitue le maillon clé en matière d’informations pour éclairer le débat public. Ces constatations recourent certaines réflexions du Cnis telles qu’elles ressortent de sa Commission Territoires dont l’avis de moyen terme 2019-2023 retient comme axe premier la mise à disposition des indicateurs locaux pour l’action publique, car

« l'information statistique localisée est indispensable aux acteurs qui conduisent des politiques publiques dans les territoires ». S'il constate « les progrès effectués pour mieux connaître les équipements et services présents dans les territoires ainsi que leur accessibilité », ce même avis « souhaite que les efforts faits pour mettre à disposition des informations sur les collectivités locales, telles que les finances locales, la fiscalité locale ou l'emploi public local, se poursuivent ». L'Autorité note aussi que, suite à la réunion du bureau du Cnis du 24 octobre 2018, le Cnis a retenu le principe de faire réaliser un pré-rapport, accordant une attention particulière aux différentes dimensions relatives à la qualité des statistiques des collectivités locales et au contexte dans lequel s'inscrit la demande de l'ASP, avant de décider la création d'un groupe de travail.

Compte tenu des enjeux associés et du fait qu'ils concernent aussi l'Insee et plusieurs services statistiques ministériels, l'Autorité fera une revoyure d'ici un an sur ce sujet, qui portera à la fois : sur les demandes formulées spécifiquement au SSM collectivités locales ; et sur la mise en œuvre des orientations du Cnis, pour s'assurer que la statistique publique s'est organisée pour assurer l'effectivité de ces orientations, sous l'égide la coordination statistique. L'examen correspondant sera structuré selon les exigences du Code de bonnes pratiques, notamment les principes relatifs aux résultats statistiques, en premier lieu le principe de pertinence qui établit que les statistiques répondent aux besoins des utilisateurs.

Sur le service statistique ministériel de l'agriculture (SSP : Service de la Statistique et de la Prospective)

Suite à l'audition de la cheffe du service statistique ministériel de l'agriculture, l'Autorité de la statistique publique constate que le service statistique ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est pleinement saisi des activités de suivi statistique de la pêche et de l'aquaculture.

Elle note avec satisfaction que le retard dans la transmission à Eurostat des données sur l'aquaculture a été rattrapé, grâce à une collecte conjointe des campagnes 2016 et 2017 et une clarification de la définition des échantillons et des méthodologies de production statistique, sachant que les résultats de ces deux campagnes seront transmis à Eurostat d'ici fin 2018.

Plus généralement, l'Autorité se félicite de l'investissement du service statistique pour développer un cadre qualité pour l'ensemble de ses activités.

Sur la labellisation des indices Notaires/Insee de prix des logements anciens de province

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation pour 5 ans des séries d'indices trimestriels de prix des logements anciens, brutes et désaisonnalisées pour :

- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons des régions Hauts-de-France (avec le détail Nord-Pas-de-Calais), Auvergne-Rhône-Alpes (avec le détail Rhône-Alpes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors Corse) ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la province ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France métropolitaine ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France (hors Mayotte) ;
- les appartements des agglomérations de plus de 10 000 habitants (ensemble, villes centres, banlieues), les appartements des autres agglomérations et du rural, ainsi que les appartements des villes de Lyon et Marseille ;
- les maisons de l'agglomération de Lille.

L'Autorité demande au Conseil Supérieur du Notariat de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'avis du 15 mars du comité du label et insiste notamment, en matière de diffusion, sur la nécessité de clairement identifier dans ses publications les données ayant fait l'objet d'une labellisation.

L'Autorité souligne aussi la nécessité de pérenniser le rôle du Conseil scientifique pour valider tous les choix méthodologiques, en particulier les conditions de la fusion envisagée des bases immobilières Bien et Perval.

L'Autorité a pris acte de l'engagement du Conseil Supérieur du Notariat de réduire le nombre de versions de ces indices trimestriels de quatre à deux par an d'ici fin 2018.

L'Autorité invite le Conseil Supérieur du Notariat à faciliter l'accès des chercheurs à ses données.

Sur le suivi des recommandations de 2016 de l'Autorité relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi et des statistiques sur l'emploi de l'Insee

L'ASP salue la qualité des travaux engagés en collaboration par l'Insee, la Dares et Pôle emploi pour comprendre les écarts observés, notamment depuis 2009, entre l'évolution du chômage au sens du BIT et celle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A. Ces travaux, qui répondent à la demande de l'Autorité faite à l'occasion du renouvellement de la labellisation de la série des DEFM, appliquent le principe 14 du Code de bonnes pratiques de la statistique en matière de cohérence et comparabilité, les statistiques provenant de différentes sources devant être conciliées.

Compte tenu de l'importance des statistiques en ce domaine, l'Autorité souhaite que ces travaux soient poursuivis pour que leurs résultats, une fois leur robustesse assurée, fassent l'objet d'une publication.

Elle partage l'intérêt d'examiner les possibilités d'utilisation du NIR haché pour réaliser ce type d'appariement et en améliorer le taux, comme l'envisage l'Insee.

Elle rappelle enfin la nécessité de développer les travaux appropriés pour comprendre l'origine de l'augmentation de la volatilité des DEFM sur la période récente.

Sur la labellisation des séries mensuelles des dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie, délivrés par le réseau officinal de ville

L'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation pour cinq ans des données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville (données « MediCAM ») et remboursées par l'assurance maladie, complétées des séries de montants remboursables et remboursés aux cinq niveaux de la classification ATC (Anatomique-Thérapeutique-Chimique), l'ensemble étant entendu en date de remboursement.

L'Autorité prend acte que la CNAM s'est engagée à mettre en œuvre, à l'horizon de l'automne 2018, l'ensemble des recommandations formulées par le Comité du label pour faciliter l'accès et l'appropriation de ces données par le public, en particulier la documentation sur le champ couvert par les données labellisées.

L'Autorité demande à la CNAM d'ajouter des séries distinguant les taux de remboursement (Affection de longue durée (ALD)/non ALD), de programmer la désaisonnalisation des séries, en commençant par les niveaux d'agrégation supérieurs et de fournir des séries longues.

L'Autorité invite par ailleurs la CNAM et les autres entités concernées du service statistique public à fournir des données cohérentes sur la délivrance des médicaments par les officines de ville et l'hôpital.

Enfin, l'Autorité de la statistique publique demande à être informée sans délai de toute réserve que la Cour des comptes formulerait sur le champ des médicaments, dans le cadre de son examen annuel de certification des comptes de la CNAM.

Sur la labellisation et renouvellement de labellisation de séries de données produites par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Suite à l'audition des représentants de la CNAF, l'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation ou le renouvellement de labellisation pour cinq ans des séries dont la liste figure en annexe 6.

En particulier, l'Autorité de la statistique publique accorde la labellisation ou le renouvellement de la labellisation des séries issues d'une extraction à un mois donné + deux mois (m+2), séries publiées sur le site de la CNAF, mais encourage la CNAF à poursuivre ses travaux sur les données extraites à m+6, qui présentent une meilleure qualité et qui sont considérées comme définitives.

Lorsqu'auront été clarifiées, en termes de diffusion, les modalités de la bascule entre m+2 à m+6, la CNAF en avertira l'Autorité afin que ces données puissent être labellisées dans des conditions à définir par cette dernière.

L'Autorité propose de procéder de la même manière pour les séries qui pourraient être produites à l'avenir sur de nouvelles prestations légales.

L'Autorité prend acte de l'engagement de la CNAF à compter du 1^{er} trimestre 2019 de distinguer expressément sur son site internet datacaf les séries labellisées de celles qui ne le sont pas, ce qui n'empêche pas de maintenir une visibilité des séries non labellisées fournissant des informations intéressantes pour le débat public.

L'Autorité relève également que la CNAF s'est engagée dans une mise à disposition plus large de ses données au profit des chercheurs via le CASD et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

S'agissant des deux séries concernant l'accueil des jeunes enfants à savoir « le nombre de places par type de mode d'accueil des jeunes enfants » et « le taux de couverture global de l'accueil des jeunes enfants », l'Autorité considère qu'il est souhaitable que la statistique publique s'intéresse à ce domaine.

Toutefois, en l'état, ces séries combinent de multiples sources, certaines labellisées, d'autres non et reposent sur de nombreuses hypothèses et conventions pour évaluer l'offre. De plus, le calcul de ces séries résulte d'une élaboration collégiale sous l'égide de l'ONAPE (Observatoire national de la petite enfance) qui n'implique donc pas que la CNAF, seul producteur des autres séries de données proposées à cette labellisation sous la responsabilité de l'Autorité. Ces séries ne peuvent donc pas être labellisées dans ce cadre. Toutefois, en raison de leur incontestable utilité pour le débat public, l'Autorité estime nécessaire que la coordination statistique du service statistique public examine dans quelle mesure ces deux séries pourraient, à terme, entrer dans le champ de la statistique publique.

S'agissant de la série relative au nombre de bénéficiaires du RSA socle à barème constant en cvs, l'Autorité demande à la CNAF de poursuivre son instruction technique, estimant notamment que l'hypothèse sur laquelle repose le calcul de cette série, à savoir une élasticité constante depuis 2013 quel que soit le niveau de l'allocation, pose le problème du choix de l'année de référence et de sa robustesse dans le temps.

3.6 La communication de l'Autorité

En 2018, le Président, accompagné du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport 2017 de l'Autorité de la statistique publique à M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, M. Gilles Lara-Adélaïde, Conseiller en charge des affaires budgétaires au ministère de la défense, M. Charles-Henri Weymuller, Conseiller Macro-économie et Politique commerciale au palais de l'Élysée, M. Bertrand Dumont, directeur de cabinet adjoint du ministre de l'Économie et des finances.

Les échanges ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- les nouvelles sources de données pour la statistique publique;
- la mesure du chômage ;
- la révision du décret de 2009 fixant les missions de l'Autorité.

Par ailleurs, le Président et le rapporteur ont rencontré les membres de l'ESGAB (ASP européenne) le 13 septembre à Bruxelles. L'objectif de cette réunion était de présenter le rôle et les missions de l'ASP française. Les discussions qui ont suivi ont notamment porté sur la gouvernance européenne et l'organisation de la prochaine revue par les pairs.

Le rapport 2017 a été largement diffusé (Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr>

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2017 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2017, l'Autorité avait formulé un certain nombre de recommandations à mettre en œuvre en 2018. Elle analyse dans quelle mesure et sous quelle forme ces recommandations ont été prises en considération.

Ces recommandations étaient adressées aux organismes suivants :

- le service statistique ministériel de la Culture et de la communication,
- le CépiDC, s'agissant de la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès,
- le service des retraites de l'État, s'agissant de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions.

4.1 Le service statistique du ministère de la Culture et de la communication

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2017 de l'ASP

Suite à l'audition des représentants du ministère de la Culture et de la communication, et en référence aux recommandations faites par l'Autorité lors de sa séance de juin 2015, l'Autorité salue les progrès réalisés par le service statistique ministériel de la Culture et de la communication à la fois pour se mettre en conformité avec le code de bonnes pratiques et pour répondre à toutes les questions qu'elle avait soulevées lors de la précédente audition, et par là aux besoins statistiques en ce domaine.

L'Autorité salue l'effort particulier consenti dans la définition d'un programme statistique détaillé dans le champ des politiques culturelles ainsi que dans la clarification de sa gouvernance grâce à un système de coordination à deux étages (comité ministériel et comité scientifique) et l'implication importante du Secrétariat général.

L'Autorité encourage le service statistique ministériel de la Culture à poursuivre dans cette voie en veillant notamment à assurer l'accès de tous les publics à ses publications conformément à la politique générale mise en place dans l'ensemble du service statistique public.

Réponse du service statistique du ministère de la Culture et de la communication

Le service statistique ministériel de la Culture et de la communication rappelle que l'intégralité des données diffusées dans la publication des « chiffres clés » sont librement téléchargeables sur le site du ministère de la Culture.

Le format actuel de diffusion de l'ouvrage (avec un prix, servant à couvrir partiellement les seuls coûts d'impression et de diffusion) est à la connaissance du SSM le seul qui lui permette de continuer à travailler en accord avec les orientations politiques de son ministère : celle de la défense de la chaîne du livre (associant auteurs, éditeurs, diffuseurs et *in fine* lieux de vente, notamment les librairies). Sauf à trouver d'autres formes de partenariat (non encore identifiées), l'alignement avec ces orientations politiques et donc l'association avec un éditeur (qui intervient spécifiquement sur les enjeux d'impression et de diffusion) contraignent le service aujourd'hui à concevoir un contenu éditorial (hors chiffres et statistiques, donc) exclusif pour l'ouvrage (car la concurrence avec un même contenu diffusé gratuitement sur Internet interromprait net le partenariat noué).

Le SSM est néanmoins tout à fait conscient des enjeux que posent ces modalités de diffusion et est prêt à revoir largement ces pratiques. Il souhaite cependant prendre le temps d'en examiner soigneusement les conséquences :

- Aujourd'hui, la publication "chiffres clés" fait partie de ses productions les plus identifiées dans l'administration et au-delà ;
- Que gagnera-t-il / perdra-t-il dans l'hypothèse d'une diffusion gratuite via son site ?
- Comment financer et organiser une impression et une diffusion d'ouvrages justes (i.e. pas seulement dans le

cercle restreint des contacts connus) ? (Bon nombre de lecteurs semblent attachés à la possibilité de consulter cette parution dans sa version papier)

4.2 Le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État (SRE)

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2017 de l'ASP

Suite à l'audition des représentants du SRE, l'Autorité renouvelle, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du SRE, pour une durée de 5 ans.

L'Autorité prend acte des engagements pris par le SRE conformément aux recommandations faites par le Comité du Label de remédier, à l'horizon de la publication de l'Abrégé statistique 2017 (à paraître en juin 2018), aux insuffisances demeurant en matière de documentation des données labellisées, d'améliorer le contenu et les supports de diffusion, ainsi que d'étendre la publication des caractéristiques détaillées au stock des pensions comme cela est fait sur les nouvelles pensions.

L'Autorité invite le SRE à examiner les conditions de mise à disposition de ses bases de données aux chercheurs dans le contexte de la mise en œuvre de la loi numérique.

Réponse du service des retraites de l'État

L'ensemble des chiffres clés ainsi que les séries labellisées ont été mis en ligne le 30 juin 2018 conformément à la recommandation de l'ASP. Un soin particulier a été apporté à la documentation, à la clarification des concepts et au contenu même des séries diffusées.

En termes de documentation et de clarification des concepts, les champs ont été précisés et harmonisés. Tous les tableaux d'un même chapitre portent dorénavant sur le même champ.

Dans le texte introductif, il est expliqué que les pensions mahoraises ainsi que les pensions temporaires d'orphelin et les pensions cristallisées sont systématiquement comptabilisées.

Les pensions d'Alsace-Moselle ne font plus partie du champ ; elles font l'objet de tableaux spécifiques dans un chapitre sur les autres régimes gérés par le SRE.

Les pensions de droit direct et de droit dérivé sont clairement séparées en raison de leur nature intrinsèquement différente.

Il en est de même pour les pensions civiles et les pensions militaires.

Il est bien précisé dans tous les titres des tableaux que l'unité statistique est la pension (et non le pensionné).

Une page introductive a été intégrée et la navigation a été nettement allégée pour accéder à la page des données statistiques.

Cette page contient le sommaire des chapitres et permet d'accéder aux tableaux et graphiques.

Les montants mensuels bruts au 31 décembre de l'année sont systématiquement privilégiés et la notion de montant annualisé qui pouvait amener à des ambiguïtés avec les tableaux budgétaires n'est plus utilisée.

Un glossaire a été ajouté et son lien apparaît sur chaque chapitre. On y retrouve les principales définitions des concepts présentés dans les tableaux.

En termes de contenu, une plus grande lisibilité a été recherchée et les pages présentent à la fois des séries sur plusieurs années et des graphiques qui permettent de rendre compte des tendances.

Privilégiant désormais l'analyse temporelle, la majorité des tableaux reprennent des séries sur les 5 dernières années. Lorsqu'il n'est pas possible d'afficher 5 années dans un tableau, le graphique associé reste sur les 5 dernières années.

Les indicateurs qui portent sur le stock de pensions ont été étoffés. On retrouve ainsi, pour l'essentiel, les mêmes tableaux dans les chapitres sur le stock des pensions que dans ceux sur les nouvelles pensions.

Suivant notamment les préconisations du Conseil d'Orientation des Retraites, la diffusion des âges au départ à la retraite a été complétée avec la notion d'âge conjoncturel au départ à la retraite. D'autres nouveaux indicateurs ont été introduits : calcul d'un âge à la date d'effet de la pension initiale des départs pour vieillesse par génération, distinction des pensions de gendarme des pensions des autres militaires en lien avec leurs caractéristiques, indicateurs sur la surcote et la décote, nouveaux indicateurs sur le *compte d'affectation spéciale* pension qui retrace les aspects budgétaires, mise en avant systématique d'une ventilation homme/femme.

Le processus d'amélioration de notre diffusion se poursuivra, des améliorations étant encore possibles.

La prochaine étape consistera à améliorer la diffusion de données en format réutilisable (csv).

Le respect du secret statistique et les risques de ré-identification dans le contexte du RGPD devront être gérés.

Le téléchargement de séries est également prévu.

L'offre de données pourra être enrichie avec comme thèmes évoqués :

- l'espérance de vie / l'espérance de vie à la retraite sur le modèle de ce qui a été fait pour l'âge conjoncturel de départ
- l'enrichissement de tableaux PMI / ATI
- l'ajout d'indicateurs par génération

L'objectif est aussi de diffuser les *chiffres-clés*, en version provisoire en février et en version définitive en juin, ce qui constituerait un progrès important.

4.3 La labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc)

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2017 de l'ASP

Suite à l'audition du directeur du CépiDc, l'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc), pour une durée de 5 ans.

L'Autorité prend acte des engagements pris par le CépiDc, pour ce qui dépend de lui, de réduire le délai de publication de ces données en ligne avec l'objectif de le ramener à 9 mois, et d'enrichir la présentation et la documentation des résultats, conformément aux recommandations faites par le Comité du Label. Compte-tenu de la spécificité de ses données, ces éléments, et plus généralement la qualité pédagogique de la présentation pour leur diffusion, conditionnent leur capacité à contribuer à la transparence des débats et des choix de santé publique qui est leur objet.

L'Autorité demande de formaliser, dans un délai de six mois, les procédures applicables au recrutement du directeur du CépiDc, pour assurer que les principes du règlement CE 2003/2009 révisé sont mis en œuvre.

L'autorité invite le CépiDc et l'Insee à examiner la gouvernance à mettre en place pour assurer la pleine intégration de celui-ci dans la coordination du service statistique public, notamment en matière de qualité.

L'Autorité souligne le caractère stratégique de la dématérialisation de la transmission et de la certification électronique des causes médicales de décès et, par voie de conséquence, le caractère insatisfaisant de la situation en ce domaine. Elle invite le CépiDc à poursuivre et à accélérer ses travaux sur le sujet, et à rechercher, avec les autres services de l'Etat concernés, les solutions pour tirer pleinement parti de ces possibilités.

Réponse du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

Formalisation des procédures applicables :

Selon les termes du considérant n°20 du règlement européen n° 223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes mentionnant, « afin d'augmenter la confiance dans les statistiques européennes, [que] les autorités statistiques nationales, dans chaque État membre, de même que l'autorité statistique communautaire, au sein de la Commission, devraient bénéficier d'une indépendance professionnelle et assurer l'impartialité et une qualité élevée lors de la production de ces statistiques[...]

L'Inserm a bien noté dans ce même règlement que le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes sont notamment régis par le principe d'«indépendance professionnelle» dont le périmètre est précisée de la sorte par le règlement européen : « *les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière indépendante, notamment en ce qui concerne le choix des techniques, des définitions, des méthodologies et des sources à utiliser, ainsi que le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion, à l'abri de toute pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt ou d'autorités communautaires ou nationales, sans préjudice de cadres institutionnels, tels que des dispositions communautaires ou nationales en matière institutionnelle ou budgétaire ou des définitions de besoins statistiques* ».

Il est précisé que le CépiDc est actuellement créé et identifié, selon le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Inserm (décret 83-975, modifié) et au référentiel Inserm, comme une unité propre de service (US 10), c'est-à-dire dont la création dépend de l'Inserm seul.

Néanmoins, les missions imparties à cette unité sont celles définies par les lois et règlements français ou européens. En effet, depuis 50 ans, l'Inserm est en charge de la production de la statistique sur les causes médicales de décès. Celle-ci est une donnée essentielle pour le pilotage des politiques de santé publique, au niveau national et international. Cette mission est inscrite dans la loi française (article L.2223-42 du CGCT) et dans un règlement européen (n°328/2011). C'est à ce titre que l'Inserm est reconnu depuis 2017 comme participant au système statistique français et européen.

S'agissant de la direction du CépiDc, elle est confiée à un agent Inserm relevant des dispositions de la loi 83-638, récemment modifiée.

À ce titre, il est rappelé, en tant que fonctionnaire, que le directeur de l'unité doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Il lui appartient également de veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. En cas de conflit, l'Inserm veillera à l'application des dispositions légales afin de prévenir ce conflit.

Enfin, on rappellera, en matière d'expertise que l'Inserm s'est doté depuis 2011 d'une charte de l'expertise scientifique mais également d'une procédure relative à la déclaration des liens d'intérêts et à la prévention des conflits des experts sollicités.

La direction de l'Inserm a donc bien identifié les différentes problématiques, visant à garantir la transparence dans la procédure de recrutement, et à ce que les critères de choix de cette procédure incluent une capacité à produire une statistique de qualité et des conditions d'indépendance vis-à-vis de toutes contingences extérieures.

Depuis 2016, la création ou le renouvellement des unités de services de l'Inserm fait l'objet d'un accompagnement par le Pôle Infrastructures (création du pôle infrastructures par décision n° DAJ2016-183). Son rôle et son implication dans les demandes de création ou de renouvellement a été précisé dans la décision n° DAJ2016-187 :

« Lorsqu'il s'agit de créer ou de renouveler une unité de service ayant un objet scientifique ou technologique, la décision de création est prise après avis du Pôle Infrastructures de l'Institut « Thématique Technologies pour la santé » qui agit en lien avec les autres instituts thématiques compétents, le conseil scientifique ou les commissions scientifiques spécialisées de l'Inserm ».

Concrètement, la procédure de création ou de renouvellement pour les unités de services s'appuie sur la Mission d'accompagnement de l'Inserm qui, après instruction des dossiers, visite les unités, et échange avec les co-tutelles pour, le cas échéant, émettre des recommandations pour aider à la décision lors de la réunion du Comité Inserm Infrastructures présidée par le président-directeur général de l'Inserm. Cette procédure est publiée sur le site d'évaluation de l'Inserm.

Intégration dans la coordination du service statistique publique, notamment en matière de qualité

Suivant les recommandations de l'Autorité, les actions suivantes ont été entreprises :

- Le CépiDc a rencontré l'unité qualité de l'Insee le 20 décembre 2017, ce qui a permis de mettre en place progressivement une feuille de route qualité sur 2018-2022, comprenant notamment un engagement sur la réponse aux recommandations de l'Autorité de la Statistique Publique.
- Le CépiDc a rencontré le département de la méthodologie à l'Insee le 8 décembre 2017, échangeant sur les méthodes de production (notamment de codage), et de traitement des données (notamment d'imputation en cas de données manquantes),
- En accord avec la feuille de route qualité, deux membres du CépiDc ont suivi les sessions de formation à la qualité courant 2018, et ont pu sensibiliser les agents du CépiDc à l'approche Qualité.

Une démarche qualité a été entreprise en mai 2018, notamment sur la cartographie des processus du CépiDc et la description du processus de production de données sur les causes médicales de décès.

Cette feuille de route fera l'objet d'une relecture et mise à jour annuelle au sein du comité de pilotage du CépiDc.

Une réunion annuelle entre le CépiDc et l'unité qualité de l'Insee a été mise en place pour suivre la mise en oeuvre du plan d'actions. Une prochaine rencontre est fixée au 7 novembre 2018.

Par ailleurs, la convention CépiDc-Insee arrivant à son terme, nous allons revoir les engagements respectifs concernant le traitement pour y ajouter des éléments de gouvernance, incluant un comité de pilotage régulier de la convention et une inscription dans la coordination qualité de l'Insee. Une réunion est en cours d'organisation à ce sujet.

Dématérialisation de la transmission des certificats de décès

La croissance de la dématérialisation de la certification des décès est très dépendante des différentes administrations et acteurs impliqués dans le processus. Parmi ceux-ci :

- Les médecins hospitaliers, pour qui le CépiDc, s'appuyant sur le DSI de l'Inserm, a priorisé le développement des connecteurs aux systèmes d'information hospitaliers, susceptibles de limiter la copie d'informations de contexte (comme l'état civil des patients décédés) au moment de la certification.
- Les médecins de ville, pour qui la dématérialisation complète du certificat permettrait une certification en situation de mobilité. Une étude pilote, impliquant les différents ministères concernés (premier ministre, intérieur, justice, santé) a été menée avec succès dans 6 communes de France, mais la décision de

dématérialisation complète est en attente d'une concertation interministérielle.

- Les communes qui devront se connecter à une plateforme d'échanges pour obtenir les informations nécessaires à l'inscription au registre d'état civil et la rédaction des actes. À ce jour, en l'absence de décision de dématérialisation complète, aucune initiative nationale n'a été menée auprès d'elles.
- Les opérateurs funéraires et les préfetures, qui devront également dématérialiser leur pratique, et utiliser un registre numérique des opérateurs agréés.

À noter que dans l'ensemble de ces actions, des incitations ou des campagnes de communication de la part :

- de la Direction Générale de l'Offre de Soins pour les établissements et personnels hospitaliers,
- de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, à travers les visiteurs médicaux destinés aux médecins de ville, ou des remboursements de l'acte de certification conditionnés à l'utilisation de l'application de certification électronique,
- des Agences Régionales de Santé, à travers notamment des indicateurs de performance, seraient susceptibles d'accélérer le déploiement de l'application.

Tous ces éléments et la recherche des leviers pour les activer sont en cours de réflexion et de discussion entre l'Inserm, la Direction Générale de la Santé et Santé publique France.

5. Annexes

Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Premier ministre
 - Ministre de l'Économie et des Finances
 - Ministre de l'Action et des Comptes publics
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
- Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
 - *aux grands corps de l'État*
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
 - *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistique ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
 - *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESGAB
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2 : Biographie des nouveaux membres de l'ASP en 2018

Jean-Éric SCHOETTL

École polytechnique 1967

Ancien directeur au Secrétariat général du Gouvernement,

Ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel,

Ancien président adjoint de la section de l'intérieur du Conseil d'État

Conseiller d'État honoraire

Annexe 3 : Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Publics concernés : membres de l'autorité de la statistique publique, producteurs de statistiques publiques.

Objet : modification des compétences de l'Autorité de la statistique publique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les compétences de l'autorité de la statistique publique en précisant les modalités d'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne au service statistique public en termes de respect de ce code, de diffusion des publications statistiques et en émettant un avis à l'occasion des nominations du directeur général de l'Insee et de certains chefs de services statistiques ministériels.

Références : le présent décret et les dispositions du décret n°2009 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/ CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes, modifié par le règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement;

Vu le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique;

Vu le décret n° 2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 3 mars 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} :

a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Émet tout avis qu'elle estime utile pour garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites et pour s'assurer du respect, par le service statistique public, des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 »

b) Il est inséré, après le 1°, un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Émet tout avis qu'elle estime utile pour s'assurer que les modalités de diffusion des publications du service statistique public respectent les principes de neutralité et d'équité de traitement des utilisateurs, tels que définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 mentionné au 1°; elle veille notamment à une diffusion séparée, distincte de toute communication ministérielle, conformément au principe 1 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 de ce règlement »

c) Il est inséré, après le 3°, un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Emet un avis, à l'occasion de la nomination du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques et de celle des responsables de services statistiques ministériels qui sont directeurs d'administration centrale, à l'attention du comité d'audit établi en application du décret n°2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audit pour la nomination des directeurs d'administration centrale. Cet avis porte sur les compétences des personnes dont la nomination est envisagée au regard du principe d'indépendance professionnelle énoncé par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévu à l'article 2 du règlement européen (CE) n° 223/2009 du 11 mars 2009. Le sens de l'avis est publié au *Journal officiel* en même temps que l'acte de nomination; »

d) Au 5°, les mots : « au 1° » sont remplacés par les mots : « aux 1° et 1° *bis* » ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « aux 1° et 5° » sont remplacés par les mots : « aux 1°, 1° *bis* et 5° ».

Article 2

Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2018

Par le Premier ministre :
Edouard Philippe

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno LE MAIRE

Annexe 4 : Avis du 10 avril 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en province

Vu le courrier du 29 août 2017 du Conseil Supérieur du Notariat ;

Vu l'avis du 15 mars 2018 du comité du label ;

Vu le compte rendu de la séance du 28 mars 2018 de l'Autorité de la statistique publique approuvé ;

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation pour 5 ans des séries d'indices trimestriels de prix des logements anciens, brutes et désaisonnalisées pour :

- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons des régions Hauts-de-France (avec le détail Nord-Pas-de-Calais), Auvergne-Rhône-Alpes (avec le détail Rhône-Alpes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors Corse) ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la province ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France métropolitaine ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France (hors Mayotte) ;
- les appartements des agglomérations de plus de 10 000 habitants (ensemble, villes centres, banlieues), les appartements des autres agglomérations et du rural, ainsi que les appartements des villes de Lyon et Marseille ;
- les maisons de l'agglomération de Lille.

L'Autorité demande au Conseil Supérieur du Notariat de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'avis du 15 mars du comité du label et insiste notamment, en matière de diffusion, sur la nécessité de clairement identifier dans ses publications les données ayant fait l'objet d'une labellisation.

L'Autorité souligne aussi la nécessité de pérenniser le rôle du Conseil scientifique pour valider tous les choix méthodologiques, en particulier les conditions de la fusion envisagée des bases immobilières Bien et Perval ;

L'Autorité a pris acte de l'engagement du Conseil Supérieur du Notariat de réduire le nombre de versions de ces indices trimestriels de quatre à deux par an d'ici fin 2018.

L'Autorité invite le Conseil Supérieur du Notariat à faciliter l'accès des chercheurs à ses données.

Le présent avis sera adressé au Président du Conseil Supérieur du Notariat. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe 5 : Avis du 20 septembre 2018 de l’Autorité de la statistique publique sur les données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments produites par la Caisse nationale d’assurance maladie (CNAM)

Vu le courrier du 6 juin 2018 du Directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM;

Vu l’avis du comité du Label de la statistique publique en date du 13 juin 2018;

Vu le compte rendu de la séance de l’Autorité de la statistique publique du 20 juin 2018 approuvé;

L’Autorité de la statistique publique approuve la labellisation pour cinq ans des données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville (données «MediCAM») et remboursées par l’assurance maladie, complétées des séries de montants remboursables et remboursés aux cinq niveaux de la classification ATC (Anatomique-Thérapeutique-Chimique), l’ensemble étant entendu en date de remboursement.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes:

1. L’Autorité prend acte que la CNAM s’est engagée à mettre en oeuvre, à l’horizon de l’automne 2018, l’ensemble des recommandations formulées par le Comité du label pour faciliter l’accès et l’appropriation de ces données par le public, en particulier la documentation sur le champ couvert par les données labellisées.
2. L’Autorité demande à la CNAM d’ajouter des séries distinguant les taux de remboursement (Affection de longue durée (ALD)/non ALD), de programmer la désaisonnalisation des séries, en commençant par les niveaux d’agrégation supérieurs et de fournir des séries longues.
3. L’Autorité invite par ailleurs la CNAM et les autres entités concernées du service statistique public à fournir des données cohérentes sur la délivrance des médicaments par les officines de ville et l’hôpital.
4. Enfin, l’Autorité de la statistique publique demande à être informée sans délai de toute réserve que la Cour des comptes formulerait sur le champ des médicaments, dans le cadre de son examen annuel de certification des comptes de la CNAM. Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de la CNAM et au directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM. Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Annexe 6 : Avis du 8 novembre 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur des séries de données produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Vu le courrier du 12 juillet 2018 du Directeur général de la CNAF ;
Vu l'avis du comité du Label de la statistique publique en date du 4 octobre 2018 ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 17 octobre 2018 approuvé ;

L'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation pour cinq ans des séries de données produites par la CNAF dont la liste figure en annexe de cet avis.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1- En particulier, l'Autorité de la statistique publique accorde la labellisation ou le renouvellement de la labellisation des séries issues d'une extraction à un mois donné + deux mois (m+2), séries publiées sur le site de la CNAF, mais encourage la CNAF à poursuivre ses travaux sur les données extraites à m+6, qui présentent une meilleure qualité et qui sont considérées comme définitives.

Lorsque sera clarifiée la stratégie de bascule des extractions de m+2 à m+6 en termes de diffusion, l'Autorité demande à la CNAF de l'en avvertir afin que ces données puissent être labellisées dans les conditions qu'elle précisera.

2- L'Autorité propose de procéder de la même manière pour les séries qui pourraient être produites à l'avenir sur de nouvelles aides.

3- L'Autorité prend acte de l'engagement de la CNAF à compter du 1^{er} trimestre 2019 de distinguer expressément sur son site internet CAFDATA les séries labellisées de celles qui ne le sont pas, ce qui n'empêche pas de maintenir une visibilité des séries non labellisées fournissant des informations intéressantes pour le débat public .

4- L'Autorité relève également que la CNAF s'est engagée dans une mise à disposition plus large de ses données au profit des chercheurs via le CASD et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de la CNAF et au directeur des statistiques, des études et de la recherche de la CNAF.

Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

Liste des séries (extraction du système d'information à m+2)

Synthèse allocataires et prestations

Foyers allocataires percevant au moins une prestation légale et dénombrement des foyers allocataires par prestation - niveau national

Foyers allocataires percevant au moins une prestation légale - par Caf

Population des foyers allocataires percevant au moins une prestation de la branche famille - par Caf

Population couverte par les Caf - niveau national

Population couverte par au moins une prestation - par commune

Caractéristiques des foyers allocataires - niveau national

Répartition des allocataires selon leur âge - niveau national

Répartition des allocataires selon leur âge - par Caf

Dénombrement et répartition des foyers allocataires selon l'âge du responsable dossier - par commune

Répartition des enfants couverts par au moins une prestation Caf - par tranche d'âge, par commune

Répartition des enfants couverts par au moins une prestation Caf - par tranche d'âge, par EPCI

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - niveau national

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par Caf

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par commune

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par EPCI

Résultats financiers en droits constatés par type de prestation et par Caf

Dépenses tous régimes de prestations familiales et sociales gérées par la branche famille
Historique des dépenses de prestations familiales et sociales tous régimes gérées par la branche famille

Petite enfance

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - par Caf
Foyers allocataires percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - par commune
Foyers allocataires percevant la prime naissance ou adoption de la Paje - par Caf
Allocation de base de la Paje - par Caf
Complément de libre choix d'activité de la Paje - par Caf
Prestation partagée d'éducation de l'enfant - par Caf
Complément mode de garde (Paje) - par Caf
Dépenses d'action sociale au titre de l'accueil du jeune enfant - par Caf
Répartition par commune des établissements d'accueil du jeune enfant percevant une prestation de service Caf et nombre de places offertes

Enfance et jeunesse

Foyers allocataires percevant une prestation enfance et jeunesse (AF, CF, ASF, AEEH et ARS) - par commune
Allocations familiales (AF) - par Caf
Foyers allocataires percevant les allocations familiales (AF) - par commune
Complément familial (CF) - par Caf
Allocation de soutien familial (ASF) - par Caf
Allocation de rentrée scolaire (ARS) - par Caf
Nombre d'enfants couverts par l'allocation de rentrée scolaire (ARS) - par Caf
Nombre d'enfants couverts par l'allocation de rentrée scolaire (ARS) - par commune
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par Caf
Nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par commune
Répartition par commune des foyers de jeunes travailleurs percevant une prestation de service Caf et nombre de lits
Foyers allocataires percevant une aide au logement - par Caf
Foyers allocataires percevant une aide au logement en décembre par commune
Population couverte par une aide au logement- par Caf
Population couverte par une aide personnelle au logement en décembre - par commune
Allocation de logement familiale (ALF) - par Caf
Aide personnalisée au logement (APL) - par Caf
Allocation de logement sociale (ALS) - par Caf

Solidarité et insertion

Revenu de solidarité active (RSA) - niveau national
Revenu de solidarité active (RSA) - par Caf
Foyers allocataires percevant le revenu de solidarité active (RSA) - par commune
Population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) - au niveau national
Population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) en décembre - par commune
Foyers allocataires percevant la prime d'activité (PPA) - niveau national
Foyers allocataires couverts par la prime d'activité (PPA) - niveau Caf
Foyers allocataires percevant la prime d'activité (PPA) - par commune
Population couverte par la prime d'activité (PPA)- niveau Caf
Allocation aux adultes handicapés (AAH)- par Caf
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au cours du mois de décembre- par commune
Revenu de solidarité (RSO)- par Caf
Foyers allocataires percevant le revenu de solidarité (RSO)- par commune d'Outre-mer

Annexe 7 : Bilan 2018 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique

L'année 2018 a été particulière dans la vie du Cnis, puisqu'elle s'est caractérisée par l'élaboration des travaux de l'élaboration du moyen terme 2019-2023, qui conditionnera ses activités pour les 5 prochaines années.

Ces travaux se sont appuyés d'une part sur le bilan du moyen terme précédent, mais aussi et surtout sur l'évaluation des besoins des utilisateurs. Outre une consultation publique, réalisée via le site Internet du Cnis, cette évaluation s'est nourrie des conclusions de deux rencontres ou colloques organisés autour de thèmes d'actualités et de leurs enjeux pour la statistique publique, à savoir :

- le développement de l'économie numérique le 7 mars 2018
- les nouvelles sources de données le 2 juillet 2018

Une rencontre avait par ailleurs déjà été organisée en juillet 2017 sur le thème de la discrimination, dont les débats ont également nourri les avis de ce moyen terme

Enfin, un groupe de travail s'est réuni au cours de l'année 2018 pour élaborer la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable. Le rapport de ce groupe a été rendu à l'été et présenté à un large public le 15 octobre. Le côté transversal des travaux, menés au sein de 3 sous-groupes, et les recommandations formulées ont également présidé aux orientations des avis produits dans le cadre du moyen terme.

Un effort important et particulier, de concertation et d'échanges élargis, a été fourni au cours de cette année 2018, ce qui est par ailleurs conforme à la vocation du Cnis et à sa mission principale.

Le résultat de cette concertation se concrétise sous la forme de 83 avis, dont 8 avis généraux, qui servent de cadre à l'ensemble du moyen terme en traitant de thèmes ou de méthodes à caractère transversal, à partir desquels se déclinent en grande partie les avis des 7 commissions.

Ces 8 avis généraux se regroupent en 3 rubriques thématiques : le développement durable, le numérique, les territoires, et une rubrique de méthodes et diffusion.

Le thème du développement durable se situe dans le prolongement direct des travaux du groupe de travail sur la déclinaison française des ODD. Le thème du numérique fait écho aux conclusions des deux colloques organisés sur ces sujets. Quant au thème des territoires, il a été plébiscité lors de la consultation publique, les questions évoquées variant de la dimension strictement locale à celle des comparaisons internationales.

Si toutes les commissions d'automne ont porté, dans leur intégralité sur la finalisation des propositions des avis de moyen terme qui seront in fine présentés et votés lors de notre assemblée plénière du 31 janvier 2019, celles de printemps, ont été aussi l'occasion de faire le point sur différents sujets qui seront développés dans le bilan thématique.

Le bilan des activités du Cnis de l'année 2018 cette année se décline ainsi :

- premièrement par rapport aux 6 orientations générales qui avaient été retenues en 2017 et plus généralement dans le moyen terme 2014-2018 dans lequel s'inscrit l'action du Cnis,
- deuxièmement par rapport aux travaux effectués au sein des 7 commissions thématiques, qui sont les instances opérationnelles de la concertation., selon quatre domaines thématiques :

- le domaine social,
- le domaine économique et financier,
- le développement durable,
- les territoires.

1 - Bilan des orientations générales

- *Le Cnis contribue à faciliter l'accès aux données de la statistique publique*

Par rapport à cette première orientation, l'année 2018 a vu la poursuite de la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Le rapport du groupe de travail du Cnis, présidé par Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio et remis en mars 2017,

formulait des recommandations visant à améliorer l'exploitation des données administratives à des fins de recherche scientifique. La première de ces recommandations consiste en l'élaboration d'un vade-mecum synthétique à destination des administrations et des chercheurs, rappelant l'état du droit applicable et présentant les différentes procédures d'accès et les voies de recours à disposition des chercheurs pour contester une décision de refus d'accès.

Ce vade-mecum, élaboré dans le cadre d'une collaboration avec le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, est en cours de finalisation et devrait être disponible début 2019.

Par ailleurs, le Cnis constate avec intérêt les évolutions récentes dans les procédures d'accès mises en œuvre par le Comité du secret statistique. Dans un contexte d'augmentation sensible des demandes d'accès aux micro-données, traduisant un intérêt accru pour les sources statistiques et fiscales, un allègement des procédures d'accès pour les chercheurs a été engagé par le Comité, permettant dès la première demande un accès à l'ensemble des millésimes d'une source. Par ailleurs, les fichiers de production et de recherche (FPR) des enquêtes ménages de l'Insee, fichiers de données individuelles d'enquêtes à plus faible risque de ré-identification que la source initiale, sont diffusés selon une nouvelle procédure depuis octobre 2018, qui suppose un passage initial du demandeur au Comité du secret pour bénéficier d'une habilitation permanente à l'ensemble des FPR. Les chercheurs continuent à accéder à ces fichiers via le réseau Quételet. Enfin, des travaux de dématérialisation des procédures sont menés pour une mise en œuvre en 2019.

D'une manière plus générale, l'accès aux données de la statistique publique a été le thème de l'Assemblée plénière du Cnis, qui s'est tenue le 31 janvier dernier. La diversité et la qualité de l'offre de diffusion du Service statistique public a été soulignée, ainsi que les progrès vers les outils les plus avancés de l'open data, comme les « web services ». Des avancées très significatives pour l'accès des chercheurs aux données ont été notées, notamment les progrès importants réalisés dans la construction de bases appariées, conjuguant données d'enquêtes et données administratives. La contribution importante du Cnis et du comité du secret statistique à cette ouverture des données a également été soulignée.

- ***Éclairer les comparaisons internationales***

Cette orientation vise l'amélioration de la pertinence des comparaisons internationales par une meilleure comparabilité des données. C'est également l'un des axes prioritaires du projet stratégique de l'Insee. La comparabilité des données est en effet un enjeu central d'analyse, notamment en termes de parangonnage. Plusieurs actions d'Insee 2025 y font référence, y compris par le développement de comparaisons internationales dans les publications. On peut citer à cet égard la publication numérique récente de l'Insee avec Eurostat sur l'économie européenne, qui permet, à partir d'infographies interactives, de disposer d'une vue d'ensemble des tendances économiques de l'Union européenne depuis 2000.

Le Cnis a bien noté également que les travaux en cours au sein du CSSE sur les règlements-cadres européens concernant les statistiques d'entreprises (Framework Regulation Integrating Business Statistics - FRIBS) et les statistiques sociales (Integrated European Social Statistics - IESS) visent à augmenter la comparabilité des données en les harmonisant par le partage de méthodes, de services, d'outils et de standards internationaux communs.

Les difficultés de mise en œuvre ne doivent toutefois pas être minimisées. Malgré une harmonisation accrue par les inputs, les comparaisons internationales sont rendues difficiles par des différences dans le questionnaire ou dans la mise en œuvre du processus de collecte.

La vigilance reste donc de mise sur ce sujet, qui a été évoqué à plusieurs reprises lors des consultations qui ont présidé à l'élaboration du futur moyen terme 2019-2023 du Cnis : un avis général abordera précisément cette question qui fera donc l'objet d'un suivi particulier cours des prochaines années.

- ***Mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique.***

Dans un contexte de données très diversifiées, provenant de systèmes d'information qui ne sont pas totalement intégrés, il est parfois difficile pour l'utilisateur de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique.

Le Cnis s'efforce dans les commissions thématiques de faire réaliser des présentations pédagogiques des systèmes d'information statistiques existant sur le thème d'intérêt. Les supports de ces présentations sont disponibles en ligne ainsi que, depuis 2018, des vidéos. L'organisation, en plus grand nombre que par le passé, de séminaires et colloques sur les enjeux d'actualité pour la statistique publique vise également à faciliter l'accès des non experts aux sujets statistiques. Des publications de synthèses de 4 pages, les chroniques du Cnis, sont systématiquement rédigées à l'issue de ces événements.

Le SSP de son côté développe des produits de diffusion plus modernes et plus interactifs pour donner à voir les statistiques au plus grand nombre.

Le colloque sur les nouvelles sources de données, organisé le 2 juillet 2018, qui a réuni plus de 150 participants, a permis de préciser ce que sont ces « nouvelles sources », en distinguant celles qui viennent notamment d'acteurs du secteur privé comme sous-produit de leur activité (la téléphonie mobile, les réseaux sociaux, les informations issues de

l'économie collaborative...), aussi appelées données massives et, celles qui, sans être réellement nouvelles, sont nées du perfectionnement, de l'ouverture et de l'appariement de données issues des systèmes de gestion publique et conservent les caractéristiques des données d'origine administrative.

Ces nouvelles sources, par leur volume et leur mode de constitution, requièrent de la part du service statistique public de nouvelles compétences et méthodes pour être traitées. Elles l'incitent à se positionner par rapport aux opérateurs privés, en confortant sa capacité à bâtir des questionnements de fond sur les sujets économiques et sociaux et mettre en œuvre des dispositifs d'observation adaptés.

Les données massives, qui produisent parfois davantage d'informations et de manière quasi instantanée, peuvent compléter des données d'enquête ou produire des indicateurs dans des délais beaucoup plus courts que les sources traditionnelles, après une expertise au cas par cas de ces apports potentiels.

Les travaux présentés au cours du colloque, à différents degrés de maturité, l'ont illustré. Les analyses des offres d'emploi en ligne peuvent être utilisées comme complément des données collectées par voie d'enquête. Les données satellitaires permettent une évaluation de l'occupation physique des sols et de l'utilisation des terres. Les données de transaction ou données de caisse constituent une alternative aux traditionnels relevés de prix. Les données de téléphonie mobile peuvent apporter une information sur la population présente à un moment donné sur un territoire donné, ce que les sources traditionnelles mesurent difficilement.

Au final, des arbitrages apparaissent nécessaires entre qualité, rapidité de publication et granularité, la statistique publique continuant à privilégier le premier des trois termes. La statistique publique doit également tout mettre en œuvre pour conserver la confiance des enquêtés envers la confidentialité des données qu'ils lui confient (respect de la vie privée pour les particuliers, du secret des affaires pour les entreprises).

- ***Disposer d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut.***

Cet objectif a été nourri cette année par les travaux et la remise en juin 2018 du rapport du groupe de travail du Cnis chargé de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable.

Le suivi des indicateurs de développement durable doit accompagner celui de la croissance mesurée par l'évolution du PIB pour s'assurer que la croissance est soutenable, c'est-à-dire n'épuise pas les ressources de la planète et prenne en compte la question des inégalités dans le monde.

Il s'agissait pour ce groupe, dans le cadre des 17 objectifs de développement durable (ODD) approuvés en 2015, applicables depuis le 1er janvier 2016 et suivis par l'ONU grâce à 232 indicateurs, de déterminer des indicateurs, au nombre d'une centaine, permettant de rendre compte de l'avancement des politiques françaises contribuant à l'atteinte de ces objectifs, tout en étant articulés aux objectifs Onusiens.

Le rapport présente 98 indicateurs retenus pour le suivi des stratégies françaises concourant au développement durable, ainsi que leur valeur.

La liste ainsi composée constitue un tableau de bord des stratégies nationales qui concourent aux ODD. Ce tableau de bord est appelé à évoluer en fonction de la « feuille de route » des ODD, qui devrait être publiée en juin 2019, et qui a pour vocation d'exprimer de manière exhaustive et ordonnée les politiques et stratégies publiques françaises.

Outre le tableau de bord, le rapport comprend également des recommandations à l'intention des producteurs de données, visant à améliorer la connaissance dans plusieurs domaines et à assurer le meilleur usage possible de ce tableau de bord.

Les recommandations par objectif, pour certaines d'entre elles, sont précieuses pour la statistique publique et ont été intégrées dans plusieurs propositions d'avis de commission du prochain moyen terme.

Les recommandations générales ont également été intégrées, pour certaines, dans les thématiques des avis généraux. Ainsi en est-il de l'amélioration de la lisibilité et de la mise à disposition des statistiques et de la production d'indicateurs régionaux.

Enfin, le suivi des indicateurs des ODD fait l'objet d'un avis général spécifique.

- ***L'amélioration de la connaissance de la dépense territoriale est une attente forte des utilisateurs***

Au titre de cet objectif, un point d'avancement de la mise en place et des travaux de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), a été apporté lors de la commission Territoires.

Créé en mars 2017, l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) est une émanation du Comité des finances locales, qui est une instance de concertation entre l'État et les représentants des collectivités locales.

Deux études ont d'ores et déjà été publiées par l'OFGL, l'une sur les dégrèvements, abattements et exonérations de fiscalité locale et l'autre sur les subventions d'équipement versées entre collectivités territoriales.

Un projet de plateforme est par ailleurs en cours d'étude à l'OFGL, dont la vocation serait d'utiliser les données de la DGFIP, à savoir les comptes de gestion des collectivités locales, ainsi que des données sur la fiscalité locale pour pouvoir comparer plus facilement une collectivité à un groupe de référence.

Dans cette rubrique, il convient de citer la demande de l'Autorité de la statistique publique adressée au Cnis pour que puisse être développée une réflexion d'ensemble sur la qualité des statistiques touchant aux collectivités locales. Un

pré-rapport, accordant une attention particulière aux différentes dimensions relatives à ce sujet et au contexte dans lequel s'inscrit la demande sera réalisé par le Cnis, avant d'envisager la création d'un groupe de travail.

- ***Progresser dans la mesure de l'économie numérique***

Ce sujet a fait l'objet d'un colloque organisé, par le Cnis et intitulé « L'économie numérique : enjeux pour la statistique publique », qui s'est tenu le 7 mars 2018.

La journée a rassemblé 220 participants, dont plus de la moitié d'utilisateurs de statistiques et a permis d'avancer les réflexions au cours de 3 sessions.

- La première autour de « La mesure de la croissance dans une économie qui se numérise »,

- La deuxième session sur « les statistiques des entreprises et les marchés à l'ère du numérique »

- Enfin la troisième session a abordé « l'impact du numérique sur les statistiques du marché du travail » :

Au final, la multitude des questions posées constituent autant de pistes pour la statistique publique, dont on peut retenir que le numérique nécessite une adaptation des outils de collecte, parallèlement à des pratiques traditionnelles. IL demande également de vérifier que les concepts ou nomenclatures utilisés par les statisticiens sont toujours pertinents dans une économie numérisée.

Des actions sont déjà en cours, notamment dans le cadre de la loi pour une République numérique qui permet aux statisticiens d'accéder aux données privées : les applications, parfois encore expérimentales, concernent notamment les données de caisse, les données de mobilité via les smartphones, les données bancaires. Rappelons que la transmission de ces données à des fins de statistiques publiques peut être rendue obligatoire après avis du Cnis (c'est le cas pour les données de caisse).

Ces expériences demandent à être poursuivies. Elles seront facilitées par la création au sein de l'Insee de la structure SSP-Lab, dédiée aux innovations méthodologiques.

Par ailleurs, dans le contexte de la multiplication de ces données, la statistique publique doit s'interroger sur son positionnement en termes de qualité et d'instance de régulation face à des statistiques produites par des acteurs privés.

2 -Bilan thématique issu des échanges en commissions et dans les groupes de travail

2 -1. Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

A) L'emploi et le handicap

Les thèmes de l'emploi et du handicap ont été abordés conjointement lors d'une inter-commission « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Services publics et services aux publics » qui s'est intéressée à l'emploi des personnes handicapées et aux sources statistiques permettant de traiter ce sujet, à travers trois présentations complémentaires de la Dares, de la Drees et de la DGAFP.

L'ensemble de ces présentations a fait ressortir les points suivants :

- La diversité et le nombre de sources existantes, pour décrire l'emploi des personnes handicapées.

- la complémentarité des champs couverts par les principaux producteurs (Dares, Drees et Dgafp)

- mais aussi la complémentarité des approches : vision par les employeurs, vision par les structures d'accueil médico-sociales, vision par les individus.

Le Cnis a regretté la rareté des croisements réalisés entre les différentes sources de données et a encouragé les utilisateurs à les développer.

B) Le mal-logement

La question du mal-logement et d'une manière plus générale, de l'avenir du système d'information sur le logement a été traitée lors de la commission Démographie et questions sociales.

Après un état des lieux présentant les avancées du système d'information sur ce sujet depuis les recommandations du groupe de travail du Cnis de 1993-1996 sur le mal-logement, les perspectives dans ce domaine ont été présentées par les principaux producteurs dont on peut retenir les points suivants :

- Une réédition de l'enquête Logement est programmée en 2020 et sera pilotée par le Sdes (SSM développement durable). L'enquête serait ensuite reconduite de manière régulière. .

- La refonte de l'enquête SRCV (statistiques sur les ressources et les conditions de vie) se prépare pour 2020, avec une révision du questionnaire, un module européen triennal sur le logement, un indicateur de pauvreté en condition de vie.

- La reconduction de l'enquête Sans domicile n'est pas programmée à ce jour.

Une intervention de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) autour de son récent rapport « Mal-logement, Mal logés » (2017-2018), centrée sur les situations marginales de logement et de mal-logement, a notamment souligné la complexité des formes particulières d'habitat qui regroupent les habitats mobiles comme résidence principale et les abris de fortune, c'est-à-dire des types d'habitat situés à la frontière du logement de droit commun et de l'absence de logement.

À l'issue de la séance de travail sur ce thème du logement, le Cnis formule les recommandations suivantes :

- Après l'annonce d'une nouvelle édition de l'enquête Logement en 2020, il encourage la reconduction de l'opération à un rythme régulier.
- Il souhaite que soit reconduite l'enquête « Sans-domicile », qui couvre un champ non observé dans les autres sources de la statistique publique.

C) Suivi des recommandations du rapport Thélot sur les ruptures familiales

Les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Claude Thélot intitulé « Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance », paru en 2016 sont suivies au sein d'un groupe de travail des producteurs de données sur le sujet (la Cnaf, la Dares, la Depp, la Drees, l'Ined, l'Insee, le SSM Justice, le SSM développement durable)

Le suivi des recommandations a été présenté lors de la dernière commission Démographie. Une note est disponible sur le site du Cnis (page commission Démographie). Parmi ces suites données au rapport Thélot, je citerai une seule avancée, très importante : la modification de la feuille de logement de l'enquête annuelle de recensement à partir de 2018, qui devrait permettre la mise en œuvre de la nomenclature agrégée des types de famille préconisée par le rapport du Cnis. Les résultats du recensement pourront ainsi chaque année à partir de 2020, être déclinés selon cette nomenclature.

D'une manière générale, le principe de création d'un groupe de suivi des recommandations autour d'un rapport du Cnis est un principe à généraliser.

2-2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier (Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

Les travaux de la commission Entreprises et stratégies de marché ont porté sur le système d'information sur les groupes de sociétés géré par l'Insee, le système « Lifi » (liaisons financières). Ce dispositif a été mis en place en 1980 à la suite d'une recommandation du Cnis, il en est à sa troisième version et se base aujourd'hui principalement sur des données administratives.

La place du dispositif est centrale pour la statistique d'entreprise depuis que celle-ci prend en compte la notion de groupe de sociétés pour l'élaboration des statistiques structurelles annuelles. En effet, le système Lifi fournit au répertoire statistique d'entreprises (Sirus) les données des groupes et de leur contour qui constituent la source de base du profilage et du calcul de la catégorie d'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008. Par ailleurs, le système Lifi est en relation forte avec le répertoire européen des groupes (EGR) : il l'alimente pour les groupes internationaux présents en France, il est alimenté par lui pour compléter les filiales étrangères de ces groupes. Le Cnis encourage l'Insee à poursuivre son implication dans les travaux européens et l'invite à continuer à valoriser ces informations sur les groupes afin d'éclairer le débat actuel sur la mondialisation de l'économie française.

La commission Système financier et financement de l'économie s'est concentrée sur les nouveautés de la base 2014 de la comptabilité nationale dans le domaine des flux financiers. Elle s'est plus particulièrement intéressée d'une part aux révisions apportées aux transactions entre la France et le reste du monde et aux estimations de flux de revenus de la propriété présentées par l'Insee et d'autre part, aux nouvelles estimations de la balance des paiements présentées par la Banque de France.

Les ajustements méthodologiques effectués lors du changement de base ont été menés de concert par l'Insee et la Banque de France et intégrés simultanément dans les comptes nationaux et la balance des paiements.

Le Cnis souligne l'avancée que présente l'estimation des niveaux de dividendes en mobilisant l'ensemble des sources disponibles, notamment fiscales, conformément à la recommandation du rapport du groupe de travail du Cnis de juillet 2015 sur le coût du capital.

2-3. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable (Commission « Environnement et développement durable »)

La commission « Environnement et développement durable » s'est intéressée en 2018 aux « statistiques et aux données

de l'énergie », notamment aux comptes de l'énergie d'une part, et aux données locales de l'énergie d'autre part.

La nécessité de disposer d'un bilan monétaire de l'énergie en complément du bilan physique s'est accrue ces dernières années avec la flambée des prix du pétrole et l'importance de la place de la transition écologique dans le débat public. D'où la mise en place d'un compte satellite de l'énergie, répondant à la mise en évidence des spécificités d'un domaine particulier tout en s'articulant avec le cadre de la comptabilité nationale.

Les résultats des bilans monétaires sont disponibles pour l'électricité et le charbon sur la période 2011-2016 et en cours d'élaboration pour le gaz naturel et le pétrole.

La mise à disposition des données locales de consommation d'énergie, quant à elle, est aujourd'hui encadrée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Le champ des énergies couvertes a été étendu aux produits pétroliers et aux réseaux de chaleur. Les textes d'application, qui ont fait l'objet d'une concertation approfondie indiquent le détail des données et leurs modalités de mise à disposition, à une maille de plus en plus fine : à partir de 2019, la collecte des données au bâtiment fera l'objet d'une diffusion progressive.

Ces données sont un enjeu important pour le développement des stratégies énergétiques des territoires. Aussi, un nouveau dispositif plus complet d'accès aux données énergies, intégré à la plateforme nationale data.gouv.fr sera progressivement mis en place. Il s'accompagnera de la création d'une boîte à outils « socle » pour accompagner les collectivités locales dans la préparation de leur plan climat-air-énergie.

Le Cnis souligne les avancées apportées par ces dispositifs. Il regrette cependant, au-delà de la dépense et dans le cadre des débats sur la transition énergétique, l'absence de données publiques d'emploi et d'investissement pour chacune des énergies du bilan et encourage donc la poursuite de travaux en ce sens.

2-4. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux (Commission « Territoires »)

C'est autour de la préparation de la nouvelle génération de découpages statistiques territoriaux que se sont concentrés les travaux de la Commission au cours de l'année 2018.

Deux catégories de méthodes peuvent être utilisées pour déterminer les zonages d'études :

- Les méthodes morphologiques sont utilisées pour les unités urbaines et la grille de densité. Elles décrivent finement la localisation des variables (bâti, population, emploi) qui caractérisent le territoire.

- Les méthodes fonctionnelles sont utilisées pour les aires urbaines, les zones d'emploi, et les bassins de vie et définissent des zones cohérentes (domicile-travail) dans leur organisation économique.

La refonte des zonages territoriaux a pour finalité de faire évoluer la définition des découpages statistiques du territoire français pour les adapter aux besoins des utilisateurs en l'articulant avec les définitions européennes et internationales. Cette refonte est programmée sur trois ans (2018 à 2021).

Les travaux de refonte présentés étant encore à un stade exploratoire et les deux approches (morphologique et fonctionnelle) étant complémentaires, le Cnis demande que, préalablement aux choix retenus pour les méthodes et l'élaboration des zonages, les finalités soient clairement précisées, en prenant en compte les besoins exprimés par les utilisateurs selon leurs usages, notamment en termes de comparabilité dans le temps. Un approfondissement des méthodes internationales est par ailleurs recommandé.

Annexe 8 : Les principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 16 novembre 2017

**À l'intention des autorités nationales de statistique
et d'Eurostat (autorité statistique de l'Union européenne)**

**Adopté par le
Comité du système statistique européen**

16 novembre 2017

Eurostat

**Système
statistique
européen**

Préambule

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Un ensemble d'indicateurs relatifs aux meilleures pratiques et aux normes pour chacun des principes fournit des orientations et des références à utiliser lors de l'examen de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, ce qui accroît la transparence au sein du système statistique européen.

Les autorités statistiques, qui comprennent l'autorité statistique de l'Union européenne (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et les autres autorités nationales responsables de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes, s'engagent à respecter le code de bonnes pratiques.

Un conseil consultatif indépendant, le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique¹⁹ (ESGAB) fournit une vue d'ensemble du système statistique européen en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. L'ESGAB analyse chaque année la mise en œuvre du code de bonnes pratiques par l'autorité statistique de l'Union européenne (Eurostat) et par le système statistique européen dans son ensemble. Il formule des conseils sur les mesures à prendre en vue de faciliter la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, sur sa diffusion aux utilisateurs et aux fournisseurs de données ainsi que sur ses éventuelles mises à jour.

Cette édition 2017 est la deuxième révision du code de bonnes pratiques, adopté pour la première fois en 2005. Son objectif est d'intégrer les changements et les innovations les plus récents concernant l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques officielles dans le système statistique européen et au-delà, par exemple les nouvelles sources de données émergentes, l'utilisation des nouvelles technologies, la modernisation du cadre juridique et les résultats des revues par les pairs relatives à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques.

Un glossaire expliquant les principaux termes utilisés dans le code de bonnes pratiques est disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/overview>.

Le cadre qualité commun du système statistique européen

Le cadre qualité commun du système statistique européen est composé du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, du cadre d'assurance qualité du système statistique européen et des principes généraux de gestion de la qualité (par exemple, l'interaction constante avec les utilisateurs, l'engagement des dirigeants, le partenariat, la satisfaction du personnel, l'amélioration continue, l'intégration et l'harmonisation).

Ce cadre commun d'autorégulation de la qualité complète le vaste cadre juridique du système statistique européen fondé sur le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, lui-même dérivé du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Des produits et services statistiques européens sont donc conçus, produits et diffusés dans un cadre très rigoureux du point de vue juridique et de la qualité.

La déclaration de qualité du système statistique européen incluse dans les pages suivantes de ce document démontre la sensibilisation à la qualité au sein du système statistique européen, ainsi que l'engagement continu de tous ses membres à concevoir, à produire et à diffuser des produits et des services statistiques européens de qualité afin de développer durablement leur utilité vis-à-vis des utilisateurs.

¹⁹Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/esgab/introduction>

DÉCLARATION DE QUALITÉ DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN

Le système statistique européen (SSE) est un partenariat au sein duquel coopèrent Eurostat et les autorités statistiques nationales de chaque État membre de l'UE et des pays de l'AELE. Ensemble, nous avons pour mission de fournir, en toute indépendance, des informations statistiques de qualité élevée aux niveaux européen, national et régional et de mettre ces informations à la disposition de tous pour aider à la prise de décision, alimenter les travaux de recherche et éclairer les débats.

Le programme et les priorités des statistiques européennes sont examinés et adoptés par les membres du SSE selon un processus démocratique conforme aux procédures législatives européennes.

Nous travaillons conformément à des réglementations strictes²⁰, complétées par un cadre de qualité rigoureux, de dimension internationale et reposant sur l'autorégulation, dont l'élément central est le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne²¹. Le respect des principes établis par le Code de bonnes pratiques est évalué régulièrement par des réexamens périodiques et par un suivi minutieux des actions d'amélioration²² identifiées.

Nous considérons que la qualité est notre principal atout dans un monde où l'instantanéité de l'information va croissant et où la preuve de la qualité fait souvent défaut. Nos travaux se caractérisent par l'indépendance professionnelle, l'impartialité du traitement réservé à tous nos utilisateurs, l'objectivité, la fiabilité, la confidentialité statistique et l'efficacité. L'élaboration, la production et la diffusion de nos statistiques reposent sur des méthodologies éprouvées, sur des normes internationales d'excellence et sur des procédures appropriées, bien documentées et transparentes. En matière de qualité, nous appliquons les principes suivants: la pertinence, l'exactitude, l'actualité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, ainsi que la comparabilité et la cohérence.

Nous nous efforçons constamment de minimiser la charge pesant sur les répondants, d'entretenir une bonne collaboration avec les fournisseurs de données et de travailler en étroite coopération avec les différentes parties prenantes, y compris avec les communautés scientifiques.

Nous sommes attachés à l'excellence statistique. Pour y parvenir, nous évaluons systématiquement nos points forts et nos points faibles ainsi que les risques y afférents, et nous en tenons dûment compte pour l'amélioration constante de notre cadre commun d'assurance qualité. En modernisant, en innovant et en établissant régulièrement de nouveaux indicateurs, non seulement nous améliorons la qualité de nos produits et services, mais nous essayons également d'anticiper, avec nos utilisateurs, les phénomènes et les besoins émergents.

Les directeurs des instituts nationaux de statistique et le directeur général d'Eurostat

²⁰Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2016:202:FULL&from=EN> et le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes modifié par le règlement (UE) 2015/759 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R0223-20150608&from=EN>.

²¹Code de bonnes pratiques de la statistique européenne <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921941/KS-32-11-955-FR.PDF/f1dfd441-391c-4c15-94f2-b34a43697f55> et Cadre d'assurance qualité du SSE <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4392716/ESS-QAF-V1-2final.pdf/bbf5970c-1adf-46c8-afc3-58ce177a0646>.

²²Premier et deuxième cycles de l'examen par les pairs: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/first-round-of-peer-reviews> et <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique qui élabore, produit et diffuse des statistiques européennes. Les principes de base sont l'indépendance professionnelle, la coordination et la coopération, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1: L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans le droit et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2: Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3: Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient élaborées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4: Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5: Les programmes de travail sont publiés et font l'objet de rapports réguliers sur les progrès accomplis.

Indicateur 1.6: Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7: S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8: Les procédures de recrutement et de nomination des responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, d'autres autorités statistiques sont transparentes et exclusivement fondées sur des critères professionnels. Les motifs de fin de fonctions sont fixés par le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 1bis: Coordination et coopération. Les instituts nationaux de statistique et Eurostat assurent, respectivement au niveau du système statistique national et du système statistique européen, la coordination de toutes les activités d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques européennes.

Les autorités statistiques coopèrent activement au sein du système statistique européen, de manière à assurer l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes.

Indicateur 1bis.1: Les instituts nationaux de statistique coordonnent les activités statistiques de toutes les autres autorités nationales qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques européennes. Ils jouent sur ce plan le rôle de point de contact unique d'Eurostat pour les questions statistiques. Une législation et des procédures bien définies et solidement établies permettent de mettre en œuvre le rôle de coordination à l'échelon national et européen.

Indicateur 1bis.2: Le cas échéant, les responsables des instituts nationaux de statistique établissent des lignes directrices nationales visant à garantir la qualité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques européennes dans le système statistique national; leur mise en œuvre est suivie et contrôlée.

Indicateur 1bis.3: Les autorités statistiques entretiennent et renforcent continuellement des liens de coopération aussi bien entre elles qu'avec les organes consultatifs du système statistique européen, ou les membres du système européen de banques centrales, les établissements universitaires et d'autres organismes internationaux, le cas échéant.

Principe 2: Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter et à accéder à des informations issues de sources de données multiples pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1: Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations issues de multiples sources de données et à y accéder pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2: Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à accéder rapidement et gratuitement aux données administratives et à les utiliser à des fins statistiques. Elles participent, dès le démarrage, à la conception, au développement et à l'abandon des fichiers administratifs, afin, le cas échéant, de rendre leurs données plus adaptées à des finalités statistiques.

Indicateur 2.3: Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Indicateur 2.4: L'accès à d'autres données, telles que les données privées, à des fins statistiques est facilité, dans le respect du secret statistique et de la protection des données.

Principe 3: Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1: Des ressources humaines, financières et techniques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins statistiques.

Indicateur 3.2: L'étendue, la précision et les coûts des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3: Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4: Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4: Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des résultats.

Indicateur 4.1: La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2: Des procédures sont en place pour planifier, contrôler et améliorer la qualité des processus statistiques, y compris l'intégration des données issues de sources de données multiples.

Indicateur 4.3: La qualité des résultats est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4: Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5: Secret statistique et protection des données. Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils fournissent, l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques et la sécurité des données sont absolument garantis.

Indicateur 5.1: Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2: Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3: Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4: Des principes directeurs et des instructions sont fournis au personnel concernant la protection du secret statistique tout au long des processus statistiques. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5: Les mesures réglementaires, administratives, techniques et organisationnelles nécessaires sont en place afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données statistiques et de leur transmission, conformément aux bonnes pratiques, aux normes internationales, ainsi qu'aux législations européenne et nationale.

Indicateur 5.6: Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6: Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques élaborent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1: Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2: Les choix concernant les sources de données et les méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont fondés sur des considérations statistiques.

Indicateur 6.3: Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

Indicateur 6.4: Les informations concernant les sources de données, les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5: Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6: Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7: Les autorités statistiques décident, en toute indépendance, de la date de parution et du contenu des publications statistiques, tout en tenant compte de l'objectif consistant à communiquer des informations statistiques complètes et actuelles. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public. En cas de rupture d'embargo, les modalités de la diffusion sont revues de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8: Les communiqués et déclarations statistiques diffusés lors de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Processus statistiques

Pour élaborer, produire et diffuser des statistiques européennes, les autorités statistiques appliquent pleinement les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales dans leurs processus statistiques, tout en cherchant constamment à innover. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les principes de base en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge non excessive pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7: Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1: Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales, tout en cherchant constamment à innover.

Indicateur 7.2: Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions, des nomenclatures et de tout autre type de normes au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3: Les répertoires et les bases de sondage utilisés pour les statistiques européennes sont régulièrement évalués et si nécessaire corrigés afin de garantir une qualité élevée.

Indicateur 7.4: Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5: Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6: Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7: Les autorités statistiques maintiennent et renforcent la coopération avec la communauté scientifique afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8: Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, mises en œuvre tout au long des processus statistiques.

Indicateur 8.1: Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives ou autres, les définitions et les concepts utilisés à des fins non statistiques sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2: Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3: Les processus statistiques sont régulièrement contrôlés et révisés si nécessaire.

Indicateur 8.4: Les métadonnées liées aux processus statistiques sont gérées tout au long des processus statistiques et diffusées, lorsque c'est nécessaire.

Indicateur 8.5: Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.6: Des accords exprimant l'engagement réciproque d'utiliser ces données à des fins statistiques sont conclus avec les détenteurs de données administratives ou autres.

Indicateur 8.7: Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives ou autres pour garantir la qualité des données.

Principe 9: Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1: L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2: La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées et contrôlée par l'autorité statistique.

Indicateur 9.3: Autant que possible, les données recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4: Afin d'éviter la multiplication des demandes de données, les sources administratives ou autres sont mobilisées autant que possible.

Indicateur 9.5: Le partage et l'intégration des données sont encouragés afin de réduire la charge de réponse, dans le respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.

Indicateur 9.6: Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant l'établissement de liens entre les sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10: Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1: L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2: Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale pour les processus statistiques.

Indicateur 10.3: Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des sources de données administratives ou autres et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4: Les autorités statistiques encouragent, partagent et mettent en œuvre des solutions standardisées qui augmentent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. La qualité des résultats est mesurée par le fait que les statistiques sont pertinentes, exactes, fiables, actuelles, cohérentes, comparables entre les régions et les pays, et faciles d'accès pour les utilisateurs, c'est-à-dire à l'aune des principes régissant les résultats statistiques.

Principe 11: Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1: Des procédures sont en place pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels et pour examiner et anticiper leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Des pistes d'innovation sont recherchées afin d'améliorer continuellement les résultats statistiques.

Indicateur 11.2: Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3: La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12: Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1: Les données collectées, les données intégrées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2: Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3: Les révisions sont régulièrement analysées afin d'améliorer les données collectées, les processus statistiques et les résultats.

Principe 13: Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1: Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2: Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3: La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4: Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5: Pour autant que leur degré de précision et de fiabilité soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être publiés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14: Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de différentes sources de données peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1: Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2: Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3: Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources de données.

Indicateur 14.4: Les statistiques provenant de différentes sources de données et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5: La comparabilité transnationale des données est assurée dans le système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15: Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1: Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2: Les services de diffusion utilisent des technologies, des méthodes et des plateformes d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.

Indicateur 15.3: Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4: L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5: Les métadonnées associées aux résultats statistiques sont gérées et diffusées par l'autorité statistique conformément aux normes européennes.

Indicateur 15.6: Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation et de l'intégration des données administratives ou autres.

Indicateur 15.7: Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Annexe 9 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2018

Drees	Ministère des Solidarités et de la santé Ministère du travail Ministère de l'Action et des comptes publics Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Secrétariat général Service de la statistique et de la prospective
SDES	Ministère de la Transition écologique et solidaire Commissariat Général au Développement Durable Service de la donnée et des études statistiques
Depp	Ministère de l'Éducation nationale Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la Justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de la Cohésion des territoires Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale de l'administration de la fonction publique Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
Immigration Intégration	Ministère de l'Intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'Éducation nationale Service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » Mission des études, de l'observation et des statistiques

Défense	Ministère des Armées Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la Culture Secrétariat Général Département des études, de la prospective et des statistiques
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du Directeur central de la police judiciaire

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN :